



*Direction Affaires Juridiques*

*Réglementation générale*

*V.ROUSSEAU*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE FONTENAY LE COMTE**

## **N° 2020-4**

*Mis à disposition du public par voie dématérialisée et à l'accueil de la mairie  
à compter du 09 avril 2021*

## Références législatives et réglementaires :

**Code général des collectivités territoriales**, notamment les articles L2131-1 à L2131-4 et R2121-7 à R2121-12 pour les communes ; L2131-12 pour les établissements publics communaux

**Loi n° 2015-991 du 7 août 2015** portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) notamment l'article 128 ;

**Décret n° 2016-146 du 11 février 2016** relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Arrêté du 1er octobre 2001** relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;

**Circulaire NOR IOCB1032174C du 14 décembre 2010** sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

### Article R2121-10 -Modifié par Décret n°2016-146 du 11 février 2016 - art. 1

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations du conseil municipal visé au second alinéa de l'article L. 2121-24 et les arrêtés du maire, à caractère réglementaire, visés au deuxième alinéa de l'article L. 2122-29, sont publiés dans un recueil des actes administratifs ayant une périodicité au moins trimestrielle.*

*Ce recueil est mis à la disposition du public à la mairie et, le cas échéant, dans les mairies annexes, à Paris, Marseille et Lyon dans les mairies d'arrondissement. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel.*

*La diffusion du recueil, sous format papier, peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement. ».*

# SOMMAIRE

---

## COMPTE-RENDU SOMMAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil municipal du 17 novembre 2020 .....	6
Conseil municipal du 17 décembre 2020 .....	13

## DÉCISIONS

Rapport au Conseil municipal du 17 novembre 2020 .....	21
Rapport au Conseil municipal du 17 décembre 2020 .....	28
– D2020-037 : Nouvelle régie Produits divers et occupation du domaine public.....	32
– D2020-109 : Vente de mobiliers divers .....	35
– D2020-170 : Don d'une lettre de l'AN 10.....	37
– D2020-183 : Décision de tarifs – Plage verte .....	39
– D2020-202 : Don d'un tableau .....	40
– D2020-261 : Jeunesse - Tarifs activités vacances de la Toussaint.....	41
– D2020-264 : Vente de ferraille .....	42
– D2020-267 : Sinistre 2020-05 - Lampadaire rue F. Braud .....	44
– D2020-274 : Sinistre 2020-18 – remboursement Groupama.....	45
– D2020-276 : Etude de faisabilité Groupe scolaire Bouron-Massé - Vendée expansion .....	46
– D2020-279 bis : Vente de biens mobiliers divers.....	47
– D2020-282 : Demande de subvention – Vendée Territoire – Travaux de voirie rue de la Tranchée des Baïonnettes.....	49
– D2020-283 : Demande de subvention Etat – Restauration du portrait de Nicolas-Rapin .....	51
– D2020-284 : Régie d'avances 6819 - cachet des artistes .....	53
– D2020-285 : Sinistre 2020-04 – Dommages aux biens – Remboursement Groupama.....	54
– D2020-286 : Demande de subvention Région – Restauration du portrait de Nicolas-Rapin.....	55
– D2020-290 : Sinistre 2020-22– Dommages aux biens.....	56
– D2020-295 : Sinistre 2020-12– Vandalisme Murzeau.....	58
– D2020-296 : Sinistre 2020-27– Verrière Médiathèque Jim-Dandurand - Indemnité.....	59
– D2020-302 : Décision modificative – demande de subvention « Espace solidarité ».....	61
– D2020-304 : Tarifs 2021 .....	63
– D2020-327 : Tarifs saison culturelle 2020-2021 – Espace culturel et de congrès "René-Cassin - La Gare" complément - Vente en ligne et frais de réservation.....	83

## ARRETES

### Direction générale des services

A2020-782 : Régie d'avance n°68126 – Frais de protocole et de représentation de la Ville – Nomination du régisseur et du mandataire.....	86
--	----

## **Police municipale**

A2020-740 : Régie de recettes n°68124 – Produits divers et occupation du domaine public – Nominations .....	89
A2020-771 : Stationnement place de Verdun – Piste de prévention CRS .....	91
A2020-897 : Stationnement devant #FLC .....	92

## **Développement territorial**

A2020-718 : Autorisation agrandissement terrasse Le Dauphin .....	94
A2020-961 : Ouvertures dominicales 2021 – Branche alimentaire .....	97
A2020-962 : Ouvertures dominicales 2021 – Branche non alimentaire .....	99
A2020-963 : Ouvertures dominicales 2021 – Branche automobile .....	101

## **Affaires juridiques – Prévention - Sécurité**

A2020-719 : ERP – Réception de travaux – Centre commercial LECLERC.....	104
A2020-741 : ERP – Réception de travaux – Centre Habitat Haute Roche.....	108
A2020-765 : Délégation dans les fonctions d’officier d’Etat Civil .....	114
A2020-808 : Arrêté de mise en demeure – 32 rue Catinat .....	116
A2020-835 : ERP – Réception partielle – Pôle innovation automobile .....	118
A2020-864 : Délégation de signature en matière de bornages et de délimitation .....	122
A2020-877 : Délégation de signature Autorisation de voirie sans emprise M. BARTHELMY, Chef de Police.....	123
A2020-880 : Délégation des adjoints – M. VERGNAUD .....	124
A2020-881 : Délégation des adjoints – Mme ROUHAUD.....	126
A2020-882 : Délégation des adjoints – M. MIGNET.....	128
A2020-883 : Délégation des adjoints – Mme SAINT CYR .....	130
A2020-884 : Délégation aux conseillers municipaux – M. GUYONNET.....	132
A2020-885 : Délégation aux conseillers municipaux – M. BOUILLAUD .....	133
A2020-886 : Délégation aux conseillers municipaux – M. FOULONNEAU .....	134
A2020-887 : Délégation aux conseillers municipaux – Mme TRUDEAU. ....	135
A2020-888 : Délégation aux conseillers municipaux – Mme DABIN.....	136
A2020-904 : Délégation de signature en matière de bornages et de délimitation - modification .....	137

## **Services techniques - Urbanisme - Aménagement durable**

A2020-716 : Stérilisation des chats errants .....	139
A2020-861 : Commission communale d’accessibilité – Désignation des représentants.....	141

## **Culture**

A2020-471 : Régie de recettes - Espace culturel et de congrès "René-Cassin - La Gare" – N°68111 Location de salles – Nominations .....	143
A2020-818 : Régie d’avances – n°6819 Cachets des artistes– Nominations .....	145

## **Sports - Jeunesse - Vie associative**

A2020-774 : Régie 68127 « Jeunesse » – Nomination .....	148
A2020-828 : Régie d’avance pôle jeunesse – Nomination.....	150
A2020-980 : Interdiction terrains engazonnés .....	152

## **Ressources Humaines**

A2020-720 : Désignation des représentants de la collectivité au CHSCT .....	154
A2020-721 : Désignation des représentants de la collectivité au CT.....	155
A2020-908 : Comité technique – désignation des représentants du personnel .....	156

# **Compte-rendu sommaires du Conseil municipal**

---



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU**  
**MARDI 17 NOVEMBRE 2020**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, Salle des Œuvres Post-Scolaires, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10 novembre 2020.

**Présents**

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. PÉTORIN Jean-Pierre, Mme DROUIN Patricia, Adjointes.  
M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, M. LEMOINE Matthias, Mme GUIGNARD Anne-Lise, Mme QUINIOU Manon, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme ROUSSILLON Christelle, Mme SÉGUY Geneviève, M. MÉTAY Pierre-André, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

M. GERBAUD Stéphane a donné pouvoir à M. FOURAGE Hugues.

**Secrétaire**

M. MIGNET Philippe, Adjoint au Maire.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

**Concernant les délégations de pouvoir du conseil municipal au maire :**

- **COMPLÈTE** le dispositif de la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire par l'ajout de l'alinéa final suivant :  
-**AUTORISE** Monsieur le Maire à subdéléguer aux fonctionnaires visés à l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales partie de ces délégations pour le 1, concernant les actes de délimitation des propriétés communales.

Concernant le rapport annuel du délégataire pour l'exploitation du Pôle d'Echanges Multi-Usages pour l'année 2019-2020 :

- **PREND ACTE** du rapport technique et financier de l'exercice 2019-2020 de SOVETOURS, délégataire du service public pour l'exploitation et la gestion du Pôle d'échanges Multi-Usages.

Concernant les travaux d'investissement pour l'éclairage public du stade municipal :

- **APPROUVE** les travaux de réfection de l'éclairage du Stade municipal, réalisés par le SyDEV pour un montant de 148 969 euros HT à la charge de la Ville de Fontenay-le-Comte ;  
-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Concernant le principe de cession d'une partie de terrain et mise à l'enquête publique :

- **APPROUVE** le principe de cession, à M. Joseph LETEAU, d'une partie de la parcelle anciennement cadastrée section AK n°25, pour une superficie d'environ 450 m<sup>2</sup> ; -**DÉCIDE** de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal de la parcelle anciennement cadastrée section AK 25p, conformément au plan annexé ;  
-**DÉLÈGUE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien la procédure d'enquête publique.

Concernant le déclassement du domaine public de la parcelle YW 143p et partie de la voie communale n°5 :

- **APPROUVE** le déclassement du domaine public de la parcelle YW 143p et du tronçon de la VC5 au droit du projet d'extension de la société SORIBA.

Concernant le transfert de la compétence en matière de planification urbaine locale (PLU) à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de planification urbaine locale (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale) à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée au 1er janvier 2021 ; -**PROPOSE** à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée la création d'un groupe de travail préparatoire au transfert de cette compétence devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ; -**DEMANDE** à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée de prendre acte de l'opposition de la Ville de Fontenay-le-Comte au transfert de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme.

Concernant les modifications des champs de compétences et de composition des commissions communales :

- **MODIFIE** la dénomination de la commission « Culture et Patrimoine » et la remplace en ces termes : « Culture » ; -**COMPLÈTE** les champs de compétences des commissions comme suit : Commission « Urbanisme et renouvellement urbain » : tous dossiers relatifs au bâti et Commission « Culture » : tous les dossiers relatifs au mobilier et contenu des édifices et monuments historiques ; -**DÉCIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret ; -**NOMME ET INSTALLE** les membres de la commission « Culture » :

Commission Culture

**M. Ludovic HOCBON, Maire, Président, Membre de droit**

Philippe MIGNET
Anne HUETZ
<b>Sylvie SAINT-CYR</b>
Matthieu FOULONNEAU
Philippe GUYONNET
Claire LAUVRIERE
Stéphanie GRAUWIN
Catherine CHAMPARNAUD
Christelle ROUSSILLON
Dominique VERHAEGHE-GRILLO

Concernant la désignation du correspondant défense :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret ; -**DÉSIGNE** Mme Arielle MÉMETEAU correspondant défense, pour la durée du mandat.

Concernant la désignation des membres au comité de pilotage du Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC) :

- **DESIGNE** les membres du Comité de Pilotage FISAC comme suit :

<b>COMITÉ DE PILOTAGE FISAC</b>	
Délégué titulaire	Délégué suppléant
M. Mathias LEMOINE	M. Sébastien VERDON

Concernant la création du conseil des mobilités douces :

- **DÉCIDE** de la création du Conseil des mobilités douces selon les objectifs et conditions précisées en annexe de la délibération ; -**FIXE** à 12 le nombre de membres au sein du collège des citoyens ; -**DÉCIDE** de créer une commission de sélection des membres du Conseil des mobilités douces; -**FIXE** à 10 le nombre de membres de cette commission ; -**DÉSIGNE** les 10 membres suivant comme membres de la commission de sélection du conseil des mobilités douces :

Commission de sélection Conseil des mobilités douces

M. Stéphane BOUILLAUD
M. Philippe MIGNET
M. Matthieu FOULONNEAU
M. Philippe GUYONNET
M. Ludovic BRÉAU
M. Antoine BOISSINOT
Mme Claire LAUVRIÈRE
M. Pierre-André MÉTAY
Mme Catherine CHAMPARNAUD
M. Jacky BERTIN

Concernant la modification des conseils de quartiers :

- **DÉCIDE** de renouveler le principe des instances de proximité au sein des quartiers sur le territoire de la Ville de Fontenay-le-Comte selon les objectifs et conditions précisées en annexe de la délibération ; -**FIXE** à 24 le nombre de membres du collège des citoyens au sein des instances de proximité des quartiers ; -**DÉCIDE** de créer une commission de sélection des correspondants de quartier ; -**FIXE** à 11 le nombre de membres de cette commission ; -**CONSTATE** l'existence d'une seule liste pour cette commission ; -**DÉSIGNE** les 11 membres suivant comme membres de la commission de sélection des correspondants des quartiers :

Commission de sélection Correspondants de quartiers

M. le Maire
Mme Christelle TRUDEAU
M. Philippe MIGNET
M. Matthieu FOULONNEAU
M. Philippe GUYONNET
M. Ludovic BRÉAU
M. Antoine BOISSINOT
Mme Claire LAUVRIÈRE
M. Pierre-André MÉTAY
Mme Catherine CHAMPARNAUD
Mme Dominique VERHAEGHE-GRILLO

-**DIT QUE** les changements d'organisation, de dénomination, de modalités de participation donneront lieu à une adaptation de la charte qui sera soumise à l'approbation du Conseil municipal ultérieurement.

Concernant la commission de sélection des membres du Conseil des Sages :

- **FIXE** à 10 le nombre de membres de la commission de sélection des membres du Conseil des Sages ; -**CONSTATE** l'existence d'une seule liste pour la commission de sélection des membres du Conseil des Sages ; -**DÉSIGNE** les membres de cette commission de sélection des membres du Conseil des Sages :

Commission de sélection Conseil des Sages

Mme Christelle TRUDEAU
M. Philippe MIGNET
M. Matthieu FOULONNEAU
M. Philippe GUYONNET
M. Ludovic BRÉAU
M. Antoine BOISSINOT
Mme Claire LAUVRIÈRE
M. Pierre-André MÉTAY
Mme Catherine CHAMPARNAUD
M. Jacky BERTIN

Concernant la modification du tableau des effectifs :

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> décembre 2020 :

Désignation des emplois	Création	Suppression
<b>Catégorie B</b>		
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe - TC		1
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe - TC		1
Technicien		1
Rédacteur	1	
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe - TC	1	
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe - TC	1	
<b>Catégorie C</b>		
Brigadier-chef principal - TC	1	
Gardien-brigadier - TC		1
Adjoint technique territorial – TNC – 30 heures hebdo	1	
Adjoint technique territorial – TNC – 29 heures hebdo	1	
Adjoint technique territorial – TNC – 25 heures hebdo	1	
Adjoint territorial d’animation – TNC – 28 heures hebdo	1	
Adjoint territorial d’animation – TNC – 24 heures hebdo	1	
Adjoint territorial d’animation – TNC – 22 heures hebdo		1
Adjoint technique territorial - TC		3
Adjoint d’animation territorial - TC		1
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>9</b>

- **APPROUVE** la suppression des postes de l'école de musique et de danse suite au transfert de compétence au 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

Désignation des emplois	Création	Suppression
<b>Catégorie A</b>		
Professeur d’enseignement artistique de classe normale - TC		1
Directeur de l’école municipale de musique et de danse		1
<b>Catégorie B</b>		
Assistants d’enseignement artistique pal 1 <sup>ère</sup> cl - TNC - 16 h hebdo		3
Assistants d’enseignement artistique pal 1 <sup>ère</sup> classe - TC		7
Assistants d’enseignement artistique pal 1 <sup>ère</sup> classe à temps non-complet à 15 h hebdo		2
Assistant d’enseignement artistique pal 1 <sup>ère</sup> classe – TNC - 17h hebdo		1
Assistant d’enseignement artistique pal 2 <sup>ème</sup> classe – TNC - 15h30 hebdo		1
Assistant d’enseignement artistique pal 2 <sup>ème</sup> classe – TNC - 12h hebdo		1
Assistant d’enseignement artistique pal 2 <sup>ème</sup> classe – TNC - 11h hebdo		1
Assistant d’enseignement artistique pal 2 <sup>ème</sup> classe – TNC – 3 h hebdo		1
Assistant d’enseignement artistique – TNC - 5 h hebdo		1
<b>Catégorie C</b>		
Adjoint administratif pal de 2 <sup>ème</sup> classe - TC		1
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>21</b>

Concernant l’adhésion de la ville à la démarche de consultation en vue d’une souscription au contrat groupe d’assurance des risques statutaires :

- **DONNE autorisation** au Centre de Gestion de la Vendée pour intégrer la Ville de Fontenay-le-Comte dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d’un contrat groupe d’assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité, à l’issue de cette procédure, sera à nouveau consultée, pour se prononcer sur l’adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l’assureur ; -**DONNE habilitation** au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d’un contrat groupe d’assurance des risques statutaires du

personnel ; -**DIT QUE** la Ville se réserve la possibilité de faire une consultation individuelle ;  
 -**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Concernant les partenariats de la ville avec des associations et organismes dans le cadre de la saison culturelle :

- **APPROUVE** la mise en place d'une réduction allant jusqu'à 20% sur les tarifs de spectacles organisés par la Ville dans le cadre de chaque saison culturelle, aux comités d'entreprises, écoles, associations, réseaux et autres organismes liés par convention avec la ville ;
- APPROUVE** les termes de la convention type jointe en annexe ; -**AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions relatives à la mise en place des partenariats billetterie selon le modèle type.

Concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz :

- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, conformément aux dispositions du décret du 25 mars 2015 selon la formule suivante : **PR' = 0,35 x L**

où :

- . **PR'**, exprimé en euros, est le montant la redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- . **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;

-**DIT QUE** ce montant s'appliquera automatiquement chaque année par application du linéaire arrêté à la période visée ; -**CHARGE** de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire.

Concernant l'attribution de subventions pour travaux en secteur sauvegardé :

- **ACCORDE** les subventions pour travaux en secteur sauvegardé suivant le tableau joint :

Nom du demandeur	Date de la demande	Adresse de l'immeuble	Nature des travaux	Montant des travaux subventionnables	Subvention attribuée
Mme ILLOUZ Charlène	23/09/2020	35 Ter Rue Nicolas Rapin	Façade et Ouvertures	4 875.00 €	2 000 €
Mme PECOUX Isabelle	03/09/2020	12 Rue Gaston Guillemet	Toiture et zingueries	15 535.31 €	2 000 €
M SEGUINOT Jolan	02/07/2020	3 Rue de la Fontaine	Façade et toitures	5 968.91 €	2 000 €

-**ANNULE** la délibération du 9 juin 2020 relative à la subvention pour travaux en secteur sauvegardé, 35 rue Michel Crépeau et **REMPLECE** comme suit :

Nom du demandeur	Date de la demande	Adresse de l'immeuble	Nature des travaux	Montant des travaux subventionnables	Subvention attribuée
Mme ROUSSEAU Valérie	05/03/2020	35 rue Michel Crépeau	Façade, ouvertures et toiture	14 754.58 €	4 000 €

Concernant la solidarité aux communes sinistrées des Alpes Maritimes suite à la tempête Alex :

- **APPROUVE** le versement d'une aide financière exceptionnelle d'un montant de 1 000 € pour le compte de « Solidarités sinistrés tempête Alex » ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

Concernant le programme « Action Cœur de ville » :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention-cadre Action cœur de Ville ainsi que son plan d'actions et ses annexes ; -**APPROUVE** le périmètre d'opération de revitalisation du territoire (ORT) ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre ainsi que tous documents relatifs à ce programme.

Concernant le rapport et débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021 :

- **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021 sur la base du rapport d'orientations budgétaires qui lui a été présenté.

VU par le Maire de Fontenay-le-Comte,  
pour être affiché à la porte de la mairie sous huitaine conformément à la réglementation en vigueur.



Le Maire,



**Ludovic HOCBON**

Affiché du : 20/11/2020  
au



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle des Œuvres Post scolaires, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 11 décembre 2020.

### Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin (s'est absenté au cours du point n°2020-09-16, est revenu avant le vote du point n° 2020-09-17), Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. PÉTORIN Jean-Pierre, Mme DROUIN Patricia, Adjointes.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, M. LEMOINE Matthias, Mme GUIGNARD Anne-Lise, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme ROUSSILLON Christelle, Mme SÉGUY Geneviève, M. MÉTAY Pierre-André, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE Dominique, Conseillers municipaux.

### Pouvoirs

Mme QUINIOU Manon a donné pouvoir à M. LEMOINE Matthias et M. GERBAUD Stéphane, a donné pouvoir à M. FOURAGE Hugues.

### Secrétaire

Mme HUETZ Anne, Adjointe au Maire.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

---

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

Concernant le contrat de concession portant sur l'implantation, la maintenance et l'exploitation de dispositifs d'affichage numérique publicitaire et institutionnel :

- **APPROUVE** la prolongation de deux mois du contrat de concession avec la société COCKTAIL VISION en raison des circonstances liées à la crise sanitaire de la COVID-19 ;  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché relatif à l'implantation, maintenance, entretien et exploitation de 3 dispositifs numériques publicitaires de 4 m<sup>2</sup> et de 4 dispositifs d'information municipale de 2 m<sup>2</sup> sur le territoire de Fontenay-le-Comte.

Concernant le marché public de mise à disposition, pose, exploitation et maintenance de mobiliers urbains :

- **APPROUVE** la prolongation, en raison des circonstances liées à la crise sanitaire de la COVID-19, de 2 mois du marché de mobiliers urbains passé avec la société ABRI SERVICES soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024 ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché relatif à la mise à disposition, pose, exploitation, entretien et maintenance de mobiliers urbains.

Concernant le rapport annuel de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif pour l'année 2019 :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée pour l'exercice 2019. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Concernant le rapport annuel du délégataire et du rapport sur la qualité du service d'assainissement pour l'année 2019 :

- **PREND ACTE** des rapports techniques et financiers 2019 des délégations des services publics d'assainissement présentés par la société Véolia Eau ; -**APPROUVE ET EMET UN AVIS FAVORABLE** sur les rapports sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif 2019 de Fontenay-le-Comte.

Concernant la cession des parcelles YW 158 et 160 à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée dans le cadre du projet d'extension Soriba :

- **APPROUVE** la cession à titre gratuit au profit de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée des parcelles cadastrées section YW n°158 d'une superficie de 572 m<sup>2</sup> et n°160 d'une superficie de 522 m<sup>2</sup> ; -**AUTORISE** M. Michel BIRE, délégué à l'intercommunalité, à signer le compromis de vente et l'acte notarié à intervenir, les frais inhérents étant à la charge de l'acquéreur.

Concernant la reprise de concessions en état d'abandon au cimetière Saint-Jean:

- **DÉCIDE** que les concessions du cimetière Saint-Jean en état d'abandon figurant sur la liste annexée à la délibération sont reprises par la commune et que les terrains ainsi libérés seront ouverts pour de nouvelles concessions ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant ces reprises ; ces dernières se feront par entreprise suivant une mise en concurrence. (annexe.1)

Concernant la création d'un service commun entre la Ville de Fontenay-le-Comte et la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée :

- **DÉCIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 d'un service commun entre la Ville de Fontenay-le-Comte et la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour le poste de Directeur Général des Services ; -**VALIDE** le projet de convention ; -**AUTORISE** M. Michel BIRÉ, Conseiller municipal délégué aux relations avec l'intercommunalité, à signer la convention.

Concernant l'adhésion au service de médecine préventive :

- **DÉCIDE** d'adhérer au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026 ; -**APPROUVE** les termes de la convention relative à l'adhésion au service de médecine préventive ; -**AUTORISE** M.

le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive à intervenir avec le centre de gestion de la Vendée.

Concernant le règlement intérieur du Conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal.

Concernant la modification de la composition de la commission consultative des services publics locaux :

- **NOMME ET INSTALLE** au sein de la commission consultative des services publics locaux, les membres suivants :

**Commission consultative des services publics locaux**

10 Membres titulaires	10 Membres suppléants
Ghislaine LEGERON	Anne HUETZ
Benjamin VERGNAUD	Matthieu FOULONNEAU
Stéphane BOUILLAUD	Arielle MEMETEAU
Jean-Pierre PETORIN	Antoine BOISSINOT
Patricia DROUIN	Sébastien VERDON
Michel BIRE	Christelle TRUDEAU
Philippe GUYONNET	Matthias LEMOINE
Hugues FOURAGE	Geneviève SEGUY
Catherine CHAMPARNAUD	Pierre-André METAY
Jacky BERTIN	Dominique VERHAEGHE-GRILLO

Concernant la modification des conditions générales de vente pour la billetterie de l'Espace culturel et de congrès René-Cassin - La Gare :

- **DÉCIDE** de modifier les termes des conditions générales des ventes pour la commercialisation de la billetterie de la saison culturelle proposée par l'Espace culturel et de congrès René-Cassin – La Gare ; -**APPROUVE** en ces termes l'article 5 des conditions générales des ventes pour la commercialisation de la billetterie de la saison culturelle proposée par l'Espace culturel et de congrès René-Cassin – La Gare : par l'ajout de mentions complémentaires, à savoir : *« la vente de billets en ligne engendre des frais de gestion. Pour compenser ces frais, la Ville facture des frais de réservation. Le montant de ces frais est fixé à 2,00 € TTC par commande et inclus dans son prix définitif »* ; -**ADOpte** ces conditions générales de vente ; - **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document ou effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Concernant l'attribution de subventions pour travaux en secteur sauvegardé :

- **ACCORDE** les subventions pour travaux en secteur sauvegardé suivant le tableau joint :

Nom du demandeur	Date de la demande	Adresse de l'immeuble	Nature des travaux	Montant des travaux subventionnables	Subvention attribuée
	10/11/2020	20 Rue de la Tuée	Façade et zingueries	14 189,78 €	2 000 €
	19/11/2020	57 Rue Nicolas Rapin	Toiture et zingueries	10 004,17 €	4 000 €
	08/09/2020	14 Rue Gaston Guillemet	Zingueries et toitures	15 831,45 €	4 000 €

Concernant la fixation définitive des attributions de compensation pour l'année 2020 :

**APPROUVE** le montant définitif des attributions de compensation fixées par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour l'année 2020 selon le tableau ci-dessous ; -  
**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

Communes membres	TOTAL AC FIXE 2020		TOTAL AC VARIABLE 2020		TOTAL AC 2020	
	Communes bénéficiaires	Communes contributrices	Communes bénéficiaires	Communes contributrices	Communes bénéficiaires	Communes contributrices
Auchey-sur-Vendée		7 119,00		4 706,88		11 825,88
Bourneau	59 547,00			3 022,36	56 524,64	
Doix-lès-Fontaines		5 864,00		6 976,76		12 840,76
Fontenay-le-Comte	4 234 886,00			510 579,60	3 724 306,40	
Foussais-Payré		8 185,00		4 426,77		12 611,77
Le Lignon	77 316,00		21 741,31		99 057,31	
Les Velluire sur Vendée		15 213,00		5 608,88		20 821,88
L'Hermenault	14 789,00			3 705,79	11 083,21	
Longèves	21 454,00			5 460,53	15 993,47	
L'Orbrie	19 441,00			3 250,11	16 190,89	
Marsais-Sic Radégonde	9 410,00			2 027,61	7 382,39	
Mervent	116 125,00			4 292,04	111 832,96	
Montreuil		9 731,00		3 288,35		13 019,35
Mouzeuil St Martin	99 892,00		21 018,76		120 910,76	
Pétoisse	4 692,00			2 903,72	1 788,28	
Pissotte		12 068,00		4 693,75		16 761,75
Pouillé	1 911,00		9 318,19		11 229,19	
Séranigné		19 594,00		4 017,77		23 611,77
St Cyr des Gâts	68 632,00			2 200,75	66 431,25	
St Laurent de la Salle		7 917,00				7 917,00
St Martin de Fraigneau	168 324,00			3 514,58	164 809,42	
St Martin des Fontaines		8 612,00				8 612,00
St Michel le Cloucq		7 058,00		5 273,42		12 331,42
St Valérien		7 404,00				7 404,00
Vouvant	11 111,00			3 673,43	7 437,57	
<b>Total</b>	<b>4 907 530,00</b>	<b>108 765,00</b>	<b>52 078,26</b>	<b>583 623,10</b>	<b>4 414 977,74</b>	<b>147 757,58</b>

Concernant l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de la COVID-19 :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :
  - Protection civile de Vendée, Antenne Fontenay 1 000 €
  - Club de Foot Fontenay DOM-TOM 2 340 €
  - Vendée Fontenay Foot 3 025 €
  - L'Outil en Main 1 000 €
  - Société Vélocipédique Fontenaisienne Section BMX 810 €

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Concernant les droits de place et d'occupation du domaine public versé par les commerçants de produits manufacturés du marché du samedi :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au recouvrement des sommes dues concernant la taxe des droits de place des commerçants de produits manufacturés du marché du samedi pour la période du 29 octobre au 21 novembre 2020, selon la liste des commerçants annexée à la délibération ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents.

**MARCHÉ DE FONTENAY-LE-COMTE**  
**COMMERCANTS DE PRODUITS MANUFACTURÉS**  
 Exonération suite à la COVID-19

RAISON SOCIALE	ACTIVITE	ADRESSE	TARIF DU ML	ML	OCTOBRE		NOVEMBRE		EXONÉRATION 4 samedis : 1 en octobre et 3 en novembre
					nbre jours	TOTAL	nbre jours	TOTAL	
ARTICLES DE CUISINE	Ustensiles	79000 NIORT	1,05 €	15	4	63,00 €	1	15,75 €	63,00 €
BEAU CLAUDE	Manufacture	79390 LA FERRIÈRE	1,05 €	13	4	54,60 €	1	13,65 €	54,60 €
FABRICE BISSON	Confection Manufacture	79200 PARTHENAY	1,05 €	11	4	46,20 €	1	11,55 €	46,20 €
CYRIL CHANTELOUP	Vente de Bijoux	79160 SAINT POMPAIN	1,05 €	4	4	16,80 €	1	4,20 €	16,80 €
ELHADI DIEYE	Manufacture	86000 POITIERS	1,05 €	7	4	29,40 €	1	7,35 €	29,40 €
EL HABIB EL HAU	Manufacture	79000 NIORT	1,05 €	7	4	29,40 €	1	7,35 €	29,40 €
SINGER	Machine à coudre	85200 PISSOTTE	1,05 €	3	4	12,60 €	1	3,15 €	12,60 €
JEREMY GARNIER	Manufacture	17230 MARANS	1,05 €	12	4	50,40 €	1	12,60 €	50,40 €
SOPHIE GODET	Chapelier	85390 MOUILLERONS EN PAREDS	1,05 €	8	4	33,60 €	1	8,40 €	33,60 €
FABRICE GUENET	Manufacture	85200 FONTENAY-LE-COMTE	1,05 €	12	4	50,40 €	1	12,60 €	50,40 €
IMADEDINE HAMDI	Vente de Vêtement Homme	79000 NIORT	1,05 €	6	4	25,20 €	1	6,30 €	25,20 €
LANGE SYLVIE	Vente de Foulards	79210 ARCAIS	1,05 €	6	4	25,20 €	1	6,30 €	25,20 €
LO SERIGNE	Vente Ambulante	86000 POITIERS	1,05 €	9	4	37,80 €	1	9,45 €	37,80 €
LODEHO OLIVIER	Vannerie (paniers)	17540 VERINES	1,05 €	8	4	33,60 €	1	8,40 €	33,60 €
M'HAMED SEDKI	Manufacture	79000 NIORT	1,05 €	8	4	33,60 €	1	8,40 €	33,60 €
<b>TOTAL</b>						<b>541,80 €</b>		<b>135,45 €</b>	<b>541,80 €</b>

Concernant la contribution relative aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association :

- **FIXE** pour l'année scolaire 2020-2021, la participation financière aux coûts de fonctionnement versée à l'OGEC Sainte Trinité sur la base des effectifs de la rentrée 2019, réajustés en cours d'année suivant les nouvelles inscriptions, selon les montants suivants :

Nombre d'élèves fontenaisiens	Montant unitaire (en euros)	TOTAL (en euros)
76 maternelles	835,30	63 482,80
154 élémentaires	418,51	64 450,54
Estimation inscriptions en cours d'année		2 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>129 933,34</b>

-**PRECISE** que les versements pour l'année scolaire 2020-2021 interviendront selon les modalités suivantes :

- 80 % de la subvention relative au coût de fonctionnement au 15 février 2021,
- Le solde de la subvention relative au coût de fonctionnement ainsi que les crédits complémentaires relatifs aux inscriptions en cours d'année au 15 juillet 2021 ;

-**APPROUVE** la convention relative à la participation financière aux coûts de fonctionnement de l'OGEC Sainte-Trinité ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents.

Concernant la participation aux frais de restauration scolaire de l'école privée sous contrat d'association Sainte-Trinité :

- **APPROUVE** la participation financière relative aux dépenses de fonctionnement pour la restauration scolaire au montant unitaire de 1,00 € par repas pour les rationnaires fontenaisiens pour l'année n-1 ; -**APPROUVE** la prise en charge des tarifs sociaux de ses rationnaires fontenaisiens, pour l'année n-1, suivant les quotients familiaux appliqués aux autres écoles de la

Ville dont les repas sont fournis par la cuisine centrale ; -**APPROUVE** la convention relative à la participation à la restauration scolaire et aux tarifs sociaux dont le versement interviendra en globalité, le 15 janvier 2021 ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'OGEC Sainte Trinité et tous les documents relatifs à ce dossier.

Concernant la participation au budget de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) :

- **APPROUVE** l'instauration d'une participation financière au budget de fonctionnement du RASED des communes rattachées aux deux réseaux RASED situés sur Fontenay-le-Comte ; -**FIXE** la participation financière des communes pouvant bénéficier des RASED secteur 1 et secteur 2 implantés à Fontenay-le-Comte, à hauteur de 1 euro par an par élève inscrit dans la commune concernée ; -**AUTORISE** son versement chaque année à compter de l'année scolaire 2019-2020 ; -**DELEGUE** tout pouvoir à M. le Maire ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

Concernant l'attribution d'une subvention à l'association « Fontenay en scène » :

- **APPROUVE** les termes de la convention cadre avec l'association « Fontenay en scène » pour l'année 2021, pour l'organisation de la 5<sup>ème</sup> édition du Festival des Nuits Courtes ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association « Fontenay en scène » et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant le budget primitif pour l'année 2020 :

- **VOTE** par chapitre la délibération modificative n°3 du budget principal 2020, équilibré en recettes et en dépenses, arrêté aux sommes suivantes :

Section d'investissement	158 700,00 €
Section de fonctionnement	0,00 €.

Concernant les créances éteintes :

- **ADMET**, au budget principal en créances éteintes la somme de 10 829,53 € relatives aux dettes de l'EURL API – ACTIVES PROTECTION INTERVENTION.

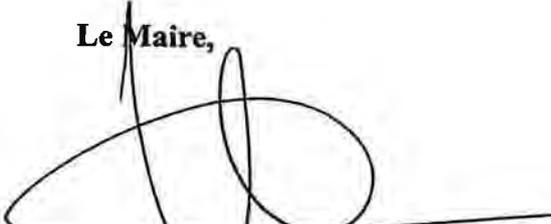
Concernant l'approbation du budget primitif pour l'année 2021 :

- **VOTE** par chapitre le budget principal 2021, équilibré en recettes et en dépenses, arrêté aux sommes suivantes :

Section d'investissement :	6 911 200 €
Section de fonctionnement :	16 423 495 €.

VU par le Maire de Fontenay-le-Comte,  
pour être affiché à la porte de la mairie sous huitaine conformément à la réglementation en vigueur.



Le Maire,  
  
**Ludovic HOCBON**

Affiché du : 22/12/2020  
au

## Cimetière Saint-Jean

Concessions en état d'abandon						
Acte de concession	N° du Plan	Durée de la concession et superficie	Année de la dernière inhumation	Nombre de corps à exhumer	Famille	Procédure de reprise
2075	C08/P0004	Perpétuité - 2 m <sup>2</sup>	1915	2	CP PICARD	1er PV de constatation : 24/03/1983 2ème PV de constatation : 25/11/1986
2165	C08/P0005	Perpétuité - 4 m <sup>2</sup>	1909	2	CP BLIN	1er PV de constatation : 24/03/1983 2ème PV de constatation : 25/11/1986
2311	C08/P0007	Perpétuité - 2 m <sup>2</sup>	1912	2	CP MAZEAU	1er PV de constatation : 24/03/1983 2ème PV de constatation : 25/11/1986
2403	C08/P0039	Perpétuité - 11,25 m <sup>2</sup>	1914	1	CP SAVIN DE LARCLAUZE	1er PV de constatation : 24/03/1983 2ème PV de constatation : 25/11/1986
2539	C08/P0073	Perpétuité - 2 m <sup>2</sup>	1920	2	CP PAGEAUD	1er PV de constatation : 24/03/1983 2ème PV de constatation : 25/11/1986
2551	C08/P0047	Perpétuité - 2 m <sup>2</sup>	1938	2	CP SAVARIAU ROUILLARD	1er PV de constatation : 24/03/1983 2ème PV de constatation : 25/11/1986
2554	C08/P0083	Perpétuité - 2 m <sup>2</sup>	1950	2	CP KUH MARCHAY	1er PV de constatation : 24/03/1983 2ème PV de constatation : 25/11/1986
2595	C08/P0044	Perpétuité - 5 m <sup>2</sup>	1933	5	CP MARCHAIS NOUIN	1er PV de constatation : 24/03/1983 2ème PV de constatation : 25/11/1986
2597	C08/P0066	Perpétuité - 2 m <sup>2</sup>	1958	5	CP PROST BOUCHET	1er PV de constatation : 01/02/1979 2ème PV de constatation : 24/03/1983
2647	C08/P0054	Perpétuité - 2 m <sup>2</sup>	1943	2	CP BARBE	1er PV de constatation : 24/03/1983 2ème PV de constatation : 25/11/1986
2690	C08/P0091	Perpétuité - 2,50 m <sup>2</sup>	1920	1	CP CANDOLIVE	1er PV de constatation : 24/03/1983 2ème PV de constatation : 25/11/1986
2760	C08/P0020	Perpétuité - 2 m <sup>2</sup>	1949	2	CP ROCHAIS	1er PV de constatation : 24/03/1983 2ème PV de constatation : 25/11/1986
2904	C08/P0013	Perpétuité - 2 m <sup>2</sup>	1936	3	CP JACQUEMIN BIZOT	1er PV de constatation : 24/03/1983 2ème PV de constatation : 25/11/1986
2908	C08/P0019	Perpétuité - 2 m <sup>2</sup>	1918	2	CP PIERRE LEGRAND	1er PV de constatation : 24/03/1983 2ème PV de constatation : 25/11/1986
3004	C08/P0028	Perpétuité - 2 m <sup>2</sup>	1928	4	CP BŒUF	1er PV de constatation : 24/03/1983 2ème PV de constatation : 25/11/1986
2885	C09/P0002	Perpétuité - 2 m <sup>2</sup>	1923	1	CP GIROUIN VINCONNEAU	1er PV de constatation : 04/07/1983 2ème PV de constatation : 25/11/1986
2900	C09/P0023	Perpétuité - 2 m <sup>2</sup>	1926	2	CP PETIT	1er PV de constatation : 04/07/1983 2ème PV de constatation : 25/11/1986
2971	C09/P0005	Perpétuité - 2 m <sup>2</sup>	1910	1	CP SUIRE	1er PV de constatation : 04/07/1983 2ème PV de constatation : 25/11/1986
2983	C09/P0010	Perpétuité - 2 m <sup>2</sup>	1925	2	CP JUTARD	1er PV de constatation : 04/07/1983 2ème PV de constatation : 25/11/1986
3046	C10/P0006	Perpétuité - 2 m <sup>2</sup>	1926	2	CP REVERS	1er PV de constatation : 04/07/1983 2ème PV de constatation : 25/11/1986
3250	C10/P0021	Perpétuité - 2 m <sup>2</sup>	1929	1	CP SAVARIAU ROUILLARD	1er PV de constatation : 04/07/1983 2ème PV de constatation : 25/11/1986
3480	C10/P0032	Perpétuité - 4,50 m <sup>2</sup>	1963	4	CP SIVADIER	1er PV de constatation : 04/07/1983 2ème PV de constatation : 25/11/1986
3601	C10/P0041	Perpétuité - 2 m <sup>2</sup>	1937	1	CP HENNESSY	1er PV de constatation : 04/07/1983 2ème PV de constatation : 25/11/1986
3741	C10/P0002	Perpétuité - 2 m <sup>2</sup>	1942	4	CP PACAUD	1er PV de constatation : 04/07/1983 2ème PV de constatation : 25/11/1986

## **Décisions prises par le Maire**

---



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI 17 NOVEMBRE 2020**

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, Salle des Œuvres Post-Scolaires, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10 novembre 2020.

**Présents**

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. PÉTORIN Jean-Pierre, Mme DROUIN Patricia, Adjointes.  
M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, M. LEMOINE Matthias, Mme GUIGNARD Anne-Lise, Mme QUINIOU Manon, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme ROUSSILLON Christelle, Mme SÉGUY Geneviève, M. MÉTAY Pierre-André, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

M. GERBAUD Stéphane a donné pouvoir à M. FOURAGE Hugues.

**Secrétaire**

M. MIGNET Philippe, Adjoint au Maire.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

**2020-08-01 DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

*Sur le rapport de Mme Ghislaine LÉGERON, Première Adjointe au Maire*

**Vu** les articles L2122-22, L2122-23 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les délibérations du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

**DROITS DE PREEMPTION URBAIN**

103 dossiers ont été déposés entre le 6 août et le 9 novembre 2020. Aucun dossier n'a fait l'objet d'une préemption par la Ville.

N° dossier	Date de dépôt	Réponses	Superficie Surf. bâtie	Description N° parcelle
DIA08592200179	06/08/20	NON PREEMPTION	532	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		29/09/2020		ZC 157
DIA08592200180	07/08/20	NON PREEMPTION	23222	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		29/09/2020		LOT 26 / ZC 43/46/47/49/53/57/59/60
DIA08592200181	07/08/20	NON PREEMPTION	108	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		29/09/2020		BD 93

Envoyé en préfecture le 07/12/2020  
 Reçu en préfecture le 07/12/2020  
 Affiché le   
 ID : 085-218500924-20201117-DEL\_2020\_08\_011-DE

DIA08592200182	07/08/20	NON PREEMPTION 29/09/2020	923	NON BATI BN 123
DIA08592200183	10/08/20	NON PREEMPTION 29/09/2020	210	BATI SUR TERRAIN PROPRES BE 49
DIA08592200184	12/08/20	NON PREEMPTION 29/09/2020	1171	NON BATI CD 375/376
DIA08592200185	12/08/20	NON PREEMPTION 25/09/2020	3851	BATI SUR TERRAIN PROPRES AL 24
DIA08592200186	13/08/20	NON PREEMPTION 29/09/2020	1340	BATI SUR TERRAIN PROPRES ZC 195
DIA08592200187	13/08/20	NON PREEMPTION 29/09/2020	164	BATI SUR TERRAIN PROPRES AR 351
DIA08592200188	13/08/20	NON PREEMPTION 29/09/2020	642	BATI SUR TERRAIN PROPRES BS 91
DIA08592200189	14/08/20	NON PREEMPTION 29/09/2020	1119	BATI SUR TERRAIN PROPRES AE 61
DIA08592200190	14/08/20	NON PREEMPTION 29/09/2020	58	BATI SUR TERRAIN PROPRES BH 10
DIA08592200191	17/08/20	NON PREEMPTION 29/09/2020	235	BATI SUR TERRAIN PROPRES AI 17
DIA08592200192	24/08/20	NON PREEMPTION 29/09/2020	1288	BATI SUR TERRAIN PROPRES BL 129/271/344
DIA08592200193	25/08/20	NON PREEMPTION 29/09/2020	2497	BATI SUR TERRAIN PROPRES BV 456/457
DIA08592200194	25/08/20	NON PREEMPTION 29/09/2020	219	BATI SUR TERRAIN PROPRES BE 285
DIA08592200195	25/08/20	NON PREEMPTION 29/09/2020	122	BATI SUR TERRAIN PROPRES CB 343
DIA08592200196	25/08/20	NON PREEMPTION 29/09/2020	1665	BATI SUR TERRAIN PROPRES BP 142
DIA08592200197	25/08/20	NON PREEMPTION 29/09/2020	6099	BATI SUR TERRAIN PROPRES AY 88/144/149/217
DIA08592200198	27/08/20	NON PREEMPTION 29/09/2020	830	BATI SUR TERRAIN PROPRES AW 132
DIA08592200199	28/08/20	NON PREEMPTION 29/09/2020	2296	BATI SUR TERRAIN PROPRES BR 201/231/347
DIA08592200200	04/09/20	NON PREEMPTION 29/09/2020	23222	BATI SUR TERRAIN PROPRES LOT 59 / ZC 43/46/47/49/51/53/57/59/60
DIA08592200201	07/09/20	NON PREEMPTION 29/09/2020	42	BATI SUR TERRAIN PROPRES AS 467
DIA08592200202	09/09/20	NON PREEMPTION 29/09/2020	1514	BATI SUR TERRAIN PROPRES CD 97
DIA08592200203	07/09/20	NON PREEMPTION 29/09/2020	6799	BATI SUR TERRAIN PROPRES LOT 28 / BC 361/364
DIA08592200204	07/09/20	NON PREEMPTION 29/09/2020	6799	BATI SUR TERRAIN PROPRES LOT 40 / BC 361/364
DIA08592200205	07/09/20	NON PREEMPTION 29/09/2020	6799	BATI SUR TERRAIN PROPRES LOT 27 / BC 361/364
DIA08592200206	07/09/20	NON PREEMPTION 29/09/2020	6799	BATI SUR TERRAIN PROPRES LOT 29 / BC 361/364
DIA08592200207	07/09/20	NON PREEMPTION 29/09/2020	6799	BATI SUR TERRAIN PROPRES LOT 26 / BC 361/364
DIA08592200208	07/09/20	NON PREEMPTION 29/09/2020	193	BATI SUR TERRAIN PROPRES LOT 8/ BE 115/116/133
DIA08592200209	07/09/20	NON PREEMPTION 29/09/2020	6799	BATI SUR TERRAIN PROPRES LOT 34 / BC 361/364
DIA08592200210	09/09/20	NON PREEMPTION 29/09/2020	168	BATI SUR TERRAIN PROPRES AI 9
DIA08592200211	09/09/20	NON PREEMPTION 29/09/2020	6799	BATI SUR TERRAIN PROPRES LOT 36 / BC 361/364
DIA08592200212	09/09/20	NON PREEMPTION 29/09/2020	6799	BATI SUR TERRAIN PROPRES LOT 31 / BC 361/364
DIA08592200213	09/09/20	NON PREEMPTION 29/09/2020	6799	BATI SUR TERRAIN PROPRES LOT 32 / BC 361/364
DIA08592200214	09/09/20	NON PREEMPTION 29/09/2020	6799	BATI SUR TERRAIN PROPRES LOT 33 / BC 361/364
DIA08592200215	09/09/20	NON PREEMPTION 29/09/2020	6799	BATI SUR TERRAIN PROPRES LOT 39/ BC 361/364

Envoyé en préfecture le 07/12/2020  
 Reçu en préfecture le 07/12/2020  
 Affiché le **SLO**  
 ID: 085-218500924-20201117-DEL\_2020\_08\_011-DE

DIA08592200216	09/09/20	NON PREEMPTION 09/10/2020	6799	LOT 41/ BC 361/364
DIA08592200217	09/09/20	NON PREEMPTION 09/10/2020	6799	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOT 37/ BC 361/364
DIA08592200218	10/09/20	NON PREEMPTION 09/10/2020	6799	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOT 35 / BC 361/364
DIA08592200219	10/09/20	NON PREEMPTION 09/10/2020	6799	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOT 44/ BC 361/364
DIA08592200220	10/09/20	NON PREEMPTION 09/10/2020	6799	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOT 30 / BC 361/364
DIA08592200221	10/09/20	NON PREEMPTION 09/10/2020	6799	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOT 43/ BC 361/364
DIA08592200222	11/09/20	NON PREEMPTION 09/10/2020	1545	BATI SUR TERRAIN PROPRE AD 412
DIA08592200223	11/09/20	NON PREEMPTION 09/10/2020	122	BATI SUR TERRAIN PROPRE AD 238
DIA08592200224	11/09/20	NON PREEMPTION 09/10/2020	6799	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOT 42/ BC 361/364
DIA08592200225	11/09/20	NON PREEMPTION 09/10/2020	6799	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOT 38/ BC 361/364
DIA08592200226	23/09/20	NON PREEMPTION 24/09/2020	3179	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOT 14 / BC 362
DIA08592200227	23/09/20	NON PREEMPTION 24/09/2020	3179	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOT 15 / BC 362
DIA08592200228	23/09/20	NON PREEMPTION 24/09/2020	3179	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOT 16 / BC 362
DIA08592200229	23/09/20	NON PREEMPTION 24/09/2020	3179	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOT 13 / BC 362
DIA08592200230	23/09/20	NON PREEMPTION 24/09/2020	3179	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOT 28 / BC 362
DIA08592200231	23/09/20	NON PREEMPTION 24/09/2020	3179	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOT 18 / BC 362
DIA08592200232	23/09/20	NON PREEMPTION 24/09/2020	3179	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOT 22 / BC 362
DIA08592200233	23/09/20	NON PREEMPTION 24/09/2020	3179	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOT 24 / BC 362
DIA08592200234	23/09/20	NON PREEMPTION 24/09/2020	3179	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOTS 25 / BC 362
DIA08592200235	22/09/20	NON PREEMPTION 24/09/2020	3179	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOTS 11/48 / BC 362
DIA08592200236	22/09/20	NON PREEMPTION 24/09/2020	3179	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOTS 21/44 / BC 362
DIA08592200237	22/09/20	NON PREEMPTION 24/09/2020	3179	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOTS 23/45 / BC 362
DIA08592200238	22/09/20	NON PREEMPTION 24/09/2020	3179	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOTS 4/39 / BC 362
DIA08592200239	22/09/20	NON PREEMPTION 24/09/2020	3179	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOTS 19/42 / BC 362
DIA08592200240	22/09/20	NON PREEMPTION 24/09/2020	3179	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOTS 29/46 / BC 362
DIA08592200241	22/09/20	NON PREEMPTION 24/09/2020	3179	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOTS 31/51 / BC 362
DIA08592200242	22/09/20	NON PREEMPTION 24/09/2020	3179	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOTS 30/47 / BC 362
DIA08592200243	22/09/20	NON PREEMPTION 24/09/2020	3179	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOTS 33/49 / BC 362
DIA08592200244	22/09/20	NON PREEMPTION 25/09/2020	3179	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOTS 3/38 / BC 362
DIA08592200245	22/09/20	NON PREEMPTION 25/09/2020	3179	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOTS 5/40 / BC 362
DIA08592200246	22/09/20	NON PREEMPTION 25/09/2020	3179	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOTS 2/37 / BC 362
DIA08592200247	22/09/20	NON PREEMPTION 25/09/2020	3179	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOTS 1/36 / BC 362
DIA08592200248	22/09/20	NON PREEMPTION 25/09/2020	3179	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOTS 32/50 / BC 362
DIA08592200249	22/09/20	NON PREEMPTION 25/09/2020	3179	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOTS 6/41 / BC 362

Envoyé en préfecture le 07/12/2020  
 Reçu en préfecture le 07/12/2020  
 Affiché le **SLO**  
 ID : 085-218500924-20201117-DEL\_2020\_08\_011-DE

DIA08592200250	22/09/20	NON PREEMPTION 25/09/2020	3179	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOTS 8/43 / BC 362
DIA08592200251	23/09/20	NON PREEMPTION 25/09/2020	3179	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOT 27/ BC 362
DIA08592200252	23/09/20	NON PREEMPTION 25/09/2020	3179	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOT 26/ BC 362
DIA08592200253	23/09/20	NON PREEMPTION 25/09/2020	3179	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOT 20/ BC 362
DIA08592200254	23/09/20	NON PREEMPTION 25/09/2020	3179	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOT 10 / BC 362
DIA08592200255	23/09/20	NON PREEMPTION 25/09/2020	3179	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOT 35/ BC 362
DIA08592200256	23/09/20	NON PREEMPTION 25/09/2020	3179	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOT 17/ BC 362
DIA08592200257	23/09/20	NON PREEMPTION 25/09/2020	3179	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOT 7/ BC 362
DIA08592200258	23/09/20	NON PREEMPTION 25/09/2020	3179	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOT 9 / BC 362
DIA08592200259	23/09/20	NON PREEMPTION 25/09/2020	3179	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOT 12/ BC 362
DIA08592200260	16/09/20	NON PREEMPTION 22/09/2020	218	NON BATI BC 372 / DROIT PRIORITE
DIA08592200261	21/09/20	NON PREEMPTION 09/10/2020	990	BATI SUR TERRAIN PROPRE YP 97
DIA08592200262	02/10/20	NON PREEMPTION 19/10/2020	414	BATI SUR TERRAIN PROPRE AT 276
DIA08592200263	16/09/20	NON PREEMPTION 19/10/2020	1548	BATI SUR TERRAIN PROPRE BE 172
DIA08592200264	21/09/20	NON PREEMPTION 19/10/2020	129	BATI SUR TERRAIN PROPRE BH 39/40
DIA08592200265	21/09/20	NON PREEMPTION 19/10/2020	971	BATI SUR TERRAIN PROPRE CD 128
DIA08592200266	21/09/20	NON PREEMPTION 19/10/2020	446	BATI SUR TERRAIN PROPRE AW 213
DIA08592200267	21/09/20	NON PREEMPTION 19/10/2020	375	BATI SUR TERRAIN PROPRE AP 2/10
DIA08592200268	22/09/20	NON PREEMPTION 19/10/2020	638	BATI SUR TERRAIN PROPRE BL 174
DIA08592200269	22/09/20	NON PREEMPTION 19/10/2020	220	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 755
DIA08592200270	22/09/20	NON PREEMPTION 19/10/2020	2534	BATI SUR TERRAIN PROPRE CH 129/135/136
DIA08592200271	08/10/20	NON PREEMPTION 19/10/2020	1167	BATI SUR TERRAIN PROPRE AM 403/567
DIA08592200272	24/09/20	NON PREEMPTION 19/10/2020	213	BATI SUR TERRAIN PROPRE BE 218/324
DIA08592200273	24/09/20	NON PREEMPTION 19/10/2020	3179	BATI SUR TERRAIN PROPRE BC 362
DIA08592200274	29/09/20	NON PREEMPTION 19/10/2020	1026	BATI SUR TERRAIN PROPRE ZT 126
DIA08592200275	29/09/20	NON PREEMPTION 19/10/2020	746	BATI SUR TERRAIN PROPRE AM 198
DIA08592200276	30/09/20	NON PREEMPTION 19/10/2020	702	BATI SUR TERRAIN PROPRE CB 101
DIA08592200277	24/09/20	NON PREEMPTION 19/10/2020	368	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 383
DIA08592200278	08/10/20	NON PREEMPTION 21/10/2020	530	BATI SUR TERRAIN PROPRE BH 250
DIA08592200279	20/10/20	NON PREEMPTION 21/10/2020	51	BATI SUR TERRAIN PROPRE BE 341
DIA08592200280	20/10/20	NON PREEMPTION 21/10/2020	1027	BATI SUR TERRAIN PROPRE AT 194
DIA08592200281	20/10/20	NON PREEMPTION 21/10/2020	155	BATI SUR TERRAIN PROPRE AM 536/539/71 indivis
DIA08592200282	28/10/20	NON PREEMPTION 05/11/2020	6000	NON BATI AY 252/254
DIA08592200283	06/10/20	NON PREEMPTION 05/11/2020	42	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 467

## ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

Numéro	SERVICE	OBJET	Signataire	Date de signature
D2020-034	BB/DAJ	Convention de mise à disposition du lot 82 au jardin des Horts à M. CHAILLOU	M. le Maire	29/07/2020
D2020-037	LS/ Police	Nouvelle Régie Produits divers et occupation du domaine public	M. le Maire	01/10/2020
D2020-124	NB/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition d'un local situé Maison des Assos F-BLOCH à l'association de SCRABBLE	M. le Maire	01/10/2020
D2020-128	NB/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition d'un local situé Maison des Assos F-BLOCH à l'association de jumelage Fontenay Crevillente	M. le Maire	14/10/2020
D2020-133	NB/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition d'un local Maison des Assos F-BLOCH à l'association FEUX FOLLETS	M. le Maire	01-oct
D2020-135	NB/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition d'un local situé Maison des Assos F-BLOCH à l'association TERPSICORE	M. le Maire	16-sept
D2020-194	NB/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition de la Maison de quartier Grissais à l'association HERE FUNEA	M. le Maire	17-sept
D2020-200	Jeunesse CD	Convention de mise à disposition du Forum Jeunes et de la salle de restauration des Cordeliers à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour les accueils de loisirs	Mme LEGERON	28/07/2020
D2020-202	DAJ/VR	Don gratuit d'un tableau de Mme BALTAZAR par elle-même	M. le Maire	28/07/2020
D2020-207	DAJ/BB	Convention de mise à disposition du lot 79 du jardin des Horts à M. ARNOUX	M. le Maire	29/07/2020
D2020-211	JSVA / CP	Convention d'occupation des installations sportives par le collège Viète	M. le Maire	12/10/2020
D2020-212	JSVA / CP	Convention d'occupation des installations sportives par le collège Tiraqueau	M. le Maire	14/09/2020
D2020-214	JSVA / CP	Convention d'occupation des installations par l'IME GUE BRAUD	M. le Maire	28/09/2020
D2020-217	NB/VIE ASSOS	Avenant de résiliation de mise à disposition de la Maison de quartier Grissais/Chamiraud à l'association SALAM	M. le Maire	06/10/2020
D2020-222	Culture/VAH	Avenant n°1 à la billetterie 2020 OT/VAH	Mme LEGERON	22/09/2020
D2020-232	DAJ/BB	Convention de mise à disposition de l'immeuble situé 36 rue Rabelais à la Maison des Adolescents	M. le Maire	09/09/2020
D2020-233	DGS/AG	Tarifs 2020 pour le Parcabout - corrections	M. le Maire	08/09/2020
D2020-238	Ludothèque	Régie de recettes 6815 - Fonctionnement - reprise	M. le Maire	17/09/2020
D2020-243	DAJ/BB	Avenant de résiliation de mise à disposition de la piste PEMU avec l'auto école des Lycées	M. le Maire	16/09/2020
D2020-244	NB/VIE ASSOS	avenant n°2 pour la mise à disposition d'une salle à la Maison des Assos F-BLOCH à l'association Théâtre de la Lorgnette	M. le Maire	01-oct
D2020-245	NB/VIE ASSOS	Avenant de résiliation mise à disposition d'une salle à l'association Tango Argentin	M. le Maire	16-sept
D2020-246	NB/VIE ASSOS	Convention mise à disposition d'une salle à la Maison des Assos F-BLOCH à l'association des Jardins Familiaux	M. le Maire	25-sept
D2020-247	NB/VIE ASSOS	Convention mise à disposition d'une salle à la Maison des Assos F-BLOCH à l'association Jumelage GAOUA	M. le Maire	01-oct
D2020-249	NB/VIE ASSOS	Avenant 5 à la convention mise à disposition d'une salle à la Maison des Assos F-BLOCH à l'association - Jumelage Palatine	M. le Maire	01-oct
D2020-251	Culture/ECC	Contrat de cession d'un spectacle avec l'ENSEMBLE VOCAL POLYMNIE dans le cadre de la rentrée culturelle, le 12/09/2020	Mme SAINT CYR	10/09/2020
D2020-253	DAJ/BB	avenant de prolongation de mise à disposition de la parcelle BP 24 rue de Greneveau à REMAP	M. le Maire	22/09/2020
D2020-254	Culture/ECC	Contrat de cession LE SOUFFLE D UN REVE dans le cadre de la saison culturelle, les 29 et 30.03.2021	Mme SAINT CYR	30/09/2020
D2020-255	NB/VIE ASSOS	Avenant de résiliation avec l'association KOLAM	M. le Maire	01/10/2020
D2020-260	CP/ POLE SPORT	Convention de prestation Karaté dans le cadre du programme Fontanim pour les vacances octobre 2020	M. le Maire	30/09/2020
D2020-261	CP/POLE JEUNESSE	Tarifs des activités organisées par le pôle jeunesse pour les vacances d'octobre 2020	M. le Maire	14/10/2020
D2020-262	Culture	Contrat de cession du spectacle "La Belle au Bois dormant" dans le cadre de la saison culturelle, les 2 et 3/11/2020	Mme SAINT CYR	22/09/2020
D2020-263	Culture/ECC	Contrat de cession du spectacle le grand voyage d Annabelle dans le cadre de la saison culturelle le 15/12/2020	Mme SAINT CYR	08/09/2020
D2020-265	Culture/ECC	Contrat de cession d'une prestation avec l'association le Camembert dans le cadre de la rentrée culturelle, le 12/09/2020	Mme SAINT CYR	12/10/2020
D2020-266	DAJ/BB	Avenant de résiliation de mise à disposition du stand de tir au groupement de gendarmerie de Loire Atlantique	M. le Maire	14/10/2020
D2020-269	SA/VIE ASSOS	Avenant n°1 de mise à disposition d'une salle à l'association de TAI CHI CHUAN pour 8 créneaux 24/10/2020 - 3/07/2021	M. le Maire	14/10/2020
D2020-271	Culture/VAH	Avenant à la convention D2020-064 pour la conférence L. Cazaubon	M. le Maire	25/09/2020
D2020-272	FP/Affaires scolaires	Convention pour la mise à disposition des locaux situés école des Jacobins à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour les animations Graine de Soleil	Mme LEGERON	09/10/2020

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 085-218500924-20201117-DEL\_2020\_08\_011-DE

D2020-274	DAJ/ VR	Sinistre 2020-18 - remboursement Groupama	M. le Maire	15/10/2020
D2020-275	Culture/VAH	Convention pour la conférence musicale Adeline Wade le 8.12.20	M. le Maire	10/10/2020
D2020-277	JSVA/CP	Convention de mise à disposition stade municipal à l'association CSMB	M. le Maire	16/10/2020
D2020-279BIS	DAJ/MH	Vente de mobiliers divers	M. le Maire	22/10/2020
D2020-281	affaires scolaires	Convention pour l'utilisation des locaux Ecole Bouron-Masse par Orchestre à Vents des Moulins et l'Ecole intercommunale de musique et de danse	M. le Maire	21/09/2020
D2020-285	DAJ/VR	Sinistre 2020-04 - Dommage aux biens - Remboursement Groupama	M. le Maire	04/11/2020

## CONCESSIONS FUNERAIRES

NUMEROS D'ORDRE	NOMS et PRÉNOMS Des concessionnaires	NATURE de la concession	SUPERFICIE	CIMETIÈRE	Situation Du CARRÉ	DATE de l'ACTE
9651	CHEVALLIER Christiane	30 ans	2m <sup>2</sup>	Saint-Jean	C03/P0197	17/03/2020
9672	LETEAU Joseph	30 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C04/P0701	07/08/2020
9677	BONNIN Jacques	50 ans	2m <sup>2</sup>	Saint-Médard	C05/P0006	21/08/2020
9678	DUBAR Marie-Christine	30 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C13/P0465	08/09/2020
9679	PASQUEL Christiane	10 ans	Case columbarium	Saint-Jean	C13/P0012E	10/09/2020
9680	GATE Martine	50 ans	Jardin d'urnes	Notre-Dame	C11JU/P0046	10/09/2020
9681	METAIS Didier	50 ans	2m <sup>2</sup>	Saint-Médard	C05/P0012	23/09/2020
9682	LOIZEAU Christian	50 ans	4m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C01/P0021	24/09/2020
9683	GIRAUD Antony	10 ans	Case columbarium	Notre-Dame	C11/P0010B	25/09/2020
9684	BERNARD Floranne	10 ans	Case columbarium	Saint-Jean	C13/P004B	30/09/2020
9685	GABORIT Henri	30 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C14/P0390	01/10/2020
9686	DOUGET Josette	30 ans	2m <sup>2</sup>	Charzais	C07/P0113	05/10/2020
9687	ANDRÉ Christophe	50 ans	2m <sup>2</sup>	Charzais	C07/P0116	05/10/2020

## MARCHÉS

OBJET	PRESTATAIRE	CODE POSTAL	DATE DE SIGNATURE /NOTIFICATION	MONTANT EN € HT	MONTANT EN € TTC
<b>TRAVAUX</b>					
<b>TRAVAUX DE 0 à 39 999,9 HT</b>					
<b>ADAP 2020</b>					
plomberie	CARRE et ASSOCIES	85200	25/09/2020	4 430,21	5 316,25
électricité	COMELEC	85570		1 128,00	1 353,60
maçonnerie - carrelage	BALINEAU BATIMENT	85400		8 647,74	10 377,26
menuiserie	MENUISERIE DUPUIS	85200		18 436,00	22 123,20
peinture	ADC PEINTURE	85120		1 999,25	2 399,10
signalétique	GUYONNET PUBLICITE	85200		1 216,20	1 459,44
<b>TRAVAUX DE 40 000 à 89 999,99 HT</b>					
<b>TRAVAUX DE 90 000 à 1 000 000 € HT</b>					
<b>Boutique à l'essai</b>					
Lot 01 - gros œuvre	SAS GIBAUD	85200	21/09/2020	101 363,55	121 636,26
Lot 02 - Charpente menuiserie	SARL AF DECOTIGNIE	85420		110 878,85	133 054,62
Lot 03 - couverture	SAS LES COUVERTURES LOPEZ	79100		18 990,27	22 788,32
Lot 04 - Isolation- cloisons - faux plafonds	SARL BROSSET	85480		31 270,37	37 524,44
Lot 05 - Sols durs	SAS CHRISTOPHE CARON	85510		20 429,29	24 515,15
Lot 06 - Peinture	SARL GUILLEMET PEINTURE	85200		9 784,88	11 741,86
Lot 07 - Plomberie	SARL BREM O ENERGIE	85200		4 882,16	5 858,59
Lot 08 - Électricité	SARL COMELEC SERVICES	85570		29 947	35 936,40
<b>Avenant 1 - Lot 06 Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie - CTM</b>					
	SAS GUYONNET	85200	22/10/2020	2 650,00	3 180,00
<b>Avenant 1 - Lot 07 Menuiseries intérieures - cloisons sèches - CTM</b>					
	MENUISERIE DUPUIS	85200	22/10/2020	1 535,50	1 842,60
<b>Avenant 1 - Lot 14 Désamiantage - CTM</b>					
	EGD	86190	22/10/2020	-4 185,50	-5 022,60
<b>FOURNITURES ET SERVICES</b>					
<b>FOURNITURES</b>					
<b>DE 0 à 39 999,99 € HT</b>					
ADAP 2020 - diagnostic amiante	E-MAIDIAG	85120	03/09/2020	530,00	636,00
ADAP 2020 - Mission contrôle technique	SOCOTEC	85000	03/09/2020	2 150,00	2 580,00
ADAP 2020 - Mission SPS	ERSO	85200	03/09/2020	1 440,00	1 728,00

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 085-218500924-20201117-DEL\_2020\_08\_011-DE

MUSEE - Mission contrôle technique	APAVE NORD OUEST	85017	14/10/2020	515,00	618,00
MUSEE - Diagnostic amiante	QUALICONSULT	17187	09/09/2020	290,00	348,00
MUSEE - réparation de l'ascenseur	ABH	35742	21/09/2020	18 225,00	21 870,00
STADE MURZEAU - Contrôle technique chapiteau	ALPES CONTROLES	85000	25/09/2020	2 960,00	3 552,00
CONTROLES AIRES DE JEUX PLEIN AIR lot 2	SARL SPORTEST	44115	26/10/2020	5 376,00 (3 ans)	6 451,20 (3 ans)
CONTROLES EQUIPEMENTS SPORTIFS LOT 3	CBR CONTRÔLE	44140	26/10/2020	2 448,00 (3 ans)	2937,60 (3 ans)
ASSURANCE Dommage ouvrage LA BOUTIQUE A L ESSAI	SMACL	79031	15/10/2020	6 895,15	7 515,72
avenant n°3 Vérification périodique des ascenseurs	DEKRA	44819	28/08/2020	72,00	86,40
<b>FOURNITURES ET SERVICES DE 40 000,00 à 89 999,99 € HT</b>					
<b>FOURNITURES et SERVICES DE 90 000,00 à 220 999,99 € HT</b>					
<b>FOURNITURES ET SERVICES DE 221 000 à 1 000 000 € HT</b>					

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le M. le Maire par délégation.

### DECISION EXECUTOIRE

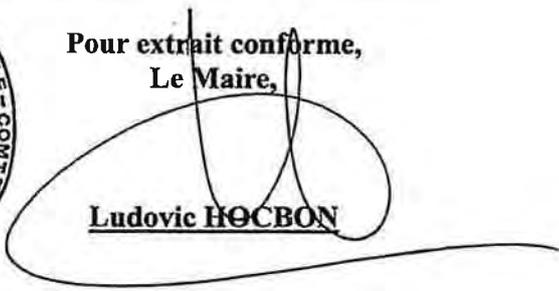
Transmise en Sous-préfecture le 07/12/2020

Publiée ou notifiée le 20/11/2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
**Ludovic HOCBON**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020**

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle des Œuvres Post scolaires, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 11 décembre 2020.

**Présents**

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin (s'est absenté au cours du point n°2020-09-16, est revenu avant le vote du point n° 2020-09-17), Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. PÉTORIN Jean-Pierre, Mme DROUIN Patricia, Adjointes.  
M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, M. LEMOINE Matthias, Mme GUIGNARD Anne-Lise, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme ROUSSILLON Christelle, Mme SÉGUY Geneviève, M. MÉTAY Pierre-André, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme QUINIOU Manon a donné pouvoir à M. LEMOINE Matthias et M. GERBAUD Stéphane, a donné pouvoir à M. FOURAGE Hugues.

**Secrétaire**

Mme HUETZ Anne, Adjointe au Maire.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

**2020-09-01 DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

*Sur le rapport de Mme Ghislaine LÉGERON, Première Adjointe au Maire*

**Vu** les articles L2122-22, L2122-23 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les délibérations du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

**DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN**

25 dossiers ont été traités entre le 9 novembre et 10 décembre 2020. Aucun dossier n'a fait l'objet d'une préemption par la Ville.

N° dossier	Date de dépôt	Réponses	Superficie Surf bâtie	Description N° parcelle
DIA085092200284	12/10/2020	NON PREEMPTION	310	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		12/11/2020		AT 101/102/103

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le 20/12/2020 5:10

ID : 085-218500924-20201217-DEL\_2020\_09\_01-DE

DIA085092200285	07/10/2020	NON PREEMPTION 12/11/2020	728	BATI SUR TERRAIN PROPRE CD 64
DIA085092200286	01/10/2020	NON PREEMPTION 12/11/2020	1872	BATI SUR TERRAIN PROPRE YB 160
DIA085092200287	02/10/2020	NON PREEMPTION 12/11/2020	1910	NON BATI ZC 30
DIA085092200288	05/10/2020	NON PREEMPTION 12/11/2020	467	BATI SUR TERRAIN PROPRE BH 117
DIA085092200289	07/10/2020	NON PREEMPTION 12/11/2020	547	BATI SUR TERRAIN PROPRE AM 262
DIA085092200290	07/10/2020	NON PREEMPTION 12/11/2020	195	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 147
DIA085092200291	07/10/2020	NON PREEMPTION 12/11/2020	50	BATI SUR TERRAIN PROPRE AI 18
DIA085092200292	08/10/2020	NON PREEMPTION 12/11/2020	838	BATI SUR TERRAIN PROPRE CD 41
DIA085092200293	08/10/2020	NON PREEMPTION 12/11/2020	1608	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 90
DIA085092200294	09/10/2020	TRANSMIS COMCOM 09/11/2020	3710	NON BATI YP 24
DIA085092200295	14/10/2020	NON PREEMPTION 12/11/2020	193	BATI SUR TERRAIN PROPRE BE 115/116/133
DIA085092200296	14/10/2020	NON PREEMPTION 12/11/2020	208	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 120
DIA085092200297	15/10/2020	NON PREEMPTION 12/11/2020	2125	NON BATI BN 335P
DIA085092200298	15/10/2020	NON PREEMPTION 12/11/2020	595	BATI SUR TERRAIN PROPRE AW 154
DIA085092200299	19/10/2020	NON PREEMPTION 12/11/2020	561	BATI SUR TERRAIN PROPRE AW 128/48
DIA085092200300	19/10/2020	NON PREEMPTION 12/11/2020	1131	NON BATI AM 571
DIA085092200301	23/10/2020	NON PREEMPTION 12/11/2020	487	BATI SUR TERRAIN PROPRE BC 49/43/33
DIA085092200302	28/10/2020	TRANSMIS COMCOM 09/11/2020	21940	BATI SUR TERRAIN PROPRE AX 364
DIA085092200303	30/10/2020	NON PREEMPTION 12/11/2020	2036	BATI SUR TERRAIN PROPRE BK 113/117/110/112
DIA085092200304	10/11/2020	NON PREEMPTION 13/11/2020	1065	BATI SUR TERRAIN PROPRE BY 270/271/443/444/532
DIA085092200305	03/11/2020	NON PREEMPTION 20/11/2020	436	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 75/76/77/78/733
DIA085092200306	12/11/2020	NON PREEMPTION 02/12/2020	2304	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 604/605
DIA085092200307	05/11/2020	NON PREEMPTION 04/12/2020	50	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 242
DIA085092200308	03/12/2020	NON PREEMPTION 04/12/2020	2224	NON BATI AD 413

## DÉCISIONS

Numéro	SERVICE	OBJET	Signataire	Date de signature
D2020-109	MH/VM	Vente de mobiliers divers (téléphones - PC - Ecran plat ACER, chaise de dessinateur)	M. le Maire	22/07/2020
D2020-117	DAJ/BB	Avenant de résiliation de la mise à disposition des parcelles 8 et 9 sises jardins des Horts Stéphane CHAUVEAU	M. le Maire	13/03/2020
D2020-118	DAJ/BB	Convention de mise à disposition des parcelles 30 et 31 sises jardins des Horts	M. le Maire	13/03/2020
D2020-137	DAJ/BB	Avenant de résiliation de la mise à disposition des parcelles jardins des Horts lot 30 M. Marion FRAIKIN	M. le Maire	02/04/2020
D2020-147	CM/ECC	Contrat de fourniture solution globale de billetterie avec See tickets pour la gestion et l'exploitation de la billetterie	M. le Maire	27/06/2020
D2020-170	DAJ/MT	Acceptation de don d'une lettre de l'an 10	M. le Maire	17/06/2020
D2020-175	Jeunesse/ MLD	Convention de prestation avec l'association cercle de l'escrime dans le cadre du dispositif Font'Anim Plage verte	M. le Maire	23/06/2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020  
 Reçu en préfecture le 22/12/2020  
 Affiché le   
 ID : 085-218500924-20201217-DEL\_2020\_09\_01-DE

D2020-176	Jeunesse/ MLD	Convention de prestation avec l'association AFAE Etrier fontenais le cadre du dispositif Font'Anim Plage verte		
D2020-177	Jeunesse/ MLD	Convention de prestation avec l'association SVF dans le cadre du dispositif Font'Anim Plage verte	M. le Maire	23/06/2020
D2020-183	Jeunesse/ MLD	Décision de tarifs pour le programme des activités de la Plage verte	M. le Maire	23/06/2020
D2020-242	JSVA/CP	Convention de mise à disposition à la société FUCHS Sports pour son activité de captation et de diffusion en temps réel des matchs sur le stade Murzeau	M le Maire	14/09/2020
D2020-257	Culture	Convention pour la conduite d'un atelier guitare avec la maison d'arrêt pour l'année 2020	M. le Maire	01/07/2020
D2020-258	Culture	Convention pour la conduite de projet culturel « musée patrimoine » avec la maison d'arrêt pour l'année 2020t	M. le Maire	01/07/2020
D2020-259	CP/ POLE SPORT	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec le SESSAD pour l'année scolaire 2020-2021	M. le Maire	12/10/2020
D2020-264	Juridique MH/ELV	Vente ferraille pour destruction à Sud-Vendée recyclage - Compte DFT vente de biens mobiliers	M. le Maire	07/10/2020
D2020-266	DAJ/BB	Avenant de résiliation de mise à disposition du stand de tir au groupement de gendarmerie Loire Atlantique	M. le Maire	09/10/2020
D2020-267	DAJ/VR	Sinistre 2020-05 - Lampadaire rue Fernand-Braud -remboursement de franchise	M. le Maire	09/10/2020
D2020-270	CC/Environ nement	Avenant 1 à la convention D2018-355 pour l'entretien aérodrome	M. le Maire	09/10/2020
D2020-276	DGSTUAD/ AL	Convention avec Vendée expansion pour l'étude de faisabilité relative au groupe scolaire Bouron-Massé	M.le Maire	15/10/2020
D2020-282	finances/ FT	Demande de subvention dans le cadre du contrat Vendée Territoires pour travaux de voirie - rue de la tranchée des Baïonnettes	M. le Maire	23/10/2020
D2020-283	Culture/M usée GO	Demande de subvention auprès de l'Etat pour la restauration du portrait de Nicolas Rapin	M. le Maire	19/11/2020
D2020-284	Culture/ Célia M	Modification de la régie de recettes 6819 - Fonctionnement régie d'avances "cachets des artistes, frais d'accueil et frais annexes"	M. le Maire	07/12/2020
D2020-286	Culture/M usée GO	Demande de subvention auprès de la Région pour la restauration du Portrait de Nicolas Rapin	M. le Maire	19/11/2020
D2020-289	SA/VIE ASSOS	Avenant à la convention de mise à disposition de la salle Chamiraud Grissais dans le cadre des activités du centre hospitalier G. MAZURELLE septembre/octobre 2020	M. le Maire	26/11/2020
D2020-290	VR /DAJ	Sinistre 2020-22 - Dommage aux biens - Remboursement Groupama	M. le Maire	06/11/2020
D2020-292	NB/VIE ASSOS	Convention de mise à disposition de la salle du Cercle St Médard Centre hospitalier G. Mazurelle pour 2021	M. le Maire	26/11/2020
D2020-295	DAJ/ VR	Sinistre 2020-12 - dommages vandalisme - Stade Murzeau - remboursement vétusté Groupama	M. le Maire	01/12/2020
D2020-296	DAJ/ VR	Sinistre 2020-27 - Dommages verrière Médiathèque - indemnisation	M. le Maire	01/12/2020
D2020-298	DAJ/BB	Convention de mise à disposition de la parcelle 24 sise jardins des Horts à Mme WOLFCARIUS	M. le Maire	01/12/2020

## MARCHÉS

OBJET	PRESTATAIRE	CODE POSTAL	DATE DE SIGNATURE /NOTIFICATION	MONTANT EN € HT	MONTANT EN € TTC
<b>TRAVAUX</b>					
<b>TRAVAUX DE 0 à 39 999,9 HT</b>					
WC Dojo - Installation d'un lave main PMR	BREM'O	85200	01/12/2020	703,82 €	844,58 €
Eglise St Jean - réfection toiture de la chaufferie	STE OUEST ETANCHE	85310		1 815,30 €	2 178,36 €
<b>TRAVAUX DE 40 000 à 89 999,99 HT</b>					
<b>TRAVAUX DE 90 000 à 1 000 000 € HT</b>					
Travaux de voirie DT 2020-02	COLAS CENTRE OUEST	85200	16/11/2020	236 424,20 €	283 709,04 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2020  
Reçu en préfecture le 22/12/2020  
Affiché le 22/12/2020 520  
ID : 085-218500924-20201217-DEL\_2020\_09\_01-DE

<b>FOURNITURES ET SERVICES</b>						
<b>FOURNITURES</b>						
<b>DE 0 à 39 999,99 € HT</b>						
TPE Police Municipale (vente avec maintenance pour 12 mois)	JDC	33520	18/11/2020	799,00 €	958,50 €	
Contrat de maintenance du karcher de la cuisine centrale	KARCHER	94865	24/11/2020	477,00 €	572,40 €	
<b>FOURNITURES ET SERVICES DE</b>						
<b>40 000,00 à 89 999,99 € HT</b>						
<b>FOURNITURES et SERVICES DE</b>						
<b>90 000,00 à 220 999,99 € HT</b>						
<b>FOURNITURES ET SERVICES DE</b>						
<b>221 000 à 1 000 000 € HT</b>						

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le M. le Maire par délégation.

**DECISION EXECUTOIRE**

Transmise en Préfecture le 22/12/2020  
Publiée ou notifiée le 22/12/2020  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

*(Handwritten signature)*  
**Ludovic HOCBON**

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

-----  
*Liberté - Égalité - Fraternité*

**DECISION DU MAIRE**  
**D2020-037**

**Réf.** : Direction affaires juridiques / VR / DB

**OBJET** : **CREATION - REGIE DE RECETTES « Produits divers et Occupation du domaine public »**

**LE MAIRE,**

**VU** l'article L2122.21 et suivants et L2212.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**VU** le décret 2019-798 du 26 juillet 2019 relatifs aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics, abrogeant le décret 92-681 du 20 juillet 1992 ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté DGA11-129 du 7 juin 2011 et la décision n° D2014-20 du 9 septembre 2014 pour la régie de recettes 68118 pour l'encaissement du service et du stationnement de l'aire de camping-cars ;

**VU** la décision n° D2014-12 du 9 septembre 2014 pour la modification de la régie de recettes 68124 pour la perception des droits de place des commerçants non sédentaire non abonné ou droits de faible montant ;

**VU** l'arrêté PAJ16-030 du 27 janvier 2016, portant création de la régie de recette 68117 pour la perception des produits de la vente de disques bleus et l'encaissement des droits de place pour l'occupation du domaine public par les gens du voyage ;

**VU** l'avis favorable émis par le Trésorier municipal en date du 01/10/2020;

**CONSIDERANT** qu'il convient de regrouper les régies du service de Police municipale afin de n'en constituer qu'une seule,

## DECIDE

**Article 1** : Il est institué auprès de la Ville de Fontenay-le-Comte, dans les locaux de la Police municipale, 5 rue Georges Clemenceau, une régie de recettes pour :

- L'encaissement des droits de place liés à l'occupation du domaine public par tout commerçant non sédentaire et non abonné.
- L'encaissement des droits au comptant par toute personne physique ou morale, dûment autorisée à stationner sur le domaine public à l'occasion des manifestations et des animations organisées sur le domaine public, pour lesquels l'autorisation correspondante a prévu le paiement direct auprès du régisseur de la Ville.
- L'encaissement de la redevance de stationnement des camping-cars sur l'emplacement prévu à cet effet.
- L'encaissement de la vente de disques de stationnement.
- L'encaissement de la redevance de stationnement des caravanes des gens du voyage sur le domaine public.

**Article 2** : Un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) sera ouvert auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée.

**Article 3** : Les recettes désignées à l'article 1 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) En numéraires.
- 2) En chèque libellés en euros.
- 3) En carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu.

**Article 4** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 €, il sera porté à 6000 € pour la braderie du mois de juillet ainsi que pour les fêtes foraines.

**Article 5** : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 6** : Le régisseur est tenu de verser à la caisse de comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci est atteint et, au minimum une fois par mois, ainsi que lors de la sortie de fonction par le régisseur ou de son remplacement par un mandataire.

**Article 7** : Le régisseur envoie mensuellement au service mutualisé des Finances de la Ville de Fontenay-le-Comte la totalité des justificatifs des opérations de recettes effectuées, auprès de la Trésorerie municipale, permettant l'émission du titre de recettes et le mandatement des frais bancaires.

**Article 8** : Le régisseur et le ou les mandataires sont désignés par arrêté municipal après avis du Trésorier municipal.

**Article 9** : Compte tenu des recettes encaissées antérieurement, le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 10** : Le régisseur et les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 11** : La présente décision ayant pour but de regrouper les trois régies installées à la Police municipale, les actes antérieurs sont donc abrogés.

**Article 12** : Il est donc mis fin aux régies n° 68117, n° 68118 et n°68124, qui seront clôturées sous le contrôle du comptable public. Un nouveau numéro sera attribué à la régie « Produits divers et Occupation du domaine public ».

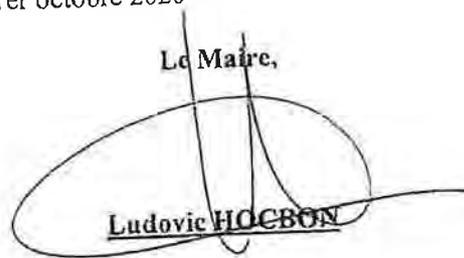
**Article 13** : La présente décision sera rendue exécutoire, après les formalités d'usage. Elle pourra fonctionner dès que le régisseur et les mandataires seront nommés, et le cautionnement constitué.

**Article 14**: M. le Directeur général des services et M. le Trésorier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité du Préfet. Elle sera affichée au service et en mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville du trimestre en cours. Le régisseur et les mandataires nommés en recevront copie, ainsi que ceux des régies antérieures, ainsi que M. le Trésorier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
Le 1er octobre 2020

Le Maire,



Ludovic HOCBON

Reçu du contrôle de légalité le : 2/10/2020

Affiché en Mairie du 02/10/2020 au 03/12/2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-3

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE  
 D2020-109

Service affaires juridiques  
 Réf. : MH/VM

Le MAIRE,

Objet : vente de biens mobiliers divers.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°2020-06-01 du 10 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire ;

VU les décisions du Maire n° D-2018-292 du 12 septembre 2018 de création d'une régie de recettes pour la vente de biens mobiliers et n°D-2018-357 du 22 novembre 2018 de disposer d'un fonds de caisse ;

VU l'arrêté du Maire n° A 2018-049 du 26 septembre 2018 de nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie vente de biens mobiliers ;

**D É C I D E**

Article 1 : La Ville de Fontenay-le-Comte vend des biens mobiliers divers pris en l'état, sans réserve ni garantie.

Désignation	Stock	Prix unitaire (Non négociable)	Montant global
I-Phone 6S Plus MKUD2ZD/A	1	250,00 €	250,00 €
I-Phone 6S – MKOT2ZD/A – Désim locké	1	70,00 €	70,00 €
I-Phone 6S	1	100,00 €	100,00 €
Iphone 256 Go - ios 13.5.- Avec Switch Netgear bleu	1	105,00 €	105,00 €
PC portable ACER Travelmate avec sacoche	1	50,00 €	50,00 €
PC portable HP Compaq 6710 b	1	20,00 €	20,00 €
Ecrans plats VAGA avec câblage – ACER AI 1923	2	10,00 €	20,00 €
Chaise de dessinateur	1	25,00 €	25,00 €
TOTAL			640,00 €

Article 2 : Le montant total de la vente s'élève à six cent quarante euros prix net vendeur (640 EUROS PRIX NET VENDEUR)

Article 3 : Les recettes liées à la vente de ces biens mobiliers seront encaissées par la régie vente de biens mobiliers.

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité puis aux intéressés et régisseurs pour notification, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes -- 6 allée de l'Île Gloriette -- BP 21111 -- 44011 NANTES CEDEX 01 -- dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 22 juillet 2020

Affiché en Mairie du 30 / 07 / 2020  
au 30 / 10 / 2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-3

Le Maire,



Ludovic HOCEON

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

Direction affaires juridiques  
ELV/MT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**DECISION DU MAIRE**  
N°2020-170

**LE MAIRE,**

**Objet : Acceptation don une lettre de l'an 10**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que M. RUELLE BERTRAND, domicilié  
, a fait connaître son intention de donner à la Ville de Fontenay-le-Comte une lettre de l'an 10 du maire du havre à celui de Fontenay

CONSIDERANT que la Ville de Fontenay-le-Comte entend accepter ce don sans contrepartie aucune et le stocker dans l'attente d'une mise en valeur au dépôt lapidaire ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** ACCEPTE le don par M. Bertrand RUELLE, d'une lettre du 29 Thermidor l'An 10 du maire du Havre à celui de Fontenay, sans contrepartie.

**Article 2 :** DIT QUE cette lettre sera déposée aux archives municipales.

**Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

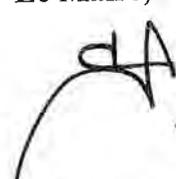
**Article 4 :** La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 17 juin 2020

Le Maire,

  
**Jean-Michel LALERE**

Notifié à l'intéressé le 09/02/2020  
Signature :

Contrôle de l'égalité reçu le 24/06/2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-24

N<sup>o</sup>.

Havre, le 20. Thermidor an 10.  
de la République française, une et indivisible.

DÉPARTEMENT

de la

SEINE-INFÉRIEURE.

1<sup>er</sup>. Arrondissement

Communal.

Le MAIRE de la Ville du Havre,

au Maire de la Ville de Fontenay

Citoyen Collègue

J'ai reçu la lettre que vous m'avez adressée le 5. Du courant pour  
me informer du décès du citoyen pierre nicolas Aubert décédé dans  
votre hospice le 2. Decembris.

Ce Citoyen est effectivement né au Havre le 1<sup>er</sup> juillet 1749 -  
du légitime mariage de Robert Aubert et de Marie Catherine Fleury.  
Lorsqu'il a quitté cette ville il avait femme et enfants. j'ignore si la  
femme l'a précédé. il ne lui reste ici que des oncles cousins  
je leur ai fait part du décès de leur parent.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Sery

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

**DÉCISION DU MAIRE**

Réf. : CD/MLD  
Service Jeunesse – Sports – Vie Associative

**Objet : ACTIVITES Plage Verte du Pôle Jeunesse**  
Création de tarifs.

**Le Maire de Fontenay-le-Comte,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

VU la décision de création de régie n° DSP16-005 du 15/02/2015 ;

VU l'arrêté A2019-319 portant nomination du régisseur et des mandataires ;

CONSIDERANT le programme d'activités de la Plage Verte, du 6 juillet au 21 août 2020,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Les tarifs des produits et des animations programmées sont fixés comme suit :

- 2 € => kayak, tir, archery game, bmx, cirque, parcabout, sortie à la demi-journée, etc.
- 5€ => stage MAO ; stage DJ, sorties à la journée,

**Article 2 :** Les recettes seront encaissées par la régie de recettes du Pôle Jeunesse (68127).

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, le régisseur principal, les régisseurs suppléants et Monsieur le Trésorier municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont deux exemplaires seront adressés à Madame la Sous-Préfète de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité. Copie de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Municipal, au régisseur principal et aux régisseurs suppléants. La présente décision sera affichée au Forum Jeunes et publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affiché en Mairie du ~~2020~~ au ~~2020~~

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n° 4.-2020

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 23 juin 2020

Le Maire,

Jean Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**DECISION DU MAIRE**  
N°2020-202

Direction affaires juridiques / VR

**LE MAIRE,**

**Objet : Don d'un tableau « Si l'espérance t'a fait marcher » de et par Mme BALTAZAR**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;  
VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 déléguant au Maire les attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que Madame Maria DA LUZ D'ALMEIDA BALTAZAR, -----  
: (85200) souhaite faire don d'un tableau à la Ville de Fontenay-le-

Comte ;

CONSIDERANT que la Ville de Fontenay-le-Comte entend accepter ce don sans contrepartie,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** ACCEPTE le don par Mme Maria DA LUZ D'ALMEIDA BALTAZAR, -----  
d'un tableau de sa composition, de l'année 1993, représentant deux jeunes. Un est debout et chaussé de patins à roulettes rouges et l'autre est assis par terre en train de fumer. On y voit une coupe de fruit, un dallage en damier et des briques de construction rouges. On peut y lire une inscription en bas en bleu clair « Si l'espérance t'a fait marcher ». Il est signé. Au dos du tableau, Mme BALTAZAR a inscrit « on mange pour vivre, pas avec le tabac » ainsi qu'un texte à propos du tableau.  
Il est encadré d'un cadre orangé en bois et protégé par un plexiglass (un peu rayé).

**Article 2 :** PRECISE que ce don est gratuit et sans aucune condition particulière.

**Article 3 :** DIT QUE ce tableau sera déposé aux archives municipales en attente de son affectation dans un espace approprié.

**Article 4 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité du Préfet et notifié à Mme BALTAZAR.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le  
Signature :

Reçu au contrôle de légalité le : 22/09/2020

Affiché en Mairie du / / au / / 2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 28 juillet 2020

Le Maire,

Ludovic HOGBON



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

N° D2020-261

Réf. : CD/CP  
Pôle jeunesse

**Objet : Activités vacances d'octobre 2020 / Pôle Jeunesse - Création de tarifs**

**Le Maire de Fontenay-le-Comte,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

VU la décision DSP16-005 portant création de la régie n°68127 au Pôle jeunesse pour l'encaissement des animations et des recettes du bar sans alcool ;

VU l'arrêté A2020-774 portant nomination du régisseur et des mandataires ;

CONSIDERANT le programme d'activités du Pôle jeunesse, du 19 au 31 octobre 2020,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Les tarifs des animations programmées dans le cadre des activités du Pôle Jeunesse, dans la période du 19 au 31 octobre 2020, sont fixés comme suit :

- 2 € => Activités Piscine, Parcabout, animation halloween
- 5 € => Journée Base de loisirs.
- 10 € => Activité paintball.

**Article 2 :** Les recettes seront encaissées par la régie de recettes du Pôle Jeunesse (68127)

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, le régisseur principal, les régisseurs suppléants et Monsieur le Trésorier municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera adressée au contrôle de légalité du Préfet par voie dématérialisée.

Copie de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Municipal, au régisseur principal et aux régisseurs suppléants. La présente décision sera affichée au Forum Jeunes et publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

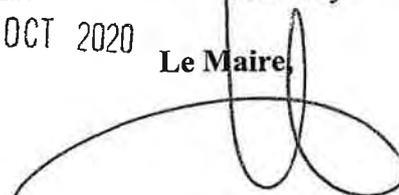
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affiché en Mairie du 19/10 au 31/10/2020

Publié au recueil des actes administratifs n° 2020-4

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 14 OCT 2020

Le Maire,



**Ludovic HOCBON**

Revenu du contrôle de légalité le 14/10/2020

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

**DECISION DU MAIRE**  
**D2020-264**

Service affaires juridiques  
Réf. : MH/ELV

Le MAIRE,

**Objet : vente de ferraille pour destruction.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06-01 du 10 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire ;

VU les décisions du Maire n° D-2018-292 du 12 septembre 2018 de création d'une régie de recettes pour la vente de biens mobiliers et n°D-2018-357 du 22 novembre 2018 de disposer d'un fonds de caisse ;

VU l'arrêté du maire n° A 2018-049 du 26 septembre 2018 de nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie vente de biens mobiliers ;

VU l'offre de prix du 30 septembre 2020 de Sud Vendée Recyclage – 18 allée des Treize Femmes - 85200 Fontenay-le-Comte ;

CONSIDERANT que les rebuts de ferraille objet de la présente décision ne sont plus utilisés par les services, qu'ils ne sont pas réparables et donc voués à la destruction ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de retenir l'offre de Sud Vendée Recyclage,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** La Ville de Fontenay-le-Comte vend 3,660 tonnes de ferraille à Sud Vendée Recyclage – 18 allée des Treize Femmes 85200 Fontenay-le-Comte, représentée par son gérant, M. Alain Rouvreau.

**Article 2 :** Le montant total de la vente s'élève à cent quatre-vingt trois euros prix net vendeur (CENT QUATRE-VINGT TROIS EUROS). Ce montant comprend l'enlèvement sur site. Le paiement est effectué par virement sur le compte de la régie « Vente de biens mobiliers ».

**Article 3 :** Cette vente est autorisée à compter de ce jour et ne pourra être réalisée que contre remise, par le repreneur, du règlement prévu. Une quittance lui sera alors fournie.

**Article 4 :** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité puis aux intéressés et régisseurs pour notification, affiché et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 7 octobre 2020

Affiché en Mairie du 14/10/2020  
au 14/12/2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-4



Le Maire,

*[Signature]*  
Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**DECISION DU MAIRE**  
N° 2020-267

Direction affaires juridiques – Réglementation  
V.ROUSSEAU

**LE MAIRE,**

**Objet : Remboursement franchise Groupama - Sinistre 2020503412 (2020-05)**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'assurance et d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;

VU le contrat d'assurance « Incendie - Dommages aux biens » souscrit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 auprès de Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9 ;

CONSIDERANT que le 11 février 2020, un lampadaire de la rue Fernand Braud a été endommagé par un véhicule identifié,

CONSIDERANT que la réparation est estimée à 2811,38 euros, fourniture et main d'œuvres,

CONSIDERANT que le rapport d'expertise du 9 juillet 2020 a validé ce montant,

CONSIDERANT que Groupama a versé une première indemnité de 2069,85 euros, et qu'après recours la franchise de 500 euros est remboursée,

CONSIDERANT que la vétusté de 241,33 € reste à percevoir dès lors que les travaux auront été réalisés sur production de la facture,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter le remboursement de la franchise de 500 euros TTC (cinq cents euros), par transmission du chèque n°6464979, présenté par Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 – 79044 NIORT Cedex 9, relatif au sinistre d'un choc de véhicule contre un lampadaire rue Fernand Braud.

**Article 2 :** Monsieur le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à Groupama.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

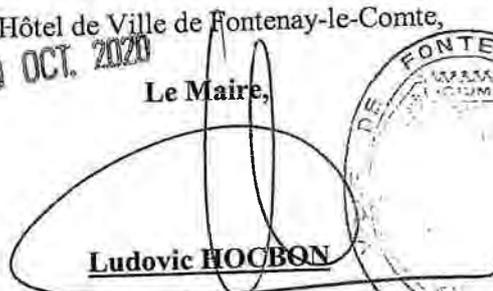
Notifié à GROUPAMA par mail le : 12/10/2020  
Par mail

Réception du contrôle de légalité le 09/10/2020

Publié au recueil des actes administratifs n°2020-4

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 09 OCT. 2020

Le Maire,

  
**Ludovic HOCBON**



DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**DECISION DU MAIRE**  
N° 2020-274

Envoyé en préfecture le 28/10/2020  
Reçu en préfecture le 28/10/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 085-218500924-20201015-D2020\_274-BF

Direction affaires juridiques - Réglementation  
V.ROUSSEAU

**LE MAIRE,**

**Objet : Remboursement Groupama - Sinistre 2020517549 (2020-18)**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;  
VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'assurance et d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;  
VU le contrat d'assurance « Incendie - Dommages aux biens » souscrit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 auprès de Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9 ;  
CONSIDERANT que le 03 juillet 2020, deux bornes anti stationnement ainsi que le revêtement de trottoir ont été endommagés par un véhicule identifié, rue du Minage,  
CONSIDERANT que la réparation est estimée à 1080 euros TTC par l'entreprise Bobineau TP,  
CONSIDERANT que Groupama a adressé un versement de 1080 euros suite à obtention du recours contre la compagnie adverse,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter le versement de 1080 euros TTC (mille quatre-vingt euros), par transmission du chèque n°6466485, présenté par Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 – 79044 NIORT Cedex 9, relatif au sinistre d'un choc de véhicule contre deux bornes anti stationnement ainsi que le revêtement de trottoir ont été endommagés par un véhicule identifié, rue du Minage.  
**Article 2 :** Monsieur le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.  
**Article 3 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à Groupama.  
**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Notifié à GROUPAMA par mail le : 28/10/2020

Réception du contrôle de légalité le 28/10/2020

Publié au recueil des actes administratifs n°2020-4

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte  
le 15 OCT. 2020

Le Maire

**Ludovic HOCBON**

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

Service : DGSUAD – AL/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**DECISION DU MAIRE**

N°2020-276

**Objet : Prestation de service – SAEML Vendée Expansion**

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 déléguant au Maire les attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU la mise en concurrence concernant cette prestation ;

CONSIDERANT qu’il convient de procéder à la réalisation d’une étude comparative entre une réhabilitation ou la construction d’un nouveau groupe scolaire ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de contracter avec la SAEML Vendée Expansion, sise 33 rue de l’Atlantique – 85005 LA ROCHE SUR YON Cedex, pour la réalisation d’une étude de faisabilité concernant la réhabilitation du groupe scolaire Bouron-Massé.  
Une convention fixe les termes de cette prestation d’une durée de 4 mois.

**Article 2 :** Le montant de cette prestation s’élève à 6 875 € HT (SIX MILLE HUIT-CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS HORS TAXES).

**Article 3 :** M. le Directeur général des services est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité par voie dématérialisée.

Elle sera ensuite notifiée à l’intéressé, affiché en mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier, accompagné de la convention.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l’Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication . La juridiction administrative peut aussi être saisie par l’application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l’intéressé le 26.10.2020  
Signature :

Reçu au contrôle de légalité le : 22/10/2020

Publié au recueil des actes administratifs n°2020-4

Fait à l’Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 15 octobre 2020

Le Maire

**Ludovic ROCBON**

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE  
D2020-279 bis

Service affaires juridiques  
Réf. : MH/ELV

Le MAIRE,

**Objet : vente de biens mobiliers divers.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06-01 du 10 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire ;

VU les décisions du Maire n° D-2018-292 du 12 septembre 2018 de création d'une régie de recettes pour la vente de biens mobiliers et n°D-2018-357 du 22 novembre 2018 de disposer d'un fonds de caisse ;

VU l'arrêté du maire n° A 2018-049 du 26 septembre 2018 de nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie vente de biens mobiliers ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** La Ville de Fontenay-le-Comte vend des biens mobiliers divers pris en l'état, sans réserve ni garantie.

Désignation	Stock	Prix unitaire (Non négociable)	Montant global
Cabane enfant marque Feber avec petit toboggan Dimensions : 78 x 78 ; H = 70 cm – Abimée	1	30,00 €	30,00 €
Tablette Ipad	1	50,00 €	50,00 €
PC portable Probook 4730S	1	50,00 €	50,00 €
<b>TOTAL</b>	3		<b>130,00 €</b>

**Article 2 :** Le montant total de la vente s'élève à cent trente euros prix net vendeur (130,00 EUROS PRIX NET VENDEUR)

**Article 3 :** Les recettes liées à la vente de ces biens mobiliers seront encaissées par la régie vente de biens mobiliers.

**Article 4 :** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité puis aux intéressés et régisseurs pour notification, affiché et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 22 octobre 2020

Le Maire,



**Ludovic HOCBON**

Affiché en Mairie du 22/10/2020  
au 22/12/2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-4

Reçu au contrôle de légalité le 26/10/2020.

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**DECISION DU MAIRE**

N°2020-282

Service : Finances

Réf : NS / FT

**LE MAIRE,**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LE CONTRAT VENDÉE TERRITOIRES 2017-2020 -TRAVAUX DE VOIRIE RESEAUX DIVERS ET ASSAINISSEMENT – Rue de La Tranchée des Baïonnettes**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 déléguant au Maire les attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Contrat Vendée Territoires 2017-2020 adopté par délibération du 14 novembre 2017 par le Département ;

CONSIDERANT que la rue de la Tranchée des Baïonnettes est une voie communale reliant la commune de LONGEVES à celle de FONTENAY LE COMTE. La chaussée est en mauvais état, sans accotements stabilisés et dotée d'un réseau unitaire vétuste. Ce constat justifie la nécessité d'un aménagement globale (voirie et assainissement);

CONSIDERANT que l'objectif des travaux consiste :

- Dans un premier temps, à séparer les eaux pluviales des eaux usées en créant deux nouveaux réseaux ;
- Dans un second temps, à réaliser un aménagement de la chaussée avec la création de trottoirs, de plateaux surélevés et de bandes cyclables ;

CONSIDERANT que le plan de financement de ce projet s'établit ainsi (en euros HT) :

Dépenses		Recettes		
Travaux de voirie 2020	Montant (HT)	Financeurs :	Montant (HT)	%
Lot 1 : VRD		Ville de Fontenay-le-Comte	382 179,30	77,40
Tranche ferme	13 780,00			
Tranche conditionnelle affermie	4 260,00	Département	111 588,70	22,60
Lot 2 : ASS (Compétence Communauté de communes)	0,00			
Lot 3 : VRD				
Tranche ferme	400 951,00			
Tranche conditionnelle affermie	74 777,00			
<b>TOTAL</b>	<b>493 768,00 HT</b>		<b>493 768,00 HT</b>	

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** DECIDE de solliciter auprès du Département au titre du Contrat Vendée Territoires une subvention de 111 588,70 euros dans le cadre des travaux de voirie, réseaux divers de la rue de la Tranchée des Baïonnettes.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la perception de cette subvention.

**Article 3 :** Le Trésorier et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité par voie dématérialisée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le 27/10/2020

Signature : *plateforme*

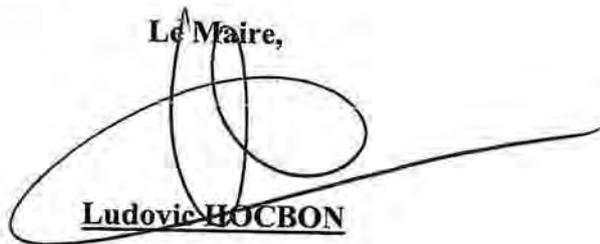
Reçu au contrôle de légalité le : 26/10/2020

Affiché en Mairie du / au .. / /2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-4

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 23 octobre 2020

Le Maire,



**Ludovic HOCBON**

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

Service Culture / Musée  
CM / MTC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**DECISION DU MAIRE**  
**N° D2020-283**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION – ÉTAT - RESTAURATION DU PORTRAIT DE NICOLAS RAPIN**

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-06-01 du 10 juillet 2020 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Ville a souhaité restaurer le tableau « Portrait de Nicolas Rapin », anonyme, (Ecole française du XVIIe S), appartenant aux collections du Musée de Fontenay-le-Comte ;

CONSIDÉRANT que l'Etat propose une aide destinée à aider les collectivités dans la conservation et la restauration de leur patrimoine muséographique (fonds régional d'aide à la restauration) ;

CONSIDÉRANT que l'action de la Ville de Fontenay-le-Comte en faveur de la restauration et de la conservation de ce tableau s'inscrit dans cette démarche, et qu'il y a lieu de solliciter cette subvention ;

CONSIDÉRANT que le plan de financement pour la restauration s'établit ainsi :

DÉPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant
Travaux de restauration du « Portrait de Nicolas Rapin » par Jonathan Graindorge – Lamour, Restaurateur du patrimoine	1 800 €	Etat	375 €
		Région FRAR (sous réserve de la commission permanente):	375 €
		Autofinancement Ville (TTC)	1 050 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 800 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 800 €</b>

**DÉCIDE**

**Article 1 :** DE SOLLICITER auprès de l'Etat, l'attribution de la subvention au titre du FRAR (fonds régional d'aide à la restauration) d'un montant de 375 €.

**Article 2 :** DE PRODUIRE tous les justificatifs nécessaires pour le calcul et le versement de la subvention correspondante.

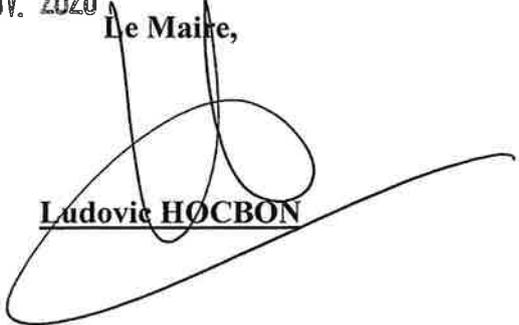
**Article 3 :** Le Trésorier et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité par voie dématérialisée.  
Cette décision sera notifiée à l'Etat.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 19 NOV. 2020

Le Maire,

  
**Ludovic HOCBON**

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-4-

Contrôle de légalité le 23.11.2020  
Notifiée le 23.11.2020.

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté - Égalité - Fraternité

**DECISION DU MAIRE**

**D2020-284**

*Culture – C.MARAIS / VR*

**Objet :** Régie d'avances N°6819 « cachets des artistes, frais d'accueil et frais annexes » -  
**Modification de l'acte de constitution**

**LE MAIRE,**

VU l'article L2122.21 et suivants et L2112.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet déléguant au Maire les attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU les arrêtés SC/n°53 du 1er avril 2005, DCJ 08-008 du 14 mai 2008 et DC11-016 du 11 octobre 2011 relatifs au fonctionnement de la régie ;

VU l'avis favorable émis par le Trésorier municipal le 30 novembre 2020

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revoir le fonctionnement de cette régie ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Il est institué auprès de la Ville de Fontenay-le-Comte – Service Culture, avenue de La Gare, une régie d'avances pour le paiement de certaines dépenses liées à la programmation culturelle pour les représentations et spectacles proposés à l'Espace culturel et de congrès « René-Cassin - La Gare », au Théâtre municipal, ou tout autre lieu.

**Article 2 :** Les dépenses couvertes par cette régie sont les suivantes :

- Le solde du cachet des artistes tel qu'il est prévu au contrat, pour lequel le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000 €,
- Les frais complémentaires prévus au contrat : frais de déplacement, hébergement et restauration, pour lesquels le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 2 000 €,
- Les frais annexes liés à l'accueil d'une équipe artistique et technique ou à l'organisation d'un spectacle ou événement mais qui n'ont pas été prévu au contrat (alimentation, petit matériel, accessoires, avances de frais médicaux...); pour lesquels le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

**Article 3 :** Un compte DFT est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction générale des finances publiques.

**Article 4 :** Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées par chèques, libellés en euros, tirés sur le compte DFT ouvert à cet effet.

**Article 5 :** Conformément à la répartition proposée à l'article 2, le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 12 500 €.

**Article 6 :** Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses dans la semaine qui suit le spectacle pour lequel un chèque a été établi.

**Article 7 :** Le régisseur et les mandataires sont désignés par arrêté municipal après avis du Trésorier municipal.

**Article 8 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement conformément à l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et montant du cautionnement imposé à ces agents.

**Article 9 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle dans le cadre du RIFSEEP, dont le montant est énoncé dans l'acte de nomination.

**Article 10 :** Les régisseurs suppléants ne percevront pas d'indemnité.

**Article 11 :** La régie fonctionnera dès que la présente décision sera exécutoire.

**Article 12 :** La présente décision abroge et remplace les actes antérieurs SC/n°53 du 1er avril 2005, l'arrêté DCJ 08-008 du 14 mai 2008 et l'arrêté DC11-016 du 11 octobre 2011.

**Article 13 :** Monsieur le Directeur général des services, le Régisseur, les mandataires de la présente régie et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Une copie de cette décision exécutoire sera transmise au régisseur et aux mandataires, au service Finances, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie du 09/12 au 09/02/2021  
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-4

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 7.12.2020

Le Maire,



Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**DECISION DU MAIRE**  
N° 2020-285

Envoyé en préfecture le 04/11/2020

Reçu en préfecture le 04/11/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 085-218500924-20201104-D2020\_285-BF

Direction affaires juridiques - Réglementation  
V.ROUSSEAU

**LE MAIRE,**

**Objet : Remboursement Groupama – Dommage aux biens - Sinistre 2020805416 (2020-04)**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'assurance et d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;

VU le contrat d'assurance « Incendie - Dommages aux biens » souscrit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 auprès de Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9 ;

CONSIDERANT que dans la nuit du 27 au 28 janvier 2020, un orage a causé des dommages électriques sur plusieurs équipements de la commune (MDA Francis-Bloch, Mairie, Direction Urbanisme),

CONSIDERANT que l'ensemble des réparations a été estimé à 6285,04 euros TTC,

CONSIDERANT qu'après visite d'expertise opérée le 20 juillet dernier, l'expert a ramené la somme des réparations à engager à 4855,17 euros TTC,

CONSIDERANT que Groupama a adressé le 5 octobre, après déduction de la franchise, un règlement de 4355,17 euros,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter le versement de 4355,17 euros TTC (quatre-mille trois-cent cinquante-cinq euros et dix-sept centimes), par transmission du chèque n°6465780, présenté par Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 – 79044 NIORT Cedex 9, relatif aux dommages causés par l'orage dans la nuit du 27 au 28 janvier 2020.

**Article 2 :** Monsieur le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à Groupama.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Notifié à GROUPAMA par mail le : 04/11/2020

Réception du contrôle de légalité le 04/11/2020

Publié au recueil des actes administratifs n°2020-4

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 04 NOV. 2020

Le Maire,

  
**Ludovic HOCRON**



DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

Service Culture / Musée  
CM / MTC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**DECISION DU MAIRE**

N° D2020-286

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION – RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE - RESTAURATION DU PORTRAIT DE NICOLAS RAPIN**

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-06-01 du 10 juillet 2020 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Ville a souhaité restaurer le tableau « Portrait de Nicolas Rapin », anonyme, (Ecole française du XVIIe S), appartenant aux collections du Musée de Fontenay-le-Comte ;

CONSIDÉRANT que la Région des Pays de la Loire propose une aide destinée à aider les collectivités dans la conservation et la restauration de leur patrimoine muséographique (fonds régional d'aide à la restauration) ;

CONSIDÉRANT que l'action de la Ville de Fontenay-le-Comte en faveur de la restauration et de la conservation de ce tableau s'inscrit dans cette démarche, et qu'il y a lieu de solliciter cette subvention ;

CONSIDÉRANT que le plan de financement pour la restauration s'établit ainsi :

DÉPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant
Travaux de restauration du « Portrait de Nicolas Rapin » par Jonathan Graindorge – Lamour, Restaurateur du patrimoine	1 800 €	Etat	375 €
		Région FRAR (sous réserve de la commission permanente):	375 €
		Autofinancement Ville (TTC)	1 050 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 800 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 800 €</b>

**DÉCIDE**

**Article 1 :** DE SOLLICITER auprès de la Région des Pays de la Loire, l'attribution de la subvention au titre du FRAR (fonds régional d'aide à la restauration) d'un montant de 375 €.

**Article 2 :** DE PRODUIRE tous les justificatifs nécessaires pour le calcul et le versement de la subvention correspondante.

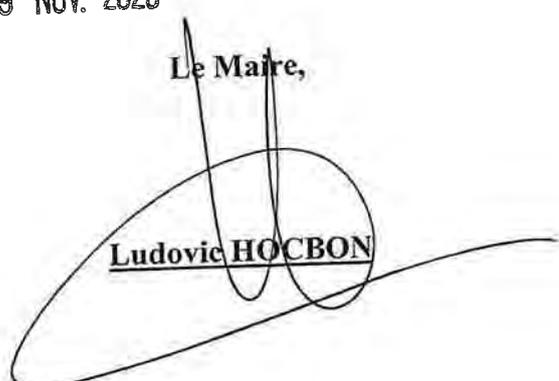
**Article 3 :** Le Trésorier et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité par voie dématérialisée. Cette décision sera notifiée à la Région des Pays de la Loire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 19 NOV. 2020

Le Maire,

  
Ludovic HOCBON

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-4

Contrôle de légalité : 23.11.2020.

Notifiée le 23.11.2020

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté - Égalité - Fraternité*

**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2020-290**

Direction affaires juridiques – Réglementation  
V.ROUSSEAU

**LE MAIRE,**

**Objet : Remboursement Groupama – Dommage aux biens - Sinistre 2020520718 (2020-22)**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'assurance et d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;

VU le contrat d'assurance « Incendie - Dommages aux biens » souscrit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 auprès de Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9 ;

CONSIDERANT qu'un lampadaire 27 rue de la Martinique a été endommagé par le choc d'un véhicule à moteur dûment identifié le 30 juillet dernier et qu'un constat a été établi,

CONSIDERANT que la fourniture du lampadaire est chiffrée à 527,53 euros TTC par REXEL suivant devis n°83218 du 20 août 2020,

CONSIDERANT que Groupama a adressé la 29 octobre, après obtention du recours auprès du tiers impliqué, un règlement de 527,53 euros,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter le versement de 527,53 euros TTC (cinq-cents vingt-sept euros et cinquante-trois centimes), par transmission du chèque n°6469860, présenté par Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 – 79044 NIORT Cedex 9, relatif à l'indemnisation pour le remplacement d'un lampadaire, 27 rue de la Martinique, endommagé par le choc d'un véhicule à moteur dûment identifié le 30 juillet 2020.

**Article 2 :** Monsieur le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à Groupama.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Notifié à GROUPAMA par mail le : 09/11/2020

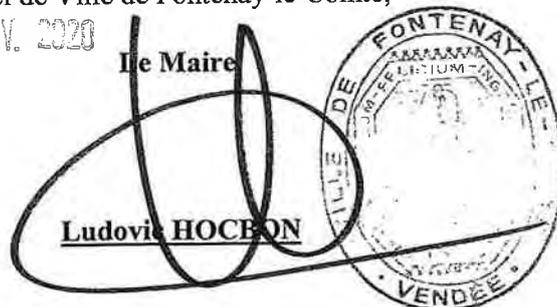
Réception du contrôle de légalité le 09/11/2020

Publié au recueil des actes administratifs n°2020-4

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 09 NOV. 2020

Maire

**Ludovic HOCEON**



DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**DECISION DU MAIRE**  
N° 2020-295

Direction affaires juridiques – Règlementation  
V.ROUSSEAU

**LE MAIRE,**

**Objet : Indemnité Groupama - Vétusté - Sinistre 2020513041 (2020-12)**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;  
VU les délibérations du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 et du 17 novembre 2020, déléguant au Maire les attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'assurance et d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;

VU le contrat d'assurance « Incendie - Dommages aux biens » souscrit au 1<sup>er</sup> janvier 2018 auprès de Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9 ;

CONSIDERANT que le 15 mai dernier, il a été constaté la dégradation du robot-tonte BIGMOW BELROBOTICS au Stade Murzeau,

CONSIDERANT que la Ville a déposé plainte pour dégradation volontaire et que le ou les auteurs n'ont pas pu être identifiés pour le moment,

CONSIDERANT le devis de réparation de Billaud-Segeba d'un montant de 2945,23 euros TTC, le procès-verbal de constatations de l'expert du 25 juin 2020 et la lettre d'acceptation des dommages du 26 juin 2020,

CONSIDERANT que Groupama a versé une première indemnisation de 2151 euros (franchise et vétusté déduites),

CONSIDERANT que sur production de la facture de réparation, la vétusté est remboursée à la Ville pour la somme de 294,23 euros,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter le versement de 294,23 euros TTC (deux-cent-quatre-vingt-quatorze euros et vingt-trois centimes), par transmission du chèque n°6472988, présenté par Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 – 79044 NIORT Cedex 9, suite à la production de la facture de réparation du robot-tonte BIGMOW BELROBOTICS du Stade Murzeau.

**Article 2 :** Monsieur le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à Groupama.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 01 DEC. 2020

Notifié à GROUPAMA par mail le : 03/12/2020

Réception du contrôle de légalité le 02/12/2020

Publié au recueil des actes administratifs n°2020-4

Le Maire

**Ludovic HOCBON**



DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**DECISION DU MAIRE**

N° 2020-296

Direction affaires juridiques – Réglementation  
V.ROUSSEAU

**LE MAIRE,**

**Objet : Remboursement Groupama – Dommage aux biens - Sinistre 2020529764 (2020-27)**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 10 juillet et du 17 novembre 2020, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'assurance et d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;

VU le contrat d'assurance « Incendie - Dommages aux biens » souscrit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 auprès de Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9 ;

CONSIDERANT que la verrière de la Médiathèque a été endommagée par le choc d'un stop-chute lors de travaux de toiture en régie le 17 juillet dernier,

CONSIDERANT que le remplacement des deux vitres est chiffrée à 8384,40 euros TTC par GUYONNET SAS suivant devis n°20/314CB du 14 octobre 2020,

CONSIDERANT qu'une visite sur site le 20 novembre dernier avec M. LUSSEAU, Inspecteur Groupama, a permis de constater les dommages et la nécessité des travaux à réaliser,

CONSIDERANT qu'en cas de bris de glace dans ce contrat une franchise de 200 euros est appliquée,

CONSIDERANT que Groupama a adressé le 23 novembre 2020, une indemnisation de 6803,72 euros pour permettre la réalisation de ces travaux,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter le versement de 6803,72 euros TTC (six-mille huit-cent-trois euros et soixante-douze centimes), par transmission du chèque n°6473837, présenté par Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 – 79044 NIORT Cedex 9, relatif à l'indemnisation pour le remplacement de deux vitres de la verrière de la Médiathèque « Jim-Dandurand », endommagées par le choc d'un stop-chute lors de travaux en régie le 17 juillet 2020.

**Article 2 :** Monsieur le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à Groupama.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Notifié à GROUPAMA par mail le : 03/12/2020

Réception du contrôle de légalité le 02/12/2020

Publié au recueil des actes administratifs n°2020-4

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,

le 01 DEC. 2020

Le Maire,

**Ludovic HOUBON**



DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté - Égalité - Fraternité*

**DECISION DU MAIRE**

**N°2020-302**

Direction des Finances / Direction des services à la Population  
 Réf. : FT/RG

**Objet : DÉCISION MODIFICATIVE DE LA DÉCISION N°2020-036 « DEMANDE DE SUBVENTION ETAT 2020 ESPACE SOLIDARITE »**

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 et du 17 novembre 2020, déléguant au Maire les attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision D2020-036 du 16 janvier 2020 « DEMANDE DE SUBVENTION ETAT 2020 ESPACE SOLIDARITE » ;

CONSIDERANT que dans le cadre du plan global de mutualisation des locaux mis à disposition des Associations, la Ville a décidé, en complément de la Maison des Associations, d'aménager un Espace Solidarité, dans l'ancienne Ecole maternelle Marceau Breaud, sis 48 rue de la Croix du Camp, pour y regrouper des associations caritatives et solidaires ;

CONSIDERANT que ce projet est inscrit au point 16 du Plan pluriannuel d'investissement (PPI) présenté lors du Conseil municipal du 17 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que le plan de financement de ce projet est modifié comme suit (euros HT) ;

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Maîtrise d'œuvre	29 955,50 €	Subvention DETR	100 000,00 €	31,58 %
Travaux de sécurité et mise aux normes	60 555,00 €	Subvention Conseil Départemental	46 000,00 €	14,53 %
Travaux d'accessibilité	19 200,00 €			
Aménagement intérieur	66 500,00 €			
Isolation thermique et remplacement des menuiseries	122 967,25 €			
Frais divers (appel d'offres, taxes, etc...)	5 900,00 €			
Imprévu(amiante...)	9 377,75 €			
Forfait autres honoraires, contrôles et diagnostics	2 155,50 €			
	0,00 €	Sous-total	146 000,00 €	46,11 %
	0,00 €	Emprunt		
	0,00 €	Autofinancement	170 611,00 €	
	0,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	170 611,00 €	53,89 %
<b>Total dépenses</b>	<b>316 611,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>316 611,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'APPROUVER le nouveau plan de financement présenté ci-dessus modifiant la décision D2020-036 du 16 janvier 2020.

**Article 2 :** DE SOLLICITER auprès de l'Etat une subvention de 100 000 € au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - Année 2020, pour l'aménagement d'un Espace Solidarité, sis 48 rue de la Croix du Camp, afin d'y regrouper des associations caritatives et solidaires.

**Article 3 :** DE SIGNER l'ensemble des documents utiles à la perception de cette subvention.

**Article 4 :** Le Trésorier et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité du Préfet par voie dématérialisée puis notifiée à l'ETAT.

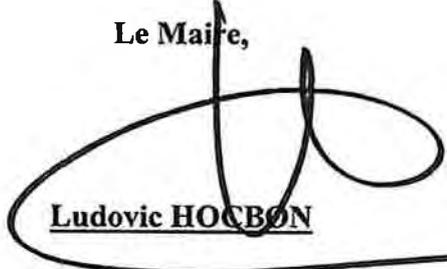
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication . La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'ETAT le : 22 / 12 / 2020  
Signature : *sur plateforme*

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-4

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
Le 16 décembre 2020

Le Maire,



Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

Service : Direction générale des services

Réf. : AG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## DECISION DU MAIRE

N° D2020-304

Envoyé en préfecture le 28/12/2020

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

ID : 085-218500924-20201224-D2020\_304-BF

**Le MAIRE,**

### Objet : Tarifs 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les décisions n° D2019-349, D2020-003, D2020-057, D2020-186, D2020-199, et D2020-233 ;

Considérant qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs pour l'année 2021 ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** Sont adoptés les tarifs ainsi que les dates d'application, des différents services municipaux, conformément aux tableaux annexés à la présente décision.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera adressé au contrôle de légalité.

**Article 3 :** Le Trésorier et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Copie sera notifiée aux régisseurs et intéressés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

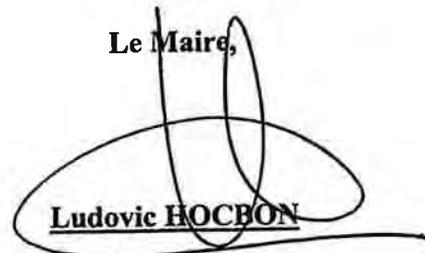
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le  
Signature :

Reçu au contrôle de légalité le : 28/12/2020  
Affiché en Mairie le 04/01/2021  
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-4

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 24 décembre 2020

Le Maire,



**Ludovic HOCBON**

Envoyé en préfecture le 28/12/2020

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

SLO

Annexe ID: 085-218500924-20201224-D2020\_304-BF



# VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE

## REVISION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021

Services	Tarifs à appliquer	Date d'application
<b>Musée de Fontenay-le-Comte</b>		
<b>Visites libres</b>		
Adultes individuels	5,00	01/01/2021
Groupes de 20 personnes et plus	3,00	01/01/2021
Demandeur d'emploi, les enseignants de l'éducation nationale, les personnes de 60 ans et plus et les personnels des musées, sur présentation de justificatifs	2,50	01/01/2021
Scolaires, étudiants, accompagnateurs de groupes, Amis du musée (sur présentation de leur carte)	gratuit	01/01/2021
Billet combiné musée / patrimoine	8,00	01/01/2021
Porteur de la Carte ambassadeur accompagné d'une personne payant l'entrée plein tarif ou tarif réduit	gratuit	01/01/2021
Premier dimanche du mois (du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre)	gratuit	01/01/2021
<b>Visites commentées</b>		
Adultes	6,00	01/01/2021
Tarif réduit pour les plus de 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et Amis du Musée (sur présentation de leurs cartes), les enseignants de l'éducation nationale, les enseignants de l'éducation nationale, les personnes de 60 ans et plus et les personnels des musées, sur présentation de justificatifs	3,00	01/01/2021
Enfants de moins de 12 ans hors temps scolaire	gratuit	01/01/2021
<b>Visites éclairs du Musée ou du patrimoine</b>		
Adultes	3,00	01/01/2021
Tarif réduit pour les plus de 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et Amis du Musée (sur présentation de leurs cartes), les enseignants de l'éducation nationale, les enseignants de l'éducation nationale, les personnes de 60 ans et plus et les personnels des musées, sur présentation de justificatifs	1,50	01/01/2021
Enfants de moins de 12 ans hors temps scolaire	gratuit	01/01/2021
<b>Conférence musée patrimoine arts plastiques</b>		
Adultes	4,00	01/01/2021
Tarif réduit pour les plus de 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et Amis du Musée (sur présentation de leurs cartes) les enseignants de l'éducation nationale, les personnes de 60 ans et plus et les personnels des musées, sur présentation de justificatifs	2,50	01/01/2021
Enfants de moins de 12 ans hors temps scolaire	gratuit	01/01/2021
<b>Visites commentées exceptionnelles</b>		
Adultes	8,24	01/01/2021
Tarif réduit pour les plus de 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et Amis du Musée (sur présentation de leurs cartes) les enseignants de l'éducation nationale, les personnes de 60 ans et plus et les personnels des musées, sur présentation de justificatifs	4,12	01/01/2021
Enfants de moins de 12 ans hors temps scolaire	gratuit	01/01/2021

Envoyé en préfecture le 28/12/2020

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 085-218500924-20201224-D2020\_304-BF

<b>Atelier Musée patrimoine enfants de - de 12 ans hors temps scolaire</b>		
Inscription annuelle	45,00	01/01/2021
Inscription trimestrielle	15,00	01/01/2021
Stage de 4 jours (2 h/j)	15,00	01/01/2021
séance 1h30	3,00	01/01/2021
Anniversaire des enfants au Musée (atelier de 2 heures sur réservation)/ enfant	3,00	01/01/2021
Feuillet « jeu de piste »	0,50	01/01/2021
<b>Visites de groupes Musée – 1h30</b>		
Groupe jusqu'à 20 personnes	90,00	01/01/2021
Groupe de plus de 20 personnes / personne supplémentaire	4,00	01/01/2021
Groupe jusqu'à 20 personnes jours fériés et dimanches	108,00	01/01/2021
Groupe de plus de 20 personnes /personne supplémentaire jours fériés et dimanches	5,00	01/01/2021
Accompagnateur et chauffeur du groupe	gratuit	01/01/2021
<b>Visites de groupes Patrimoine – 2h00</b>		
Groupe jusqu'à 30 personnes	139,07	01/01/2021
Groupe de plus de 30 personnes / personne supplémentaire	4,12	01/01/2021
Groupe jusqu'à 30 personnes jours fériés et dimanches	159,67	01/01/2021
Groupe de plus de 30 personnes /personne supplémentaire jours fériés et dimanches	5,15	01/01/2021
Accompagnateur et chauffeur du groupe	gratuit	01/01/2021
<b>Visites de groupe Musée / Patrimoine</b>		
Visite d'1/2 journée (3h) groupe jusqu'à 20 personnes (sauf dimanche et jours fériés)	110,00	01/01/2021
Visite d'une journée (6 h) - groupe jusqu'à 20 personnes (sauf dimanche et jours fériés)	140,00	01/01/2021
Groupe de plus de 20 personnes / personne supplémentaire	4,00	01/01/2021
Accompagnateur et chauffeur du groupe	gratuit	01/01/2021
<b>Visites guidées patrimoine et/ou musée pendant le temps scolaire</b>		
Durée de 1h30 à 2h - Groupe inférieur à 15 élèves - forfait	15,00	01/01/2021
Durée de 1h30 à 2h - Groupe au-delà de 15 élèves (/ élève supplémentaire)	1,00	01/01/2021
Durée d'1/2 journée - Groupe inférieur à 15 élèves - forfait	30,00	01/01/2021
Durée d'1/2 journée - Groupe au-delà de 15 élèves (/ élève supplémentaire)	2,00	01/01/2021
Durée d'une journée - Groupe Inférieur à 15 élèves - forfait	45,00	01/01/2021
Durée d'une journée - Groupe au-delà de 15 élèves (/ élève supplémentaire)	3,00	01/01/2021
Accompagnateurs	gratuit	01/01/2021
<b>Visites guidées patrimoine et/ou musée pendant le temps scolaire suivies d'un atelier d'application plastique auprès des élèves et étudiants des établissements scolaires</b>		
Durée de 1h30 à 2h - Groupe inférieur à 15 élèves - forfait	30,00	01/01/2021
Durée de 1h30 à 2h - Groupe au-delà de 15 élèves (/ élève supplémentaire)	2,00	01/01/2021
Durée d'1/2 journée - Groupe inférieur à 15 élèves - forfait	45,00	01/01/2021
Durée d'1/2 journée - Groupe au-delà de 15 élèves (/ élève supplémentaire)	3,00	01/01/2021
Durée d'une journée - Groupe inférieur à 15 élèves - forfait	60,00	01/01/2021
Durée d'une journée - Groupe au-delà de 15 élèves (/ élève supplémentaire)	4,00	01/01/2021
Accompagnateurs	gratuit	01/01/2021

Envoyé en préfecture le 28/12/2020

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 085-218500924-20201224-D2020\_304-BF

<b>Stage de gravure</b>		
Plein tarif (forfait de 2 séances de 2 heures)	60,00	01/01/2021
Tarif réduit : moins de 18 ans, des demandeurs d'emploi, des associations culturelles fontenaisiennes, des enseignants, sur présentation d'un justificatif (forfait de 2 séances de 2 heures)	40,00	01/01/2021
<b>Produits dérivés</b>		
Catalogue grand format	8,00	01/01/2021
Catalogue petit format	4,00	01/01/2021
Catalogue « vases de voyage de la Grèce à l'Etrurie »	13,00	01/01/2021
Catalogue « Fontenay-le-Comte, Capitale du Bas Poitou »	35,00	01/01/2021
Carte postale Octave de Rochebrune	1,00	01/01/2021
Autre carte postale	0,50	01/01/2021
Brochure d'exposition temporaire	4,00	01/01/2021
Deux brochures achetées simultanément	6,00	01/01/2021

<b>Médiathèque Jim Dandurand</b>		
<b>Inscriptions</b>		
<b>Usagers fontenaisiens</b>		
Enfant de moins de 12 ans	2,40	01/01/2021
Tarif réduit bénéficiaire du RMI et demandeurs d'emplois et étudiants (sur présentation de justificatifs)	5,00	01/01/2021
Tarif réduit enfant de 12 à 17 ans	8,30	01/01/2021
Adulte de 18 ans et plus	23,80	01/01/2021
Tarif réduit retraité sur avis d'imposition tranche 1	12,50	01/01/2021
Tarif réduit retraité sur avis d'imposition tranche 2	17,50	01/01/2021
Tarif réduit retraité sur avis d'imposition tranche 3	23,80	01/01/2021
<b>Usagers non fontenaisiens</b>		
Enfant de moins de 12 ans	2,80	01/01/2021
Tarif réduit bénéficiaire du RMI et demandeurs d'emplois et étudiants (sur présentation de justificatifs)	5,40	01/01/2021
Tarif réduit enfant de 12 à 17 ans	9,80	01/01/2021
Adulte de 18 ans et plus	28,70	01/01/2021
Tarif réduit retraité sur avis d'imposition tranche 1	15,00	01/01/2021
Tarif réduit retraité sur avis d'imposition tranche 2	20,00	01/01/2021
Tarif réduit retraité sur avis d'imposition tranche 3	28,70	01/01/2021
Tarif saisonnier 2 mois	8,40	01/01/2021
<b>Photocopies</b>		
Carte 20 copies	3,00	01/01/2021
Carte de 50 copies	7,50	01/01/2021
Nouvelle carte de lecteur (en cas de perte)	1,00	01/01/2021
<b>Prêts de livres pour établissements scolaires</b>		
Prêt de livres pour établissements fontenaisiens maternelles, primaires et d'enseignement élémentaire spécialisés	gratuit	01/01/2021
Prêt de livres pour établissements non fontenaisiens maternelles, primaires et d'enseignement élémentaire spécialisés	2,80	01/01/2021
Prêt de livres pour établissements secondaires fontenaisiens et collèges et lycées	8,30	01/01/2021

Envoyé en préfecture le 28/12/2020

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

**SLO**

085-218500924-20201224-D2020\_304-BF

Prêt de livres pour établissements secondaires non fontenaisiens et collèges et lycées

### Pass culturel

En vente à l'Espace culturel René-Cassin - La Gare

Toute personne détentrice de ce pass bénéficie automatiquement d'un tarif préférentiel :

- Application du tarif partenaire pour les spectacles de la saison culturelle (excepté les Nuits Courtes, la Folle Journée et les spectacles proposés par les tourneurs)
  - Médiathèque : Application pour le porteur du pass culturel du tarif de 17,50 € pour l'achat d'une carte de prêt valable un an ;
  - Musée et le patrimoine : Application d'une réduction de 50% sur les visites musée et patrimoine.

5,00

01/01/2021

### Espace culturel et de Congrès René-Cassin-la gare et Théâtre municipal

Voir annexes 1, 2 et 3

Tarifs saison culturelle 2020-2021 (cf décisions D2020-199 et D2020-327)

**Ludothèque****Adhésion annuelle :****Usagers fontenaisiens**

Enfants de 0 à 11 ans	6,35	01/01/2021
Jeunes de 12 à 17 ans	11,00	01/01/2021
Adultes	16,50	01/01/2021
Familles (2 enfants et +)	12,50	01/01/2021
Demandeurs d'emplois / Bénéficiaires du RSA	6,30	01/01/2021
Assistantes maternelles	16,50	01/01/2021
Associations	50,00	01/01/2021
Collectivités	gratuit	01/01/2021
Établissements scolaires	gratuit	01/01/2021

**Usagers non fontenaisiens**

Enfants de 0 à 11 ans	7,90	01/01/2021
Jeunes de 12 à 17 ans	12,50	01/01/2021
Adultes	19,50	01/01/2021
Familles (2 enfants et +)	15,60	01/01/2021
Demandeurs d'emplois / Bénéficiaires du RSA	7,80	01/01/2021
Assistantes maternelles	19,30	01/01/2021
Associations, collectivités, établissements scolaires	62,50	01/01/2021

**Muti-accueil « la Farandole »**

Les barèmes des participations financières familiales sont fondés sur les revenus des familles. Le taux des participations familiales est conforme à la circulaire n° 2019-005 de la caisse nationale des allocations familiales.

- Le montant mensuel plancher est de 705,27€ soit 0.43€ par heure pour un foyer comptant un enfant
- Le montant mensuel plafond est de 5600,00€ soit 3.42€ par heure pour un foyer comptant un enfant.

**Formule de calcul :** Revenu brut annuel imposable x Taux d'effort CNAF / 12 = Tarif horaire

Le tarif horaire résulte de l'application d'un taux d'effort horaire dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge appliqué aux ressources mensuelles des familles

En janvier de chaque année le tarif horaire de la famille est recalculé suite à l'actualisation :

- Des plafonds et plafonds de ressources par la CNAF
- Des ressources de référence de la famille année N-2.

**Tarifs plafond et plancher pour les Fontenaisiens:**

	Taux d'effort en fonction de la composition de la famille							
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants	8 enf et +
Taux horaire	0,0610%	0,0508%	0,0406%	0,0305%	0,0305%	0,0305%	0,0305%	0,0203%
Tarif (en €)	Accueil régulier ou occasionnel (Tarif par heure de garde)							
Plafond	3,42 €	2,84 €	2,27 €	1,71 €	1,71 €	1,71 €	1,71 €	3,42 €
Plancher	0,43 €	0,36 €	0,29 €	0,21 €	0,21 €	0,21 €	0,21 €	0,43 €

- Une majoration de 10 % par heure sera appliquée pour les non Fontenaisiens.
- Le tarif plancher est appliqué dans les cas suivants :
  - Les familles qui ont des ressources nulles ou inférieures au montant plancher
  - Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance
  - Personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.
- La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le taux de participation familiale immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.
- Pour les familles non allocataires la détermination du montant des ressources à retenir s'effectue à partir de l'avis d'imposition.
- Si les ressources de la famille n'ont pu être établies, le tarif appliqué correspond au tarif plafond.
- En cas d'accueil d'urgence et si les ressources de la famille n'ont pu être établies le tarif fixe (Total participation des familles/Nombre d'heures facturées de l'année N-1) sera appliqué.

Envoyé en préfecture le 28/12/2020

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 085-218500924-20201224-D2020\_304-BF

## Restauration scolaire du 1er janvier au 31 juillet 2021

### Tarifs de base

Elève fontenaisien élémentaire et en ULIS	3,26 €	01/01/2021
Elève fontenaisien maternelle	2,84 €	01/01/2021
Elève occasionnel	3,59 €	01/01/2021
Elève non fontenaisien élémentaire et occasionnel	4,18 €	01/01/2021
Elève non fontenaisien maternelle et occasionnel	3,65 €	01/01/2021
Panier repas fourni par la famille	1,04 €	01/01/2021

### Tarifs préférentiels élève fontenaisien élémentaire et en ULIS

Tarif A : QF de 0 € à 600 €	1,15 €	01/01/2021
Tarif B : QF de 601 à 750 €	1,95 €	01/01/2021
Tarif C : QF de 751 à 900 €	2,78 €	01/01/2021

### Tarifs préférentiels élève fontenaisien maternelle

Tarif A : QF de 0 € à 600 €	1,01 €	01/01/2021
Tarif B : QF de 601 à 750 €	1,66 €	01/01/2021
Tarif C : QF de 751 à 900 €	2,41 €	01/01/2021

### Tarifs autres

Adulte non de service	6,16 €	01/01/2021
Adulte de service, stagiaire, apprenti,...	3,13 €	01/01/2021

### Prestations hors scolaires

Prestations diverses ordinaires (buffet, repas, plateaux,...)	6,19 €	01/01/2021
Prestation diverses améliorées (buffet, repas, plateaux,...)	7,32 €	01/01/2021
Accueils de loisirs, pique-nique salade, repas sandwichs améliorés, repas autres établissements	4,07 €	01/01/2021
Repas sandwichs ordinaires et petits déjeuners	2,42 €	01/01/2021
Repas sandwichs complet (fruit gâteau, eau)	3,17 €	01/01/2021
Fournitures de repas communes extérieures avec pain	3,12 €	01/01/2021
Fournitures de repas communes extérieures sans pain	3,02 €	01/01/2021
Goûters	0,52 €	01/01/2021
Repas enfants de 18 à 36 mois	1,60 €	01/01/2021
Goûters enfants de moins de 18 mois	0,21 €	01/01/2021
Goûters enfants 18 à 36 mois	0,26 €	01/01/2021
Indemnité kilométrique camion (carburant compris)	0,94 €	01/01/2021

Envoyé en préfecture le 28/12/2020

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

**SLO**

ID: 085-218500924-20201224-D2020\_304-BF

## Accueils périscolaires du 1er janvier au 31 ju

<b>Garderie du matin</b>		
Elève fontenaisien quotient > à 901 € et élève non-fontenaisien	1,33 €	01/01/2021
Elève fontenaisien quotient de 701 € à 900 €	1,00 €	01/01/2021
Elève fontenaisien quotient < à 700 €	0,65 €	01/01/2021
<b>Accueil périscolaire du soir</b>		
<b>Tarifs élève non-fontenaisien</b>		
16h15 à 17h00, lundi, mardi, jeudi, vendredi	0,67 €	01/01/2021
17h00 à 18h00 avec goûter	2,78 €	01/01/2021
18h00 à 18h45	1,05 €	01/01/2021
Pénalité de retard	2,78 €	01/01/2021
<b>Tarifs élève fontenaisien et en ULIS</b>		
16h15 à 17h00, lundi, mardi, jeudi, vendredi	0,52 €	01/01/2021
17h00 à 18h00 avec goûter	2,15 €	01/01/2021
18h00 à 18h45	0,80 €	01/01/2021
Pénalité de retard	2,15 €	01/01/2021
<b>Tarifs préférentiels élève fontenaisien et en ULIS : QF de 0 € à 600 €</b>		
16h15 à 17h00, lundi, mardi, jeudi, vendredi	0,16 €	01/01/2021
17h00 à 18h00 avec goûter	0,52 €	01/01/2021
18h00 à 18h45	0,21 €	01/01/2021
Pénalité de retard	0,52 €	01/01/2021
<b>Tarifs préférentiels élève fontenaisien et en ULIS : QF de 601 € à 750 €</b>		
16h15 à 17h00, lundi, mardi, jeudi, vendredi	0,26 €	01/01/2021
17h00 à 18h00 avec goûter	1,05 €	01/01/2021
18h00 à 18h45	0,42 €	01/01/2021
Pénalité de retard	1,05 €	01/01/2021
<b>Tarifs préférentiels élève fontenaisien et en ULIS : QF de 751 € à 900 €</b>		
16h15 à 17h00, lundi, mardi, jeudi, vendredi	0,39 €	01/01/2021
17h00 à 18h00 avec goûter	1,60 €	01/01/2021
18h00 à 18h45	0,62 €	01/01/2021
Pénalité de retard	1,60 €	01/01/2021
<b>Tarifs divers</b>		
Carte à puce	3,95 €	01/01/2021
Protège carte	0,95 €	01/01/2021
Zip dérouleur	2,63 €	01/01/2021

Envoyé en préfecture le 28/12/2020

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 085-218500924-20201224-D2020\_304-BF

## Restauration scolaire du 1er août au 31 décembre 2021

<b>Tarifs de base</b>		
Elève fontenaisien élémentaire et en ULIS	3,30 €	01/08/2021
Elève fontenaisien maternelle	2,88 €	01/08/2021
Elève occasionnel	3,64 €	01/08/2021
Elève non fontenaisien élémentaire et occasionnel	4,24 €	01/08/2021
Elève non fontenaisien maternelle et occasionnel	3,70 €	01/08/2021
Panier repas fourni par la famille	1,05 €	01/08/2021
<b>Tarifs préférentiels élève fontenaisien élémentaire et en ULIS</b>		
Tarif A : QF de 0 € à 600 €	1,16 €	01/08/2021
Tarif B : QF de 601 à 750 €	1,97 €	01/08/2021
Tarif C : QF de 751 à 900 €	2,82 €	01/08/2021
<b>Tarifs préférentiels élève fontenaisien maternelle</b>		
Tarif A : QF de 0 € à 600 €	1,02 €	01/08/2021
Tarif B : QF de 601 à 750 €	1,68 €	01/08/2021
Tarif C : QF de 751 à 900 €	2,44 €	01/08/2021
<b>Tarifs autres</b>		
Adulte non de service	6,25 €	01/08/2021
Adulte de service, stagiaire, apprenti,...	3,17 €	01/08/2021
<b>Prestations hors scolaires</b>		
Prestations diverses ordinaires (buffet, repas, plateaux,...)	6,28 €	01/08/2021
Prestation diverses améliorées (buffet, repas, plateaux,...)	7,42 €	01/08/2021
Accueils de loisirs, pique-nique salade, repas sandwichs améliorés, repas autres établissements	4,13 €	01/08/2021
Repas sandwichs ordinaires et petits déjeuners	2,45 €	01/08/2021
Repas sandwichs complet (fruit gâteau, eau)	3,21 €	01/08/2021
Fournitures de repas communes extérieures avec pain	3,16 €	01/08/2021
Fournitures de repas communes extérieures sans pain	3,06 €	01/08/2021
Goûters	0,52 €	01/08/2021
Repas enfants de 18 à 36 mois	1,62 €	01/08/2021
Goûters enfants de moins de 18 mois	0,21 €	01/08/2021
Goûters enfants 18 à 36 mois	0,26 €	01/08/2021
Indemnité kilométrique camion (carburant compris)	0,95 €	01/08/2021

Envoyé en préfecture le 28/12/2020

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 085-218500924-20201224-D2020\_304-BF

**Accueils périscolaires du 1er août au 31 décembre 2021**

<b>Garderie du matin</b>		
Elève fontenaisien quotient > à 901 € et élève non-fontenaisien	1,34 €	01/08/2021
Elève fontenaisien quotient de 701 € à 900 €	1,01 €	01/08/2021
Elève fontenaisien quotient < à 700 €	0,65 €	01/08/2021
<b>Accueil périscolaire du soir</b>		
<b>Tarifs élève non-fontenaisien</b>		
16h15 à 17h00, lundi, mardi, jeudi, vendredi	0,68 €	01/08/2021
17h00 à 18h00 avec goûter	2,82 €	01/08/2021
18h00 à 18h45	1,06 €	01/08/2021
Pénalité de retard	2,82 €	01/08/2021
<b>Tarifs élève fontenaisien et en ULIS</b>		
16h15 à 17h00, lundi, mardi, jeudi, vendredi	0,52 €	01/08/2021
17h00 à 18h00 avec goûter	2,18 €	01/08/2021
18h00 à 18h45	0,81 €	01/08/2021
Pénalité de retard	2,18 €	01/08/2021
<b>Tarifs préférentiels élève fontenaisien et en ULIS : QF de 0 € à 600 €</b>		
16h15 à 17h00, lundi, mardi, jeudi, vendredi	0,16 €	01/08/2021
17h00 à 18h00 avec goûter	0,52 €	01/08/2021
18h00 à 18h45	0,21 €	01/08/2021
Pénalité de retard	0,52 €	01/08/2021
<b>Tarifs préférentiels élève fontenaisien et en ULIS : QF de 601 € à 750 €</b>		
16h15 à 17h00, lundi, mardi, jeudi, vendredi	0,26 €	01/08/2021
17h00 à 18h00 avec goûter	1,06 €	01/08/2021
18h00 à 18h45	0,42 €	01/08/2021
Pénalité de retard	1,06 €	01/08/2021
<b>Tarifs préférentiels élève fontenaisien et en ULIS : QF de 751 € à 900 €</b>		
16h15 à 17h00, lundi, mardi, jeudi, vendredi	0,39 €	01/08/2021
17h00 à 18h00 avec goûter	1,62 €	01/08/2021
18h00 à 18h45	0,62 €	01/08/2021
Pénalité de retard	1,62 €	01/08/2021
<b>Tarifs divers</b>		
Carte à puce	3,95 €	01/08/2021
Protège carte	0,95 €	01/08/2021
Zip dérouleur	2,63 €	01/08/2021

## Réservation d'équipements sportifs (Utilisation ponctuelle)

La gratuité est accordée aux associations sportives fontenaisiennes dans le cadre de leur activité statutaire.

### Complexe sportif Chamiraud – Tarif horaire

Grande salle	33,20	01/01/2021
Gymnase	24,30	01/01/2021
Salle musculation	10,60	01/01/2021
Salle Multi activités	10,60	01/01/2021

### Complexe sportif Chamiraud – Tarif journalier

Grande salle	266,20	01/01/2021
Gymnase	195,45	01/01/2021
Salle musculation	86	01/01/2021
Salle Multi activités	86	01/01/2021

### Salle grande prairie – Tarif horaire

Grande salle	30,90	01/01/2021
Salle tennis de table	17,60	01/01/2021

### Salle grande prairie – Tarif journalier

Grande salle	248,80	01/01/2021
Salle tennis de table	142,60	01/01/2021

### Dojo

Tarif horaire	29,80	01/01/2021
Tarif journalier	248,85	01/01/2021

### Halle de sports des Moulins

Tarif horaire	24,30	01/01/2021
Tarif journalier	195,45	01/01/2021

### Gymnase maison des associations

Tarif horaire	30,90	01/01/2021
Tarif journalier	229,35	01/01/2021

### Stade municipal

Tarif horaire	88,85	01/01/2021
Tarif journalier	711,25	01/01/2021

### Plaine des sports (terrain engazonné)

Tarif horaire	44,35	01/01/2021
Tarif journalier	355,50	01/01/2021

### Plaine des sports (terrain synthétique)

Tarif horaire	50,75	01/01/2021
Tarif journalier	406,00	01/01/2021

### Murzeau –tarif horaire

Terrain de sport	44,35	01/01/2021
Salle de sport	30,90	01/01/2021

### Murzeau –tarif journalier

Terrain de sport	355,50	01/01/2021
Salle de sport	248,85	01/01/2021

### Terrain de tennis des Horts couvert et extérieur (réservé aux associations affiliées à la Fédération Française de Tennis) – Tarif horaire

	11,40	01/01/2021
--	-------	------------

### Ring de boxe

	344,55	01/01/2021
--	--------	------------

**Réservation des salles polyvalentes et équipement****\*\*Tarifs journaliers dégressifs pour location des salles suivantes :**

Salles des OPS, de Charzais, de St Médard, du Cercle, Jean-Jaurès, Maison Billaud, salles Phelippon et Grissais. Ces deux dernières ne peuvent pas être louées par des particuliers.

**Tarif A : Gratuité pour les :**

- Associations fontenaisiennes dans le cadre de réunions ou d'Assemblées générales,
- Manifestations humanitaires, caritatives ou en partenariat avec la Ville (sauf commerciales),
- Réunions publiques à caractère politique ou syndical organisées par chaque union locale,
- Arbres et goûters de Noël des Associations fontenaisiennes
- Fêtes de Noël et fête d'école de fin d'année des associations des parents d'élèves des écoles fontenaisiennes
- Agents titulaires et stagiaires de la Ville, du C.C.A.S et des services mutualisés, **en activité**, à raison d'une journée par an et par agent. Au-delà de la 2<sup>ème</sup> journée d'utilisation, les tarifs 50% ou 100 % s'appliqueront (selon si l'agent est fontenaisien ou non-fontenaisien).

**Tarif B : 10 % de la tarification de base pour les:**

- Associations fontenaisiennes organisant des manifestations **SANS RECETTES**,
- Associations des parents d'élèves des écoles fontenaisiennes (APE, APEL) organisant des manifestations **AVEC RECETTES**, dans le cadre de leur **activité principale statutaire**.

**Tarif C : 40 % de la tarification de base pour les:**

- Les associations fontenaisiennes organisant des manifestations **AVEC RECETTES**

**Tarif D : 50 % de la tarification de base pour les:**

- Les particuliers fontenaisiens

**Tarif E : 100 % de la tarification de base pour :**

- Particuliers non fontenaisiens
- Ecoles et Associations non fontenaisiennes
- Administrations, Collectivités territoriales, Etablissements publics et hospitaliers
- Lycées, Collèges
- Comités d'Entreprise, Entreprises (*sans recettes commerciales*).

**SALLES MUNICIPALES – TARIF HORAIRE**

<b>Grande salle des OPS</b>	56,40	01/01/2021
Forfait salle des OPS : Location sonorisation, vidéoprojecteur avec écran 2 micros HF	44,90	01/01/2021
<b>Salles de Charzais, St Médard et Jean-Jaurès</b>	26,55	01/01/2021
<b>Salle cercle de St Médard</b>	12,20	01/01/2021
<b>Maison de Grissais</b>	16,45	01/01/2021
<b>Salle Phelippon</b>	16,45	01/01/2021
<b>Hôtel de Grimouard</b>		
Grande salle	77,30	01/01/2021
Salle bleue	12,10	01/01/2021
Salle orange	12,105	01/01/2021
<b>Ancien Viète (34 rue Rabelais)</b>		
Salle polyvalente	16,45	01/01/2021
Parking	18,70	01/01/2021
<b>Maison des associations Francis-Bloch</b>		
Grande salle de réunion	16,45	01/01/2021
Petites salles	12,20	01/01/2021
Local à usage exclusif (forfait annuel)	50,75	01/01/2021

**SALLES MUNICIPALES – TARIF JOURNALIER\*\***

<b>Grande salle des OPS</b>	444,85	01/01/2021
Tarif D	222,40	01/01/2021
Tarif C	177,90	01/01/2021
Tarif B	44,45	01/01/2021
Forfait salle des OPS : Location sonorisation, vidéoprojecteur avec écran 2 micros HF	44,90	01/01/2021

Envoyé en préfecture le 28/12/2020

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

SLO

ID: 085-218500924-20201224-D2020\_304-BF

<b>Salles de Charzais, St Médard et Jean-Jaurès</b>	21	
Tarif D	106,60	01/01/2021
Tarif C	85,30	01/01/2021
Tarif B	21,30	01/01/2021
<b>Salle cercle de St Médard</b>	99,05	01/01/2021
Tarif D	49,50	01/01/2021
Tarif C	39,60	01/01/2021
Tarif B	9,85	01/01/2021
<b>Maison de Grissais</b>	133,50	01/01/2021
Tarif C	53,35	01/01/2021
Tarif B	13,30	01/01/2021
<b>Salle Phelippon</b>	133,50	01/01/2021
Tarif C	53,35	01/01/2021
Tarif B	13,30	01/01/2021
<b>Hôtel de Grimouard</b>		
Grande salle	622,30	01/01/2021
Salle bleue	97,80	01/01/2021
Salle orange	97,80	01/01/2021
<b>Ancien Viète (34 rue Rabelais)</b>		
Salle polyvalente	133,50	01/01/2021
Parking	150,95	01/01/2021

ETAT DES LIEUX ENTRANT ET SORTANT DES SALLES MUNICIPALES - PÉNALITÉS		
Pénalité de retard (au-delà de 10 minutes d'attente)	5,10	01/01/2021
Pénalité : nettoyage des salles St Médard, Jean Jaurès, Charzais, cercle de St Médard évacuation des déchets – utilisation abusive de la carte d'accès aux conteneurs enterrés pour le tri des déchets	110,75	01/01/2021
Pénalité : nettoyage de la salle des OPS, évacuation des déchets – utilisation abusive de la carte d'accès aux conteneurs enterrés pour le tri des déchets	222,20	01/01/2021
Pénalité : perte de clés, badges de salles et badges accès aux conteneurs enterrés pour tri des déchets	10,00	01/01/2021

EQUIPEMENTS CULTURELS		
<b>Maison Billaud</b>		
Tarif horaire	13,00	01/01/2021
Demi journée	52,00	01/01/2021
Journée	105,00	01/01/2021
1 semaine	588,00	01/01/2021
2 semaines	873,00	01/01/2021
Semaine en sus	406,00	01/01/2021

Envoyé en préfecture le 28/12/2020

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 085-218500924-20201224-D2020\_304-BF

**Réservation de matériels**

<b>LOCATION</b>		
<b>Petit matériel (location à la journée)</b>		
Barrière métallique	2,75	01/01/2021
Table sur tréteau 2 ou 3 mètres	2,00	01/01/2021
Chaise	0,95	01/01/2021
Protente 3 m x 3 m*	16,85	01/01/2021
Grille d'exposition	2,70	01/01/2021
Samia	11,55	01/01/2021
<b>Gros matériel :</b>		
Buvette 12m x 6m (installation comprise) –forfait 1 semaine	999,90	01/01/2021
Podium 7,8m x 10,8 m (installation comprise) - forfait 1 semaine	1416	01/01/2021
Tribune (installation comprise) - forfait 1 semaine	422,20	01/01/2021
Pagode 5mx5m, Pagode 5mx8m - forfait 1 semaine	1155,80	01/01/2021
Chalet en bois chargé (réservé aux associations et aux collectivités) -forfait 1 semaine	118,20	01/01/2021
Chalet en bois chargé (réservé aux associations et aux collectivités) –tarif journalier au-delà d'une semaine	23,45	01/01/2021
<b>FORFAIT LIVRAISON :</b>		
<b>Associations fontenaisiennes</b>		
Chaises 1 rack de 50 chaises	gratuit	01/01/2021
Chaises à partir de 2 racks de 50	50,00	01/01/2021
<b>Tables, grilles d'exposition, barrières métalliques, samias, stands, pro-tentes :</b>		
de 0 à 10 quantités	10,00	01/01/2021
de 0 à 20 quantités	20,00	01/01/2021
+ de 20 quantités	50,00	01/01/2021
Chalet en bois l'unité	50,00	01/01/2021
<b>Associations non fontenaisiennes</b>		
chaises, tables, grilles d'exposition, barrières métalliques, samias, stands, pro-tentes	50	01/01/2020
<b>Forfait livraison particuliers fontenaisiens</b>		
Chaises, tables de 2 et 3 mètres	20	01/01/2020
<b>Forfait livraison particuliers non fontenaisiens</b>		
Chaises, tables de 2 et 3 mètres	50	01/01/2020
<b>Pénalités : matériel non rangé comme à la livraison</b>	150	01/01/2020
<b>Interventions en régie</b>		
<b>Main d'œuvre –Tarif horaire</b>	30,95	01/01/2021
<b>Véhicules – Tarif horaire</b> sous réserve de présentation d'un permis ou autorisation de conduite. Dans le cas contraire un agent sera mis à disposition selon le tarif ci-dessus.		
Camion	17,35	01/01/2021
Nacelle	54,7	01/01/2021
Balayeuse	65,92	01/01/2021
Chariot élévateur	7,30	01/01/2021

Envoyé en préfecture le 28/12/2020

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 085-218500924-20201224-D2020\_304-BF

## Parcabout "Donjon des cimes"

<b>Ticket individuel</b>		
Enfant 2 à 3 ans inclus	1,00	01/01/2021
Enfant de 4 à 8 ans inclus	6,00	01/01/2021
Jeune de 9 à 18 ans inclus	8,00	01/01/2021
Adulte	11,00	01/01/2021
<b>Carnet 10 entrées</b>		
Enfant de 4 à 8 ans inclus	30,00	01/01/2021
Jeune de 9 à 18 ans inclus	40,00	01/01/2021
Adulte	50,00	01/01/2021
Carte "famille"	50,00	01/01/2021
<b>Groupes (ALSH et associations)</b>		
Moins de 9 ans	3,00	01/01/2021
de 9 à 18 ans	4,00	01/01/2021
Adulte	5,00	01/01/2021
Encadrant pour 12 mineurs	gratuit	01/01/2021
<b>Boissons et produits alimentaires</b>		
<b>Boissons fraîches</b>		
Cola, Cola zéro, Jus d'orange gazeux, Tonic Agrumes, Eau gazeuse, ice tea, en 33cl	2,00	01/01/2021
Bouteille d'eau 50cl	1,00	01/01/2021
Limonade 25 cl	1,00	01/01/2021
Jus d'orange, Jus de pomme en 20cl	1,50	01/01/2021
Bière pression 33 cl	2,50	01/01/2021
<b>Boissons chaudes</b>		
Café, thé	1,00	01/01/2021
<b>Gâteaux</b>		
Galettes bretonnes (3 biscuits), Gâteau chocolat marbré (l'unité), gâteau au chocolat (3 biscuits)	1,50	01/01/2021
Crêpe	1,00	01/01/2021
<b>Glaces</b>		
Glace supérieure	3,00	01/01/2021
Cornet	2,50	01/01/2021
Bâtonnet supérieur	2,50	01/01/2021
Bâtonnet	2,00	01/01/2021
Glace à l'eau (divers parfums)	2,00	01/01/2021
Sorbet 1 boule	1,50	01/01/2021
Sorbet 2 boules	2,00	01/01/2021
Sorbet 3 boules	2,50	01/01/2021
Supplément chantilly	0,50	01/01/2021

Envoyé en préfecture le 28/12/2020

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 085-218500924-20201224-D2020\_304-BF

## Occupation du domaine public

Occupation du domaine public dans le cadre des manifestations diverses (Biennale, fête de la musique, Fête nationale du 14 juillet, manifestations sportives, culturelles ou sociales) hors manifestations dites caritatives ou de bienfaisances (Téléthon) ( mètre linéaire/jour)	6,50	01/01/2021
<b>Camion outillage</b> (forfait emplacement journalier)	70,00	01/01/2021
<b>Terrasse</b> le m <sup>2</sup> /an	8,00	01/01/2021
<b>Forains pour la durée de la manifestation</b>		
Grands manèges, attractions (forfait)	190,00	01/01/2021
Manèges enfantins (forfait)	110,00	01/01/2021
Stand de tirs, jeux, boutique, confiseries (mètre linéaire)	6,00	01/01/2021
Stand boîte à rire, piscine gonflable, trampoline (mètre linéaire)	8,00	01/01/2021
<b>Cirques (spectacles et autres) durée de la manifestation</b>		
Forfait 0 à 1 jour	200,00	01/01/2021
Par jour supplémentaire	70,00	01/01/2021
caution	500,00	01/01/2021
<b>Braderie</b>		
Commerçant sédentaire (au droit du magasin)	25,00	01/01/2021
Commerçant non sédentaire (forfait de 0 à 5 mètres linéaires)	55,00	01/01/2021
Commerçant non sédentaire (le mètre supplémentaire)	5,00	01/01/2021
<b>Halles et marché de plein air (en mètre linéaire/ jour)</b>		
Extérieur pour les abonnés (en mètre linéaire/ jour)	1,05	01/01/2021
Extérieur pour les non abonnés (en mètre linéaire/ jour)	1,70	01/01/2021
Halles couvertes rez de chaussée (en mètre linéaire/ jour)	2,80	01/01/2021
Halles couvertes étage (en mètre linéaire/ jour)	2,15	01/01/2021
Halles couvertes rez de chaussée pour les commerçants présents 2 fois par semaine (en mètre linéaire / jour)	1,50	01/01/2021
Halles couvertes étage pour les commerçants présents 2 fois par semaine (en mètre linéaire / jour)	1,00	01/01/2021
Espace convivial (/mois)	210	01/01/2021
<b>Marché de Noël</b>		
droit de place chalet forfait 3 jours	110,00	01/01/2021
<b>Piste de luge</b>		
5 descentes	2,00	01/01/2021
10 descentes	3,00	01/01/2021
<b>Patinoire la demi-heure</b>		
1 ticket (la demi-heure) - Patinoire	2,00	01/01/2021
3 tickets (la demi-heure) - Patinoire	5,00	01/01/2021
5 tickets (la demi-heure) - Patinoire	7,00	01/01/2021

Envoyé en préfecture le 28/12/2020

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 085-218500924-20201224-D2020\_304-BF

<b>Jardin des Horts</b>		
Part fixe /lot/an	15,40	01/01/2021
Part variable au m <sup>2</sup> /an	0,20	01/01/2021

<b>Cimetières</b>		
<b>Concessions</b>		
30 ans le m <sup>2</sup>	56,60	01/01/2021
50 ans le m <sup>2</sup>	155,70	01/01/2021
Bornage et numérotation	24,80	01/01/2021
<b>Columbarium</b>		
10 ans	329,80	01/01/2021
15 ans	553,10	01/01/2021
30 ans	994,70	01/01/2021
<b>Jardin d'urnes</b>		
30 ans	82,20	01/01/2021
50 ans	182,70	01/01/2021
<b>Taxes et redevances funéraires</b>		
Taxe d'inhumation pour terrain / Columbarium / Jardin d'urnes / Jardin du Souvenir	49,00	01/01/2021
Caveau provisoire comprenant : la vacation d'admission et de sortie et le dépôt du corps dans la limite de 7 jours consécutifs	49,00	01/01/2021
Chaque jour en sus	7,90	01/01/2021

<b>Mise à disposition permanente de locaux</b>		
Locaux habitation, le m <sup>2</sup> par an	10,43 €	01/01/2021
Locaux gérés par le service vie associative, à vocation de services facturés, le m <sup>2</sup> /mois	9,08 €	01/01/2021
Hangar, garage, box : le m <sup>2</sup> /mois (prix du marché et pris pour mise à disposition d'un garage), au-delà de 50m <sup>2</sup> , prix fixé par négociation	3,30 €	01/01/2021
Bureaux HT au m <sup>2</sup> /mois	7,56 €	01/01/2021
Ateliers HT au m <sup>2</sup> /mois	3,40 €	01/01/2021
Indexation ILAT 2 <sup>ème</sup> trimestre	114,33	Indices de référence de l'INSEE
Indexation IRL 3 <sup>ème</sup> trimestre	130,59 €	Indices de référence de l'INSEE

<b>Aire de camping-cars</b>		
Stationnement 24 heures	8,50	01/01/2021
Distribution eau (les 4 minutes)	2,00	01/01/2021

<b>Forum-Jeunes Bar sans alcool</b>		
Boissons : Sirop, café, thé, Chocolat, sodas	0,50	01/01/2021
Goûter	0,50	01/01/2021

Envoyé en préfecture le 28/12/2020

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

**SLO**

## Disque de stationnement

ID: 085-218500924-20201224-D2020\_304-BF

### Affichage numérique

Associations dont le siège social et un membre du bureau est domicilié sur Fontenay-le-Comte dans la limite de 4 annonces annuelles	gratuit	01/01/2021
La Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et les collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics en dépendant et tout autre établissement public	gratuit	01/01/2021
Toutes les autres associations	31,00	01/01/2021
Associations dont le siège social et un membre du bureau est domicilié sur Fontenay-le-Comte au-delà de 4 annonces annuelles	31,00	01/01/2021

### Fontelys

L'accès au réseau de transport urbain Fontélyls est gratuit. Conformément à la décision D2020-186.



Envoyé en préfecture le 28/12/2020

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 085-218500924-20201224-D2020\_304-BF

## VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE

### Espace culturel et de congrès René-Cassin - La Gare

#### Tarifs de mise à disposition des espaces et du matériel

#### Grille tarifaire année 2021

SALLE 518		CAPACITE 506 PLACES ASSISES (DONT 12 PMR)	TARIF exploitation / JOUR (8h-2h matin) - 2 agents techniques inclus	TARIF DE MONTAGE ET REPETITION / JOUR (8h-2h) 1 agent technique inclus
Salle en configuration type			1 300 €	
Plans d'implantation et de feu fournis par l'exploitant				
Salle en configuration modifiée			2 000 €	500 €
Plans d'implantation et de feu fournis par l'utilisateur				
SALLE 518 CAPACITÉ 506 A 691 PLACES ASSISES (DONT 12 PMR)		TARIF / JOUR		
Salle en configuration modifiée par l'exploitant			2 300 €	
Plans d'implantation et de feu fournis par l'exploitant				
Salle en configuration modifiée par l'utilisateur			3 000 €	
Plans d'implantation et de feu fournis par l'utilisateur				
SALLE 518 CAPACITÉ 931 PLACES ASSIS / DEBOUT		TARIF / JOUR		1 500 €
Salle en configuration modifiée par l'exploitant			2 300 €	
Salle en configuration modifiée selon besoin de l'utilisateur			3 000 €	
GRANDE HALLE		TARIF / JOUR		
1	Fermée en totalité - Nue sans matériel, ni aménagement		2 100 €	
2	Fermée 2/3 - Nue sans matériel, ni aménagement		1 400 €	
3	Fermée 1/3 - Nue sans matériel, ni aménagement		700 €	
4	Ouverte (halle fermée + salle 518) / Nue sans matériel, ni gradins		2 800 €	
5	Ouverte en configuration spectacle incluant le montage et le contrôle gradin		6 000 €	
6	Ouverte en configuration spectacle / Capacité 4500 personnes debouts sans gradins		6 500 €	
LOCAUX ANNEXES				
Bar			100 €	pour une journée de 8h à 2h du matin
Loges			100 €	
Modulaire			150 €	
Chambre froide			100 €	
Office traiteur			300 €	
Hall d'accueil (expositions)			100 €	
MATERIEL			Prix unitaire	Dans la limite de 3 jours consécutifs au-delà 10% du tarif de base/ jour
Table (1,5 m x 0,75 m)			2 €	
Table (1,8 m x 0,75 m)			2 €	
Table ronde diamètre 1.8 (10 personnes)			4 €	
Chaise coque			1 €	
Chaise opéra			2.50 €	
Chaise pliante			1 €	
Sonorisation mobile			100 €	
Vidéo projecteur - EPSON 8700 Lumens			350 €	
Ecran vidéo 4x3			100 €	
Ecran vidéo 5x3			150 €	
Ecran vidéo 6x4			200 €	
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES				
Frais SSIAP Présence obligatoire pour toute manifestation			30 €	par heure et par agent
Dépassement horaire du personnel mis à disposition			60 €	par heure et par agent
Prestation technique complémentaire			30 €	par heure et par agent
Forfait nettoyage pour mise à disposition de moins de 1000m2			200 €	
Forfait nettoyage pour mise à disposition de plus de 1000m2			400 €	
DEGRESSIVITE APPLICABLE SUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DU MATERIEL UNIQUEMENT				
SOCIATION FONTENAISIENNE UTILISATION DE LA SALLE 518, GRANDE HALLE, LOCAUX ANNEXES			-40%	sur les tarifs de base définis ci-dessus
TOUT UTILISATEUR	A PARTIR DE LA 2e JOURNEE D'EXPLOITATION DE LA SALLE 518, GRANDE HALLE, LOCAUX ANNEXES		-40%	sur les tarifs de base définis ci-dessus
TOUT UTILISATEUR	A PARTIR DE LA 2e JOURNEE D'IMMOBILISATION POUR MONTAGE, DEMONTAGE ET REPETITION DANS LA SALLE 518, GRANDE HALLE, LOCAUX ANNEXES		-40%	sur les tarifs de base définis ci-dessus
Lors d'événements d'envergures ou spécifiques, dans le cadre d'accords de partenariat, des conventions seront proposées faisant référence à des tarifs préférentiels, négociés intuitu personae, dans les limites fixées au tableau			Jusqu'à 80%	sur les tarifs de base définis ci-dessus
SERVICES INCLUS OU EXCLUS				
*Les locations de salles comprennent la fourniture des fluides (gaz, électricité, eau) et la connexion WIFI				
*La salle 518 est louée avec des équipements techniques standards (fond de scène, pandrillon lointain, jardin et frise) et projecteurs en nombre défini par la fiche technique. L'aménagement additionnel de matériel donnera lieu à une facturation complémentaire				
*La hauteur de scène et la configuration scénique sont déterminées par l'exploitant				
*Pour l'utilisation de la salle 518 le bar est inclus dans la location de la salle.				
*Personnel mis à disposition compris dans la location de la salle (2 agents de 8h à 2h du matin sur une journée d'exploitation)				
*La prestation entretien des locaux, ménage, gestion des déchets et tris n'est pas incluse durant l'exploitation - elle est à la charge de l'organisateur s'il l'estime nécessaire				
*La prestation sûreté (contrôle des entrées et des sacs), les moyens de secours et dispositifs de sécurité civile sont à prévoir par l'organisateur si nécessaire				
*Le personnel d'accueil et billetterie est à prévoir par l'organisateur				

# VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE

## Théâtre municipal

### Tarifs de mise à disposition des espaces et du matériel

#### Grille tarifaire année 2021

Type d'exploitation et de loueurs	EXPLOITATION		MONTAGE/DEMONTAGE/ REPETITIONS	
	1 journée	journée supplémentaire	1 journée	journée supplémentaire
<b>ASSOCIATIONS FONTENAISIENNES</b>				
Conférence	156	95	95	73
Spectacle avec Entrées gratuites	209	95	95	73
Spectacles avec entrées payantes	313	156	105	83
<b>ASSOCIATIONS NON FONTENAISIENNES</b>				
Conférence	309	104	126	104
Spectacle avec Entrées gratuites	418	104	126	104
Spectacles avec entrées payantes	522	209	209	156
<b>AUTRES UTILISATEURS</b>				
Conférence	940	470	209	156
Spectacle avec Entrées gratuites	940	470	209	156
Spectacles avec entrées payantes	1360	470	418	313
<b>COÛT UNITAIRE (en €) DU MATÉRIEL MIS A DISPOSITION AUX ASSOCIATIONS FONTENAISIENNES</b>				
Table (1,5 m x 0,75 m)	1,20		Dans la limite de 3 jours consécutifs au-delà 10% du tarif de base/ jour	
Table (1,8 m x 0,75 m)	1,20			
Table ronde diamètre 1,8 (10 personnes)	2,40			
Chaise coque	0,60			
Chaise opéra	1,50			
Chaise pliante	0,60			
Sonorisation mobile	60			
Vidéo projecteur - EPSON 8700 Lumens	210			
Ecran vidéo 4x3	60			
Ecran vidéo 5x3	90			
Ecran vidéo 6x4	120			
<b>COÛT UNITAIRE DU MATÉRIEL MIS A DISPOSITION A TOUT AUTRE UTILISATEUR</b>				
Table (1,5 m x 0,75 m)	2 €		Dans la limite de 3 jours consécutifs au-delà 10% du tarif de base/ jour	
Table (1,8 m x 0,75 m)	2 €			
Table ronde diamètre 1,8 (10 personnes)	4 €			
Chaise coque	1 €			
Chaise opéra	2,50 €			
Chaise pliante	1 €			
Sonorisation mobile	100 €			
Vidéo projecteur - EPSON 8700 Lumens	350 €			
Ecran vidéo 4x3	100 €			
Ecran vidéo 5x3	150 €			
Ecran vidéo 6x4	200 €			
<b>PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES</b>				
	Prix unitaire			
Frais SSIAP (Présence obligatoire pour toute manifestation)	30 €		par heure et par agent	
Dépassement horaire du personnel mis à disposition	60 €		par heure et par agent	
Prestation technique complémentaire	30 €		par heure et par agent	
Forfait nettoyage pour mise à disposition de moins de 1000m2	200 €			
<b>SERVICES INCLUS OU EXCLUS</b>				
*Les locations de salles comprennent la fourniture des fluides (gaz, électricité, eau).				
*le théâtre est loué avec des équipements techniques standards (fond de scène, pendrillon jointain, jardin et frise) et projecteurs en nombre défini par la fiche technique. L'aménagement additionnel de matériel donnera lieu à une facturation complémentaire				
Le plan de feu et la configuration scénique sont déterminées par l'exploitant				
*Personnel mis à disposition compris dans la location de la salle (1 agent de 8h à 2h du matin sur une journée d'exploitation)				
*la prestation entretien des locaux, ménage, gestion des déchets et tris n'est pas incluse durant l'exploitation - elle est à la charge de l'organisateur				
*le personnel d'accueil et billetterie est à prévoir par l'organisateur				

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

Réf. : AM / CM  
Direction Culture

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**DECISION DU MAIRE**  
**D2020- 327**

**OBJET : TARIFS DE LA SAISON 2020-2021 - ESPACE CULTUREL ET DE CONGRES « RENE CASSIN-LA GARE » ET THEATRE MUNICIPAL – COMPLEMENT - VENTE EN LIGNE ET FRAIS DE RESERVATION**

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L. 2122-22,  
 VU les délibérations du Conseil municipal du 10 juillet et du 17 novembre 2020 délégrant au Maire les attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;  
 VU la délibération du 17 décembre 2020 modifiant les conditions générales de vente de la billetterie en ligne ;  
 VU la Décision D2020-138 du 02 avril 2020 « Régie de recette et d'avances n°6813 – Modification » ;  
 VU la Décision D 2020-199 du 28 juillet 2020 « Tarifs de la saison culturelle 2020/2021 » ;  
 VU l'arrêté n°A2020-0260 du 07 avril 2020 et n°A2020-445 du 06 juillet 2020 portant nomination d'un régisseur titulaire, de mandataires suppléants et de guichets pour ladite régie ;  
 CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les tarifs des billets vendus en ligne et d'appliquer des frais de réservation.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il convient de compléter la décision D2020-199 pour les tarifs des billets proposés à la vente en ligne pour la saison culturelle 2020/2021 de l'Espace culturel et de congrès « René-Cassin - La Gare » et du Théâtre Municipal. Ces tarifs sont fixés comme suit :

Spectacle « **Hors abonnement** » :

	TARIF B	TARIF C	TARIF D
<b>Plein tarif web</b>	22€	15€	10€
<b>Tarif réduit web</b>	12€	8€	6€

Spectacle **Abonnement « Liberté » (pour 3 spectacles)** :

	TARIF B	TARIF C	TARIF D
<b>Plein tarif web</b>	17 €	12 €	8 €
<b>Tarif réduit web</b>	10 €	6 €	3 €

**Article 2 :** Les tarifs réduit web s'appliquent aux personnes se trouvant dans au moins une des situations suivantes :

- Moins de 20 ans,
- Demandeurs d'emploi,
- Etudiants.

Un justificatif sera demandé lors de l'entrée en salle.

**Article 3 :** La vente de billets en ligne engendre des frais de gestion : dépenses liés au service de paiements sécurisés, redevances et frais de gestion du prestataire de la plateforme, commissions bancaires. Pour compenser ces coûts, des frais de réservation de 2,00 € par commande seront facturés.

**Article 4 :** En cas d'annulation de la manifestation, seul le prix du billet sera remboursé. Les frais de réservation ne sont pas soumis à remboursement.

**Article 5 :** Les réductions ci-dessous sont exclusivement accordées au guichet, la billetterie en ligne ne le permettant pas :

- Le Tarif « Réduit » aux personnes non imposables (sur présentation de l'avis de non-imposition de l'année en cours).
- Le Tarifs « Partenaire » aux groupes (d'au moins 10 personnes), au CE, aux adhérents d'associations fontenaisiennes conventionnées, aux porteurs de la Carte Cezam et de la Carte Moisson.
- La réduction dès le 4<sup>ème</sup> spectacle sur la base des tarifs suivants :

	TARIF B	TARIF C	TARIF D
Plein tarif	17 €	12 €	8 €
Tarif réduit	10 €	6 €	3 €

**Article 5 :** Ces tarifs sont applicables à compter du 01 janvier 2021 et jusqu'au 31 juillet 2021.

**Article 6 :** Les autres dispositions de la décision D2020-199 demeurent inchangées.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, le régisseur et les mandataires, la mandataire de guichet, et Monsieur le Trésorier sont chargés de l'exécution de la présente qui sera adressée au contrôle de légalité du Préfet par voie dématérialisée.

Copie sera adressée au régisseur, aux mandataires, à la mandataire de guichet de la Régie n°6813 et à M. le Trésorier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie du 28/12/2020 au 01/01/2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-4

Reçu en Préfecture le 28/12/2020.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 28 DEC. 2020



Le Maire,

Ludovic HOCBON

## **Direction générale des services**

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**A2020-782**

*Réf. : CT/CP - Direction Générale des Services*

**Objet :** *Direction générale des services – Régie d’avances n°68126 - Frais de protocole et de représentation de la Ville - Nomination du régisseur et du mandataire*

**Le Maire de Fontenay-le-Comte,**

VU l’arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l’indemnité de responsabilité susceptible d’être allouée aux régisseurs d’avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2016 portant création d’un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP) auquel l’indemnité de régisseur, s’il y a lieu, est intégrée,

VU l’arrêté SJA N°15-286 du 16 octobre 2015 constitutif d’une régie d’avance auprès de la Direction générale des services, instituée pour le paiement des frais de protocole et de représentation de la Ville de Fontenay-le-Comte,

VU l’avis conforme du comptable public assignataire en date du 14/10/2020;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner un nouveau régisseur titulaire et un mandataire suppléant.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur de Cabinet de la Ville de Fontenay-le-Comte, est nommé régisseur de la régie d’avance « Frais de protocole et de représentation de la Ville ». Il a pour mission d’appliquer exclusivement les dispositions prévues par l’acte constitutif de la régie SJA N°15-286 du 16 octobre 2015.

**Article 2 :** En cas d’absence pour raison médicale, congés ou tout autre empêchement, Monsieur Philippe NICOLAS sera remplacé dans cette mission par Madame Caty PAUVERT, en qualité de mandataire suppléant.

**Article 3 :** Pour l’exécution de cette mission, le régisseur et le mandataire ne percevront pas d’indemnité de responsabilité.

**Article 4 :** Le régisseur titulaire et le mandataire ne sont pas astreints à constituer une caution.

**Article 5 :** Le régisseur et le mandataire sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu’ils ont reçus, ainsi que de l’exactitude des décomptes de liquidation qu’ils ont éventuellement effectués.

**Article 6 :** Le régisseur et le mandataire ne doivent payer aucune dépense autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires ou pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

**Article 7 :** Le régisseur et le mandataire sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 8 :** Le régisseur et le mandataire sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle N°06 031 ABM du 21/04/2006.

**Article 9 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté A2019-701 du 04 septembre 2019 de nomination du régisseur et du mandataire suppléant.

**Article 10 :** Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Trésorier et au service mutualisé des Finances, un original à la Direction affaires juridiques.

Un exemplaire sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Affiché du 15/10 au 16/12/2020 (2 mois)

Publication au recueil des actes administratifs 2020-4

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
en deux exemplaires originaux,  
le 13 octobre 2020

Le Maire,

Ludovic HOCBON



Notifié aux intéressés le : 15 octobre 2020

Porter la mention manuscrite « vu pour acceptation »

<p><i>"Vu pour Acceptation"</i></p> <p>Le Régisseur,</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p><u>Philippe NICOLAS</u></p>	<p>Le Mandataire,</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p><i>"vu pas acceptation"</i></p> <p><u>Catv PAUVERT</u></p>
---	---

# **POLICE MUNICIPALE**

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

A2020-0740

*Réf. : Direction affaires juridiques / VR/DB*

**OBJET :** POLICE MUNICIPALE - Régie n°68124 « Produits divers et Occupation du domaine public » – Nominations

### LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-5 et suivants ;  
VU le décret 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;  
VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes ;  
VU le décret n° 08-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;  
VU la décision du Maire D2020-037 du 01/10/2020 instituant une régie de recettes « Produits divers et Occupation du domaine public » ;  
VU l'avis favorable émis par le trésorier en date du 01/10/2020 ;  
**CONSIDERANT** qu'il convient de nommer le régisseur (titulaire) et les mandataires (suppléants) sur cette régie ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les arrêtés de nomination n° A2019-093, n° A2019-098 et n° A2019-109 des régies n°68117, 68118 et 68124 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes.

**Article 2 :** Mme GRELET Marie-José, est nommée Régisseur de la régie de recettes « Produits divers et Occupation du domaine public », avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision constitutive de la régie n° D2020-037.

**Article 3 :** En cas d'absence pour congé, maladie ou tout autre motif, Mme GRELET Marie-José pourra être remplacée par son suppléant Agent de Surveillance de Voie Publique. Cette absence ne pourra excéder 2 fois 6 mois. Au-delà, un nouveau régisseur sera nommé.

**Article 4 :** Le régisseur est astreint à un cautionnement d'un montant de 300 €.

**Article 5 :** Mme GRELET Marie-José percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 € dans le cadre du RIFSEEP. Elle sera versée à raison d'1/12ème chaque mois.

**Article 6 :** Les mandataires percevront également une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le régisseur et les mandataires sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 8 :** Le régisseur et les mandataires seront tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

**Article 9 :** Le régisseur et les mandataires ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision n°D2020-037 sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer à des poursuites disciplinaires et pénales.

**Article 10 :** Le régisseur et ses mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle n°006-031 ABM du 21 avril 2006.

**Article 11 :** M. Le Directeur général des services, le régisseur et les mandataires, le Comptable public sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

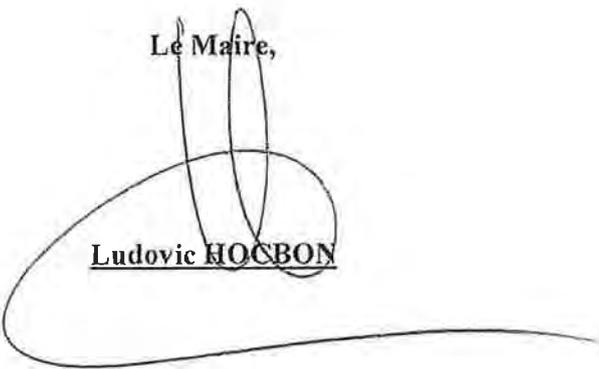
Copie du présent arrêté sera adressée au régisseur et aux mandataires, au service Ressources Humaines, au service Finances, au Pôle Affaires juridiques (original) et au Trésorier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
Le 1er octobre 2020

Le Maire,

  
Ludovic HOCBON

Notifié aux intéressés le : 1/10/2020

Affiché en Mairie du 5/03 au 6/05 2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-4

**Le Régisseur :**



**Les Mandataires :**

NOM

GARELET Marie-José

NOM

NOM

NOM

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
A2020-0771

Réf. : LS/DB - Police Municipale

**Objet : Stationnement place de Verdun.**  
**(Piste Prévention CRS)**

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'Arrêté Municipal A2020-0481 du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDERANT la présence de la piste de prévention CRS du 2 au 5 novembre 2020 place de Verdun ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit et gênant place de Verdun (partie en enrobé) du dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2020 au vendredi 6 novembre 2020.

**Article 2 :** Les véhicules en infraction au présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville de Fontenay-le-Comte.

**Article 4 :** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.  
Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.  
Affiché en Mairie du 13/10/2020 au 13/11/2020

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
Le 9 octobre 2020



DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Réf. : DB/MJG

Police Municipale

**Objet : Stationnement Place du Marché aux Herbes (devant le # FLC, décoration de Noël)**

**Le Maire de Fontenay-le-Comte,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code de la Route notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008;

VU le Code Pénal, article R610-5;

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'Arrêté Municipal A2020-0481 du 16 juillet 2020 donnant délégation à M. Jean-Pierre PETORIN, Conseiller Municipal, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

**CONSIDÉRANT** la demande de M. Ludovic HOCBON, Maire de Fontenay-le-Comte d'interdire le stationnement devant l'illumination de Noël « #FLC » située Place du Marché aux Herbes,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule est considéré interdit et gênant du **4 décembre 2020 au 11 janvier 2021**, Place du Marché aux Herbes sur les 2 emplacements situés devant le « # FLC », illumination de Noël.

**Article 2 :** Les véhicules en infraction au présent arrêté seront mis en fourrière aux frais du propriétaire.

**Article 3 :** Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par des panneaux mis en place par les services techniques de la ville.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication .

Affiché en Mairie du 27/12/2020 au 31/12/2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n 2020-4

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 2 décembre 2020



# **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

*Réf. : BS/SJ*

*Service Animations Urbaines - Commerce*

**Objet : Autorisation d'occupation D.P. – Terrasse**  
Bar « Le Dauphin »

**LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1311-5 à L1311-7, L2213-6,

**VU** le Code général des propriétés des personnes publiques, et notamment les articles L2122-1 à L2122-4, L2124-32-1 à L2124-35, L2125-1 à L2125-6 et R2122-1 à R2122-8,

**VU** le Code de la voirie routière, et notamment les articles L113-2 et R166-2,

**VU** la circulaire du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 27 mai 1999 fixant des tarifs pour l'occupation temporaire du domaine public constituant une augmentation de la surface de vente,

**VU** la décision du Maire D-2019-349 en date du 23 décembre 2019, fixant la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses à 15,50 €/m<sup>2</sup>/an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**VU** la demande de Madame Christelle RENAULT (SARL CR2 Café Dauphin), gérante du bar «Le Dauphin», sis 1 rue du Dr Audé à Fontenay-le-Comte, sollicitant l'autorisation d'installer une terrasse au droit de son commerce en raison notamment de l'interdiction de fumer à l'intérieur des lieux publics,

**CONSIDÉRANT** que la configuration de l'espace permet une telle installation sans gêner la circulation des piétons et sans apporter de gêne au voisinage,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire d'autoriser cette occupation du domaine public dans l'intérêt de la sécurité des piétons et des différents usagers du domaine public et de la commodité de passage,

**ARRÊTE**

**Art. 1 - Titulaire :** Madame Christelle RENAULT (SARL CR2 Café Dauphin), gérante du bar «Le Dauphin», sis 1 rue du Dr Audé à Fontenay le Comte (85200), est autorisée à occuper pour l'année 2020, le domaine public communal.

**Art. 2 – Objet :** Cette autorisation porte sur l'installation d'une terrasse de 20 m<sup>2</sup> sur la partie du trottoir au-devant de l'immeuble pour y développer l'activité commerciale liée uniquement au bar. Au vu de la crise sanitaire liée au COVID-19, Monsieur le Maire a mis en place un dispositif d'agrandissement temporaire des terrasses pour faire face au protocole sanitaire imposé aux bars/restaurants.

Le bar « Café Dauphin » a obtenu un agrandissement de terrasse de 9m<sup>2</sup> sur la place du Mouton (tivoli), soit un total de 29 m<sup>2</sup>.

**Art. 3 – Redevance :** La redevance pour l'occupation du domaine public par une terrasse est fixée à 15,50 € le m<sup>2</sup> par an payable à réception du titre de recettes entre les mains de M. le Trésorier - Place Marcel Henri – 85200 Fontenay-le-Comte.

**Au vue de la crise sanitaire liée au COVID-19, Monsieur le Maire a décidé de ne pas faire payer les droits de terrasse pour l'année 2020.**

**Art. 4 – Conditions d’occupation :** Le titre conféré au titulaire n’est valable que pour l’occupation de l’emplacement lié à l’exploitation de son activité. Un accès en permanence à l’immeuble devra être maintenu pour une éventuelle intervention des services de secours.

*Le cheminement des piétons, voitures d’enfants ou fauteuils roulants sur le trottoir devra continuellement être maintenu libre de tout encombrement. Une largeur suffisante d’1,40 mètre devra être assurée de façon permanente.*

*D’une manière générale, toutes dispositions devront être prises par les occupants afin d’assurer la sécurité du public présent sur la terrasse par tout moyen approprié en délimitant la terrasse de la chaussée par un équipement spécifique.*

*Il est évident que les prescriptions relatives aux débits de boissons s’appliquent, notamment en matière de respect des heures d’ouverture et de fermeture, de réglementation relative au bruit.*

**Art. 5 – Préalable à l’installation :**

Le dispositif mis en place (structure de la terrasse) est soumis avant réalisation à l’avis de la Direction des Services techniques de la Mairie et à l’Architecte des Bâtiments de France compte tenu de l’emplacement en secteur sauvegardé.

Aucune modification des installations ne sera approuvée sans accord préalable des services concernés.

Toute couverture de la terrasse par stores, bâche, tente ou banne, etc. fera l’objet d’une autorisation auprès du service Urbanisme de la Mairie et pour avis, entre autre, de l’Architecte des Bâtiments de France.

A la fin de l’occupation, le bénéficiaire enlèvera à la demande de la Ville les dispositifs mis en place et remettra en état l’emplacement, en cas de dégradations.

**Art. 6 – Propreté :** Le parfait état de propreté de l’emplacement et de ses abords sera assuré par le titulaire de l’autorisation. Le gérant s’engage à ramasser les mégots et tous détritiques à proximité de son établissement.

L’écoulement des eaux pluviales sous la terrasse et dans le caniveau sera impérativement maintenu.

**Art. 7 – Travaux :** Chaque fois que l’exécution de travaux, prévus notamment pour des opérations de voirie par différents exploitants et concessionnaires (Service des eaux, Electricité, Téléphone, etc.), entraîne le déplacement de l’installation, l’occupant sera tenu de faire droit à cette demande et d’effectuer les opérations à ses frais conformément aux indications qui lui seront données et ceci sans pouvoir se prévaloir d’aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

**Art. 8 – Assurances :** Le titulaire de cette autorisation assume l’entière responsabilité des faits pouvant lui être imputables. Il s’engage à souscrire toute assurance garantissant sa responsabilité en tant qu’exploitant pour toutes les conséquences dommageables résultant de son comportement fautif, de son activité régulière ou de sa présence sur le domaine public.

En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra se substituer à celle de l’occupant.

**Art. 9 – Responsabilité :** Les exploitants de terrasses sont seuls responsables tant envers la Ville qu’envers les tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de leurs installations.

La Ville de Fontenay-le-Comte ne les garantit en aucun cas pour les dommages causés à leurs dispositifs du fait des passants ou de tout accident sur la voie publique.

**Art. 10 – Caractère précaire :** Les autorisations sont toujours accordées à titre précaire et révocable. Elles peuvent être retirées sans donner droit à aucune indemnité au profit de l’occupant, si l’intérêt de la voirie, de l’ordre public ou de la circulation l’exige, ou si l’occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ou pour tous travaux que la municipalité ou un service public serait susceptible d’engager.

**Art. 11 – Caractère personnel** : La présente autorisation est personnelle à l'exploitant qui s'engage à respecter les prescriptions qui lui sont notifiées.

Le titulaire ne peut en aucun cas sous-louer la surface qui lui est accordée, en totalité ou en partie. Il ne peut davantage la faire occuper par un tiers. Il ne peut la transmettre, ni la céder à qui que ce soit sous peine de nullité de l'acte organisant ce transfert.

**Art. 12 – Cessation d'activité** : En cas de cessation d'activité ou de changement de commerce, l'autorisation devient caduque. Le pétitionnaire sera tenu d'enlever à ses frais et sans indemnité l'ensemble de ses installations.

**Art. 13 – Sanctions** : Le comportement fautif, l'occupation préjudiciable à l'ordre public ou dangereuse pour la sécurité des piétons constituent des motifs de suppression de l'autorisation qui ne donne pas droit à versement à indemnité au profit de son ancien bénéficiaire. Le non-respect des dispositions ci-dessus pourra entraîner l'abrogation de la présente autorisation.

**Art. 14 – Exécution** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à l'intéressé, au service Finances mutualisé « Ville-Communauté de Communes », au service de Police municipale et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01
- dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Notifié à l'intéressé le  
Signature :

09/10/20  
Y.G.

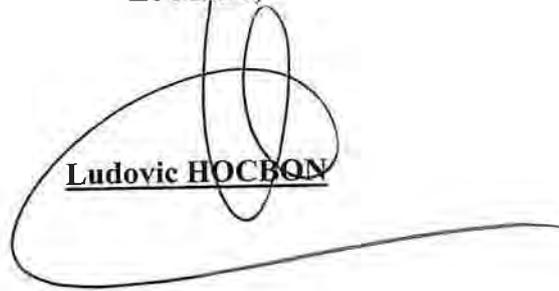
Affiché 2 mois en Mairie du 9/10/2020 au 9/12/2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-4

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le

07 OCT 2020

Le Maire,

  
Ludovic HOCBON

DEPARTEMENT
VENDEE
CANTON
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE
FONTENAY-LE-COMTE

Envoyé en préfecture le 29/12/2020  
Reçu en préfecture le 29/12/2020  
Affiché le 29/12/2020 SLD  
ID : 085-218500924-20201228-A2020\_0963-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**  
**A2020-0963**

**Réf :** Direction du Développement Territorial - ML

**Objet :** Emplois de salariés le dimanche en 2021 – Branche automobile

**LE MAIRE,**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
- VU l'article 257 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;
- VU les articles L.3132-1, L.3132-2, L.3132-26, L.3132-27, R.3132-26, R.3135-2 du Code du travail ;
- VU l'arrêté de M. le Préfet du 25 février 1976 pris en application de l'article L. 3132-29 du code du travail interdisant l'ouverture des magasins d'ameublement le dimanche en Vendée, faisant suite à un accord conclu entre le Syndicat des Négociants en meubles de la Vendée et les organisations syndicales des salariés,
- VU la demande des enseignes Citroën, Renault et Toyota ;
- VU la consultation des organisations professionnelles et syndicales datée du 7 octobre ;
- VU les avis des organisations syndicales en date du 8 octobre;
- VU l'avis de Fontenay Action daté du 9 octobre;
- VU la délibération du Conseil communautaire du lundi 7 décembre 2020 portant avis du Conseil communautaire sur ces dérogations ;
- VU la délibération du Conseil municipal du jeudi 17 décembre 2020 portant avis du Conseil municipal sur ces dérogations ;
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'autoriser l'emploi de salariés de la branche automobile dans la limite de 12 dimanches par an ;
- CONSIDERANT que les autres branches d'activités font l'objet d'une décision spécifique, sauf dans le secteur de l'ameublement.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'emploi de salariés de la branche automobile est autorisé sur le territoire de la commune de Fontenay-le-Comte, de 9 heures à 19 heures, dans le cadre des opérations de portes ouvertes des concessions, les 6 dimanches suivants :

- 17 janvier,
- 14 mars,
- 13 juin,
- 5 et 19 septembre,
- 17 octobre 2021

Les magasins d'ameublement ou partie d'ameublement ne sont pas concernés pour les raisons indiquées en préambule.

Les branches alimentaire et non alimentaire bénéficient d'un arrêté spécifique.

**Article 2 :**

Les heures de fermeture indiquées ci-dessus devront être scrupuleusement respectées.

**Article 3 :**

Les gérants des établissements ouverts sont tenus de **consulter obligatoirement les comités d'entreprise ou à défaut les délégués du personnel** afin d'informer les salariés des conditions de mise en œuvre des dérogations accordées à l'article 1 du présent arrêté.

Le travail dominical devra se faire sur la base du **volontariat**.

**Article 4 :**

Les conditions de salaire et de récupération seront conformes aux dispositions de l'article L.3132-13 et L.3132-27 du Code du travail.

**Chaque salarié privé de ce repos percevra une rémunération au moins égale ou double de la rémunération due pour une durée équivalente.**

**Les salariés bénéficient également d'un repos compensateur équivalent en temps accordé par roulement dans la quinzaine qui suit la suppression du repos.**

**Article 5 :**

M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé en deux exemplaires en Sous-préfecture pour contrôle de légalité. Copie du présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Il sera transmis à :

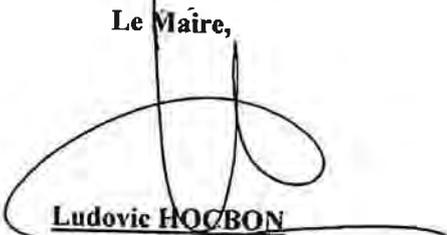
- La Direction de l'unité territoriale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Aux commerçants demandeurs,

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte, le 29/12/2020

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette BP 2111 - 44041 NANTES CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le Maire,

  
**Ludovic HOCBON**

Affiché en Mairie du 29/12/2020 au 31/12/2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-4

DEPARTEMENT
<b>VENDEE</b>
CANTON
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**  
**A2020-0961**

**Réf :** Direction du Développement Territorial - ML

**Objet :** Emplois de salariés le dimanche en 2021 – Commerce de détail alimentaire

**LE MAIRE,**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
- VU l'article 257 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;
- VU les articles L.3132-1, L.3132-2, L.3132-26, L.3132-27, R.3132-26, R.3135-2 du Code du travail ;
- VU l'arrêté de M. le Préfet du 25 février 1976 pris en application de l'article L. 3132-29 du code du travail interdisant l'ouverture des magasins d'ameublement le dimanche en Vendée, faisant suite à un accord conclu entre le Syndicat des Négociants en meubles de la Vendée et les organisations syndicales des salariés,
- VU les demandes des enseignes : E. Leclerc, Hyper U et Aldi
- VU la consultation des organisations professionnelles et syndicales datée du 7 octobre ;
- VU les avis des organisations syndicales en date du 8 octobre;
- VU l'avis de Fontenay Action daté du 9 octobre;
- VU la délibération du Conseil communautaire du lundi 7 décembre 2020 portant avis du Conseil communautaire sur ces dérogations ;
- VU la délibération du Conseil municipal du jeudi 17 décembre 2020 portant avis du Conseil municipal sur ces dérogations ;
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'autoriser l'emploi de salariés de la branche alimentaire dans la limite de 12 dimanches par an ;
- CONSIDERANT que les autres branches d'activités font l'objet d'une décision spécifique, sauf dans le secteur de l'ameublement ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'emploi de salariés des magasins de détail alimentaire est autorisé sur le territoire de la commune de Fontenay-le-Comte, de 9h jusqu'à 19h, les 6 dimanches suivants :

- Les 4 avril, 5 septembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021

Les magasins d'ameublement ou partie d'ameublement ne sont pas concernés pour les raisons indiquées en préambule.

Les branches automobile et non alimentaire bénéficient d'un arrêté spécifique.

**Article 2 :**

Les heures de fermeture indiquées ci-dessus devront être scrupuleusement respectées.

**Article 3 :**

Les gérants des établissements ouverts sont tenus de **consulter obligatoirement les comités d'entreprise ou à défaut les délégués du personnel** afin d'informer les salariés des conditions de mise en œuvre des dérogations accordées à l'article 1 du présent arrêté.

Le travail dominical devra se faire sur la base du **volontariat**.

**Article 4 :**

Les conditions de salaire et de récupération seront conformes aux dispositions de l'article L.3132-13 et L.3132-27 du Code du travail.

**Chaque salarié privé de ce repos percevra une rémunération au moins égale ou double de la rémunération due pour une durée équivalente.**

**Les salariés bénéficient également d'un repos compensateur équivalent en temps accordé par roulement dans la quinzaine qui suit la suppression du repos.**

**Article 5 :**

M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé en deux exemplaires en Sous-préfecture pour contrôle de légalité. Copie du présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Il sera transmis à :

- La Direction de l'unité territoriale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Aux commerçants demandeurs,

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte, le **28 DEC. 2020**

Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette BP 2111 - 44041 NANTES CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.*

Le Maire,

  
**Ludovic HOCBON**

Affiché en Mairie du **29/12** /2020 au **31/12** /2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n° 2020-π°4

DEPARTEMENT
<b>VENDEE</b>
CANTON
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE  
A2020-0962**

Envoyé en préfecture le 29/12/2020

Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le 29/12/2020 SLO

ID : 085-218500924-20201228-A2020\_0962-AR

**Réf :** Direction du Développement Territorial - ML

**Objet :** Emplois de salariés le dimanche en 2021 – Commerce de détail non alimentaire

**LE MAIRE,**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
- VU l'article 257 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;
- VU les articles L.3132-1, L.3132-2, L.3132-26, L.3132-27, R.3132-26, R.3135-2 du Code du travail ;
- VU l'arrêté de M. le Préfet du 25 février 1976 pris en application de l'article L. 3132-29 du code du travail interdisant l'ouverture des magasins d'ameublement le dimanche en Vendée, faisant suite à un accord conclu entre le Syndicat des Négociants en meubles de la Vendée et les organisations syndicales des salariés,
- VU les demandes des enseignes : Leclerc (galerie commerciale), DistriCenter, Noz, Gémo, Cache-Cache ;
- VU la consultation des organisations professionnelles et syndicales datée du 7 octobre ;
- VU les avis des organisations syndicales en date du 8 octobre;
- VU l'avis de Fontenay Action daté du 9 octobre;
- VU la délibération du Conseil communautaire du lundi 7 décembre 2020 portant avis du Conseil communautaire sur ces dérogations ;
- VU la délibération du Conseil municipal du jeudi 17 décembre 2020 portant avis du Conseil municipal sur ces dérogations ;
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'autoriser l'emploi de salariés de la branche non alimentaire dans la limite de 12 dimanches par an ;
- CONSIDERANT que les autres branches d'activités font l'objet d'une décision spécifique, sauf dans le secteur de l'ameublement.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'emploi de salariés des magasins de détail non alimentaire est autorisé sur le territoire de la commune de Fontenay-le-Comte, de 9 heures à 19 heures, les 6 dimanches suivants :

- Les 24 janvier, 27 juin, 5 septembre, 5, 12 et 19 décembre 2021

Les magasins d'ameublement ou partie d'ameublement ne sont pas concernés pour les raisons indiquées en préambule.

Les branches automobile et alimentaire bénéficient d'un arrêté spécifique.

Jol

**Article 2 :**

Les heures de fermeture indiquées ci-dessus devront être scrupuleusement respectées.

**Article 3 :**

Les gérants des établissements ouverts sont tenus de **consulter obligatoirement les comités d'entreprise ou à défaut les délégués du personnel** afin d'informer les salariés des conditions de mise en œuvre des dérogations accordées à l'article 1 du présent arrêté.

Le travail dominical devra se faire sur la base du **volontariat**.

**Article 4 :**

Les conditions de salaire et de récupération seront conformes aux dispositions de l'article L.3132-13 et L.3132-27 du Code du travail.

**Chaque salarié privé de ce repos percevra une rémunération au moins égale ou double de la rémunération due pour une durée équivalente.**

**Les salariés bénéficient également d'un repos compensateur équivalent en temps accordé par roulement dans la quinzaine qui suit la suppression du repos.**

**Article 5 :**

M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé en deux exemplaires en Sous-préfecture pour contrôle de légalité. Copie du présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Il sera transmis à :

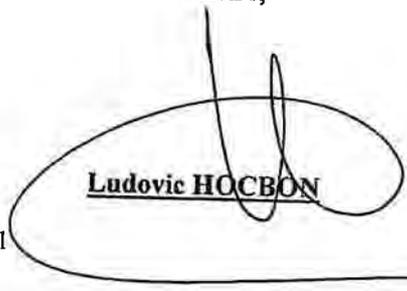
- La Direction de l'unité territoriale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Aux commerçants demandeurs,

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte, le **28 DEC. 2020**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le Maire,

  
**Ludovic HOCBON**

Affiché en Mairie du **29/12** /2020 au **31/12** /2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-4

**AFFAIRES JURIDIQUES**  
**PREVENTION - SECURITE**

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté - Égalité - Fraternité*

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
A 2020-0719

Réf. : MS

Service mutualisé prévention-sécurité

**Objet : ERP Sécurité/Accessibilité**

**Le MAIRE,**

**Visite périodique et de réception de travaux**

**AT 85 092 19 F0032**

**PC 85 092 16 F0039 et ses modificatifs**

Centre Commercial LECLERC

N° E092 03514

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1 et suivants,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme,  
**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,  
**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
**Vu** le décret modifié n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,  
**Vu** le décret modifié n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,  
**Vu** l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
**Vu** l'arrêté ministériel modifié du 22 décembre 1981 portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type M),  
**Vu** l'arrêté ministériel modifié du 21 juin 1982 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type N),  
**Vu** l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public  
**Vu** l'arrêté municipal du 16 juillet 2020, donnant délégation de signature à Madame Arielle MÉMETEAU, Conseillère Municipale, pour les actes relatifs aux commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP de toutes catégories,  
**Vu** le procès-verbal de visite d'ouverture par la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 9 septembre 2020, émettant un avis **favorable**

104

à l'ouverture au public – Aménagement d'une boutique de prêt à porter « GRAIN DE MALICE » (AT 85 092 15 F0065),

**Vu** le procès-verbal de la visite de réception par la sous-commission départementale pour la sécurité en date du 9 septembre 2020 émettant un avis **favorable** à la réception de travaux définitive du PC 85 092 16 F0039 et ses modificatifs,

**Vu** l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées établie par SOCOTEC en date du 7 septembre 2020 pour la restructuration de la cafétéria et l'aménagement de l'espace culturel du Centre LECLERC,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'établissement recevant du public dénommé **Centre Commercial LECLERC**, situé avenue du Général de Gaulle - 85200 Fontenay-le-Comte, classé en 1<sup>ère</sup> catégorie de type MN (effectif : 3497 dont 175 personnels) est autorisé à ouvrir la cafétéria, l'espace culturel, les cellules optique et Grain de Malice, suite à l'avis favorable émis par la commission de sécurité le 9 septembre 2020.

**Article 2 :** La Direction de l'établissement est chargée de réaliser les prescriptions émises par la commission dans les délais impartis, à savoir :

### • SÉCURITÉ

#### → Essais:

- **ASTON BAR Snacking**  
Coupure électrique en cuisine : bon fonctionnement de la coupure des appareils et de la remise en température
- **ESPACE CULTUREL**  
Coupure électrique : bon fonctionnement des blocs évacuation et ambiance  
Essai de la détection automatique de la porte coupe-feu : bon fonctionnement  
Déclenchement de l'alarme depuis le CMSI : bon fonctionnement de l'alarme (temporisation de 5 minutes)

#### → Propositions de prescriptions

1. Annexer au registre de sécurité le schéma d'organisation de la sécurité de l'établissement. Ce schéma présentera :
  - le rôle et les consignes de chacun,
  - l'organisation de la sécurité au sein de l'établissement (prescription émise dans le PV du 20 août 2020 concernant l'aménagement du centre culturel – *Article M31*).

***Mesure immédiate et permanente.***

2. Mettre à jour le plan d'intervention du centre commercial Leclerc (*Article MS 41*).

***Délai : 1 mois***

3. Mettre à jour le plan de zonage du Système de Sécurité Incendie permettant d'identifier rapidement la localisation dans la zone sensibilisée. Ces plans devront être judicieusement disposés et de taille suffisante pour être facilement exploitable (*Articles MS 53 et MS 72*).

***Délai : 2 mois***

4. Espace Culturel : Installer un dispositif de coupure des installations électriques de la cellule Espace Culturel (*Articles EL 11 et CH 34*).  
*Délai : 2 mois*
5. Espace Culturel : Déposer la coupure arrêt de ventilation qui n'est plus raccordée et utilisable (*Articles EL 11 et CH 34*).  
*Délai : 2 mois*
6. Espace culturel : Enlever les tables situées à l'extérieur devant les deux issues de secours afin de faciliter une bonne évacuation des personnes (*Articles CO 37, CO 38 et R.123-13 du Code de la Construction et de l'Habitation*).  
*Mesure immédiate et permanente.*
7. Espace culturel : Reboucher le trou du passage de câble situé au-dessus de la porte coupe-feu entre la réserve et la surface de vente, afin de rétablir l'isolement (*Article CO 28*).  
*Mesure immédiate*
8. ASTON BAR SNACKING : Identifier les organes de coupure électriques en cuisine (*Article GC 4*).  
*Mesure immédiate*

Rappel : les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative (*L.111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation*)

• **ACCESSIBILITÉ**

→ **AT 85 092 19 F0032 (cellule Grain de Malice) :**

*Sans observation*

→ **PC 85 092 16 F0039 (restructuration de la cafétéria et aménagement de l'espace culturel) :**

*Sans observation*

**Article 3 :** Les prescriptions non réalisées dans l'arrêté A2019-0147 restent en vigueur.

**Article 4 :** Les délais courent à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 5 :** L'établissement doit être maintenu en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité et qui sera notifié à la Direction du Centre Commercial LECLERC. Copie du présent arrêté sera transmise au Commandant de la Brigade de Gendarmerie et à Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Vendée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Reçu au contrôle de légalité le : 6 octobre 2020

Notifié à l'intéressé le  
Signature :

Morgan Desquianes

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 28 septembre 2020.

La conseillère municipale,  
déléguée à la sécurité,



Arielle MÉMETEAU  
Conseillère Municipale



DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
A 2020-0741

Réf. : MS

Service mutualisé prévention-sécurité

**Objet** : ERP Sécurité

Le MAIRE,

**Visite périodique et de réception  
partielle de travaux  
PC 85 092 17 F0041 (phase 2/3)**  
Centre Habitat Haute Roche  
N° E092 03502 000

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1 et suivants,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme,  
**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,  
**Vu** le décret modifié n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,  
**Vu** l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
**Vu** l'arrêté ministériel modifié du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PO, PU, PX),  
**Vu** l'arrêté ministériel modifié du 19 novembre 2001 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type J),  
**Vu** l'arrêté municipal du 16 juillet 2020, donnant délégation de signature à Madame Arielle MÉMETEAU, Conseillère Municipale, pour les actes relatifs aux commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP de toutes catégories,  
**Vu** le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité en date du 28 août 2020 émettant :
- un avis **FAVORABLE** à la réception partielle de travaux du PC 85 092 17 F0041 (phase 2/3),
  - un avis **FAVORABLE** à l'ouverture au public de l'unité de vie 1,
  - un avis **FAVORABLE** à la poursuite d'exploitation de l'établissement.

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'établissement recevant du public dénommé **Centre Habitat Haute Roche**, situé 37 rue de Haute Roche - 85200 Fontenay-le-Comte, classé en 5<sup>ème</sup> catégorie de type J (effectif : 6 personnes pour l'unité 4 ; 25 personnes dont 16 résidents pour le Foyer d'Accueil Médicalisé) et en 4<sup>ème</sup> catégorie de type J (effectif 54 personnes dont 32 résidents et 11 visiteurs pour les unités

de vie 1-2-3-5-6) a reçu, lors de la visite de réception partielle de travaux le 28 août 2020 par la commission communale de sécurité :

- un avis **FAVORABLE** à la réception partielle de travaux du PC 85 092 17 F0041 (phase 2/3),
- un avis **FAVORABLE** à l'ouverture au public de l'unité de vie 1,
- un avis **FAVORABLE** à la poursuite d'exploitation de l'établissement.

Par conséquent, l'unité de vie 1 est autorisée à ouvrir au public et l'ensemble du site est autorisé à poursuivre son exploitation.

**Article 2** : La Direction de l'établissement est chargée de réaliser les prescriptions émises par la commission dans les délais impartis, à savoir :

## • SÉCURITÉ

### A. Prescriptions relatives aux documents étudiés dans le cadre de la réception partielle

*Les membres de la commission réceptionnent, ce jour, la phase 2/3 des travaux du PC 85 092 17 F0041 à savoir l'unité de vie 1.*

*La phase 3 concernera les unités de vie 3 et 5, les dernières non réhabilitées.*

*Lors de la visite de réception partielle de travaux du 30 juillet 2019, la commission avait émis la prescription suivante : « A1. Lever l'observation restante (à savoir l'observation n°1 du RVRAT) dans le rapport de vérifications réglementaires après travaux établis par SOCOTEC le 25 juillet 2019 et renseigner le registre de sécurité (Articles R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation, GE 8, GE 9 et GE 10). »*

*La commission prend note de la déclaration de l'exploitant indiquant que :*

- *les travaux de l'alarme générale sélective avaient été réalisés,*
- *l'observation n°1 du RVRAT de 2019 n'a pas été réalisée à ce jour ; elle sera traitée à la fin des travaux.*

**A1.** Lever les 2 observations du rapport de vérifications réglementaires après travaux établi par SOCOTEC le 25 août 2020 (attestation CE de l'ascenseur et test du non arrêt au niveau sinistré) et renseigner le registre de sécurité (Articles R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation, GE 8, GE 9 et GE 10).

**Délai : 15 jours**

### B. Prescriptions relevées au cours de la visite de réception partielle de travaux

*Sensibilisation d'une tête de détection incendie dans la circulation du RDC entre les chambres 22 et 24 de l'unité de vie 1 :*

- ⇒ *bonne fermeture des portes CF*
- ⇒ *bon fonctionnement du désenfumage*
- ⇒ *bon fonctionnement de l'Alarme Générale Sélective (AGS)*
- ⇒ *pas de non arrêt de l'ascenseur*

*Le compartimentage mis en place est à adapter de façon à ne pas transiter par une zone sinistrée pour rejoindre l'escalier ou l'ascenseur : une zone est à créer pour le noyau central disposant de ces équipements.*

*Sensibilisation d'une tête de détection incendie dans la circulation du 1<sup>er</sup> étage entre les chambres 29 et 31 de l'unité de vie 1 :*

- ⇒ *bonne fermeture des portes CF*
- ⇒ *pas de fonctionnement du désenfumage car déjà en marche au RDC.*

⇒ *Pas d'appel possible de l'ascenseur.*

**B1. Assurer la fonction de non arrêt de l'ascenseur dans la zone sinistrée. (Article J31)**

***Mesure immédiate***

**B2.** Revoir la programmation afin de définir le noyau central comme une zone protégée, distincte des 2 autres zones avec les chambres. Cette programmation permettra de rejoindre un escalier ou un ascenseur sans transit par une zone sinistrée (Articles J20 et J31)

***Mesure immédiate***

**B3.** Revoir le plan d'intervention afin que la numérotation des chambres soit cohérente. (Articles MS 41 et R.123-48 du Code de la Construction et de l'Habitation).

***Délai : 1 mois***

***La commission prend acte que l'intégration des résidents dans l'UVI est prévue le 8 septembre 2020.***

### **C. Prescriptions relatives aux documents étudiés dans le cadre de la visite périodique**

***La commission prend note de la déclaration de l'exploitant indiquant que le bâtiment dénommé « Manoir » a été vidé et fermé au public en raison de la présence de fissures au niveau de l'escalier.***

***Les membres de la commission font le point sur les prescriptions émises lors de la visite périodique en 2017 :***

- ***Les prescriptions A2, A3 et A4 ont été réalisées,***
- ***le SSIAP2 a été formé,***
- ***les travaux sur l'espace théâtre n'ont pas été réalisés ; il n'y a pas eu de dépôt d'autorisation de travaux.***
- ***la prescription A6 n'a pas été traitée ; elle est donc reprise dans ce PV,***
- ***la prescription B7 a été réalisée (relevé de débit): toutefois, le débit des poteaux incendie n'est pas suffisant.***

**C1.** Lever l'observation restante (attestation CE de l'ascenseur) dans le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) établi par SOCOTEC le 26 juin 2015 et renseigner le registre de sécurité (Articles R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation, GE8, GE9 et GE10).

Fournir à la commission une attestation justifiant de la levée de cette observation (Article R.123-44 du Code de la Construction et de l'Habitation).

***Cette prescription a déjà été émise en 2015 et 2017.***

***Délai : 15 jours***

**C2.** Lever les observations émises dans les rapports de vérification des installations gaz 2020 et renseigner le registre de sécurité. (Articles GZ29, GZ30 et R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Fournir à la mairie une attestation justifiant de la levée des prescriptions. (Article R.123-44 du Code de la Construction et de l'Habitation).

***Délai : 1 mois***

C3. Fournir à la mairie une copie du rapport de vérification des installations électriques établi par SOCOTEC en date du 31 juillet 2020, mis à jour suite aux incohérences constatées. (*Articles EL 19 et R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation*).

Fournir à la commission une attestation justifiant de la levée des éventuelles prescriptions et renseigner le registre de sécurité. (*Article R.123-44 du Code de la Construction et de l'Habitation*)

***Délai : 15 jours***

C4. Lever l'observation restante (Clapet CF de l'UVM) dans le rapport de vérification triennale du Système de Sécurité Incendie de 2020 et renseigner le registre de sécurité. (*Articles MS53 et R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation*)

***Délai : 15 jours***

***La commission constate, à travers l'étude des documents et échanges avec l'exploitant, des dénominations différentes pour un même établissement :***

C5. Adresser à la mairie un plan du site avec une dénomination unique par établissement. (*Article R123- 48 du Code de la Construction et de l'Habitation*)

***Délai : 2 mois***

C6. Tenir à jour le registre de sécurité conformément à l'article R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation sur lequel seront reportées les vérifications annuelles techniques et les formations du personnel et des intervenants.

La commission rappelle l'obligation de notifier toute intervention sur le registre de sécurité notamment celle de la société Turquand et fils ainsi que celle sur les groupes électrogènes.

***Mesure immédiate et permanente***

***La commission prend note de la déclaration de l'exploitant indiquant que la vérification quinquennale de l'ascenseur de l'UVM est prévue en septembre 2020.***

C7. Assurer la vérification annuelle de l'installation de désenfumage mécanique avec mesures de pression, débit et vitesse par un technicien compétent. (*Article DF10*)

***Mesure immédiate et permanente***

***La commission prend note de la déclaration de l'exploitant indiquant que :***

- le SSIAP2 va être mis sur un « poste de sécurité incendie » pour délivrer les formations SSI, extincteurs, consignes de sécurité incendie et organiser des exercices d'évacuation.

- Pour le centre Habitat, 52 ETP composent l'effectif,

- La nuit, 3 surveillants sont présents : 1 mobile, 1 pour l'UVM et 1 pour les unités de vie. 8 personnes sont dédiées à l'équipe de nuit ; 6 des 8 personnels ont été formés en juin/juillet.

C8. Informer l'ensemble du personnel des consignes précises en vue de limiter l'action du feu, assurer l'évacuation du public et des dangers présentés par un incendie (*Article J39*) et renseigner le registre de sécurité.

***Mesure immédiate et permanente***

C9. Assurer des exercices pratiques ayant pour but d'instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie au moins une fois par semestre. L'établissement comportant des locaux réservés au sommeil, des mises en situation pour le personnel de nuit doivent également être organisés. (*Article J39*)

***Mesure immédiate et permanente***

**C10.** Mettre en place un tableau de bord permettant de suivre les formations et exercices de l'ensemble du personnel par année et par thématique (consignes, exploitation système de sécurité incendie, manipulation extincteurs,...) (*Article R.123-48 et R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation*)

**Mesure immédiate et permanente**

**C11.** Assurer la défense extérieure contre l'incendie de l'établissement par un hydrant assurant un débit de 60m<sup>3</sup>/h pendant 2h, situé à moins de 150 m de l'entrée principale de chaque établissement ou installer une réserve incendie de 120m<sup>3</sup> avec aire d'aspiration de 8m x 4m (*Articles MS5 et MS6*).

**Délai : 2 mois**

#### **D. Prescriptions relevées au cours de la visite périodique**

**D1.** Interdire l'utilisation de tout système de blocage (cales) empêchant les portes coupe-feu de se fermer convenablement : les portes doivent être fermées en permanence. (*Articles CO28 et R.123-48 du Code de la Construction et de l'Habitation*)

**Mesure immédiate et permanente**

**D2.** Supprimer la crémone sur la porte permettant d'accéder à la salle à manger. (*Articles CO45 et CO47*)

**Cette prescription avait déjà été émise en 2017.**

**Mesure immédiate et permanente**

**La commission prend note de la déclaration de l'exploitant indiquant que l'UVM n'utilise pas d'oxygène.**

*Sensibilisation d'une tête de détection incendie dans le local rangement 3 de l'UVM :*

- ⇒ *Bon fonctionnement de l'indicateur d'action*
- ⇒ *bonne fermeture des portes CF*
- ⇒ *bon fonctionnement de l'Alarme Générale Sélective (AGS)*
- ⇒ *mise en situation du personnel de l'établissement*

**D3.** Compléter le plan d'intervention de l'UVM en y indiquant la coupure générale électrique. (*Articles MS41 et R.123-48 du Code de la Construction et de l'Habitation*).

**Délai : 15 jours**

**D4.** Compléter la dénomination de l'arrêt d'urgence générale « électrique » sur l'arrêt coup de poing situé dans le local SSI de l'UVM. (*Article MS69*).

**Délai : 15 jours**

**La commission constate l'usage d'une salle de répétition/salle de théâtre dans le garage de l'unité de vie 4. Pour y accéder, il faut passer par le garage, encombré de nombreux stockages.**

**D5.** Supprimer le stockage ou isoler celui-ci par des parois coupe-feu 1h ou délimiter un cheminement protégé par des parois coupe-feu 1h dans l'atelier de l'unité de vie 4, afin de pouvoir accéder à l'espace théâtre. En cas de travaux d'isolement, déposer au préalable une demande d'autorisation auprès de la mairie avec notice de sécurité et plan (*Articles PE9, PE11*).

**Délai : 2 mois**

*Sensibilisation d'une tête de détection incendie dans le bureau des accompagnateurs situé dans les unités de vie :*

- ⇒ *Bon fonctionnement de l'indicateur d'action*
- ⇒ *bonne fermeture des portes CF*
- ⇒ *bon fonctionnement de l'Alarme Générale Sélective (AGS)*
- ⇒ *mise en situation du personnel de l'établissement => bonne réaction.*

**Attention, la porte du local était bloquée par une cale.**

**D6.** Supprimer la crémone sur la porte coupe-feu du RDC de l'unité de vie 3. (*Articles CO45 et CO47*)

**Mesure immédiate et permanente**

**Les prescriptions B1, B4, B5 et B6 émises en 2017 sont levées.**

**Article 3 :** Les délais courent à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4 :** La prochaine visite périodique aura lieu en août 2023.

**Article 5 :** L'établissement doit être maintenu en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité et qui sera notifié à la Direction du Centre Habitat Haute Roche. Copie du présent arrêté sera transmise au Commandant de la Brigade de Gendarmerie et à Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Vendée.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 octobre 2020

Notifié à l'intéressé le 10/10/2020  
Signature :

**Centre d'habitat de HAUTE ROCHE**  
**ADAPEI ARIA**

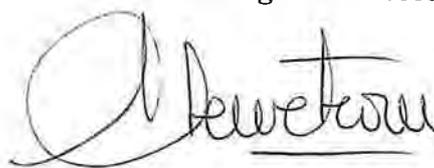
37, Rue de Haute Roche  
85200 FONTENAY LE COMTE

Tél. : 02.51 51 07.30

Courriel : [ch.hauteroche@adapei-aria.com](mailto:ch.hauteroche@adapei-aria.com)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**L'élue chargée de la sécurité,**



**Arielle MÈMETEAU**  
Conseillère Municipale



DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

Réf. : DAJ/Citoyenneté - VM

**Objet : Délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat civil**

Envoyé en préfecture le 14/10/2020  
 Reçu en préfecture le 14/10/2020  
 Affiché le **SLO**  
 ID: 085-218500924-20201014-A2020\_0765-AI

**RÉPUBLIQUE FRAN**

*Liberté - Égalité - Fraternité*

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**A2020-0765**

**LE MAIRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-32 et R.2122-10 ;  
 Vu le décret n°2017-270 du 1<sup>er</sup> mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le Maire ;  
 Vu le décret n°2017-450 du 29 mars 2017 relatif aux procédures de changement de prénom et de modification de la mention du sexe à l'état civil ;  
 Vu le décret n°2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications, et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;  
 Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil abrogeant les décrets n°62-921 du 3 aout 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil et n°51-284 du 3 mars 1951 relatif aux tables annuelles et décennales de l'état civil ;  
 VU le départ d'agents et l'arrivée de nouveaux agents au sein du service Citoyenneté – état-civil ;  
 Considérant qu'il convient de donner délégation aux agents du service Citoyenneté – état-civil pour l'exercice des fonctions d'officier d'état civil ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté de délégation précédent n° A2020-0444 en date du 03 juillet 2020 est abrogé.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R.2122-10, sous le contrôle et la responsabilité du Maire,

- M. Éric LE VOUËDEC, Attaché territorial principal
- Mme Valérie MORIN, Attaché territorial
- Mme Chrystelle BOBIN, Adjoint administratif
- Mme Sandrine CHEVILLON, Adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe
- Mme Monique MARTIN-CHIRON, Adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe
- M. Cédric PEDEAU, Adjoint administratif

Agents titulaires de la commune, sont délégués, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil (célébration des mariages).

Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Les fonctionnaires titulaires ayant reçu délégation peuvent valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

**Article 3 :** Cette délégation leur permet de :

- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de

Envoyé en préfecture le 14/10/2020

Reçu en préfecture le 14/10/2020

Affiché le 15/10/2020

ID : 085-218500924-20201014-A2020\_0765-A1

filiation, de changement de prénom, recevoir instruire enregistrer les pactes civils de solidarité (PACS),

- transcrire mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes,
- délivrer les cartes nationales d'identité, passeports, attestations d'accueil,
- recevoir les demandes d'inscription sur les listes électorales,
- recevoir et instruire les demandes de titres sécurisés.

Ils pourront procéder à la vérification sécurisée des données à caractère personnel (COMEDDEC) contenues dans les actes de l'état civil aux fins de suppléer à la délivrance des copies intégrales et des extraits, en apposant leur signature électronique.

**Article 4 :** Cette délégation s'étend à la signature des :

- copies certifiées conformes pour les documents destinés à l'étranger,
- légalisations de signature,
- livrets de famille,
- attestations et notices individuelles établis dans le cadre du recensement militaire,
- autorisations d'inhumations et de travaux dans les cimetières,
- autorisations provisoires de concessions de cimetière.

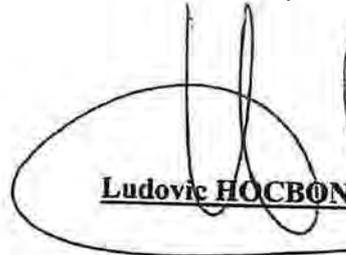
**Article 5 :** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié aux intéressés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Ville et transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte
- Madame la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de La Roche-sur-Yon.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 14 OCT. 2020

Le Maire,

  
**Ludovic HOCBON**



Reçu au contrôle de légalité le 14/10/2020  
Affiché en Mairie du 15/10/2020  
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n° 2020-4  
Notifié aux intéressés : 15/10/2020

M. Éric LE VOUEDEC  
Signature :

Mme Valérie MORIN,  
Signature :

Mme Chrystelle BOBIN,  
Signature :

Mme Sandrine CHEVILLON,  
Signature :

Mme Monique MARTIN-CHIRON,  
Signature :

M. Cédric PEDEAU,  
Signature :

MS

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**A 2020-808**

Direction affaires juridiques  
V.ROUSSEAU

**Objet : Mise en demeure – Infraction au Règlement sanitaire départemental – 32 rue Catinat**

**LE MAIRE,**

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.1421-4 du code de la santé publique ;

VU le règlement sanitaire départemental pris par arrêté préfectoral du 5 février 1980 et du 10 mai 1984, particulièrement son Titre II - Locaux d'habitation et assimilées - Chapitre 1 – Cadre de la réglementation, article 23.1 - Locaux d'habitation et article 23.3 – Dépendances ;

VU la première injonction amiable LRAR adressée à M. Xavier ARRIGNON, le 18 mai 2020, pour lui demander de débarrasser des détritues et un nettoyage cette propriété et d'effectuer une dératisation, resté sans effet,

VU le rapport de constatation annexé au présent arrêté établi par M. Anthony CHARRIER, Brigadier-chef principal de la Police municipale, en date du 13 octobre 2020, pour le 32 rue Catinat, propriété cadastrée section AR n°397, appartenant à M. Xavier ARRIGNON ;

CONSIDERANT les nombreuses doléances des riverains quant à la présence de rats ;

CONSIDERANT que malgré des traitements pour résorber la présence de ces nuisibles depuis le domaine public, leur présence perdure ;

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque propriétaire de dératiser son bien ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport de constatation susvisé que les déchets ménagers sont toujours présents et que cela constitue une infraction au Règlement sanitaire départemental :

*Titre II - Locaux d'habitation et assimilées - Chapitre 1 – Cadre de la réglementation*

*23.1 - Locaux d'habitation*

*« Dans les logements et leurs dépendances, tout occupant ne doit entreposer ou accumuler ni détritues, ni déjections, ni objets ou substances diverses pouvant attirer et faire proliférer insectes, vermine et rongeurs ou créer une gêne, une insalubrité, un risque d'épidémie ou d'accident.*

*Dans le cas où l'importance de l'insalubrité et les dangers définis ci-dessus sont susceptibles de porter une atteinte grave à la santé ou la salubrité et à la sécurité du voisinage, il est enjoint aux occupants de faire procéder d'urgence au déblaiement, au nettoyage, à la désinfection, à la dératisation et à la désinsectisation des locaux.*

*En cas d'inobservation de cette disposition et après mise en demeure adressée aux occupants, il peut être procédé d'office à l'exécution des mesures nécessaires dans les conditions fixées par le Code de la Santé Publique. »*

*23.3 - Dépendances.*

*Les jardins et leurs aménagements, ainsi que les plantations doivent être soigneusement entretenus de façon à maintenir l'hygiène et la salubrité des habitations. »*

CONSIDERANT que cette situation compromet gravement la santé et la salubrité publique du fait de la présence de rats et qu'elle entraîne une gêne importante de voisinage ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Monsieur Xavier ARRIGNON, propriétaire de la maison non habitée sise 32 rue Catinat à Fontenay-le-Comte, demeurant 115 Le Grand Marais, 85450 LA TAILLEE, est mis en demeure de procéder :

- au déblaiement de tous les déchets de cette maison,
- au nettoyage des extérieurs, des intérieurs,
- à la désinfection et à la dératisation de l'ensemble de l'immeuble.

### ARTICLE 2 :

Un délai de 10 jours est accordé pour l'exécution des mesures prescrites à la date de réception de la notification du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

Monsieur Xavier ARRIGNON devra rendre compte des mesures exécutées auprès du maire à l'expiration du délai visé à l'article 2.

### ARTICLE 4 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de sanctions pénales :

- En cas de violation des prescriptions du RSD, l'article 7 du décret n° 2003-462 sanctionne le contrevenant de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 3<sup>ème</sup> classe, soit 450 € maximum.
- Par ailleurs, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police du maire sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe soit 38 € maximum en application de l'article R. 610-5 du code pénal.

### ARTICLE 5 :

En cas d'inobservation de ces dispositions, un procès-verbal pourra être dressé par tout officier de police judiciaire et transmis à Madame la Procureure de la République.

### ARTICLE 6 :

M. le Maire et tous les officiers de police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au propriétaire de l'immeuble et affiché en Mairie.

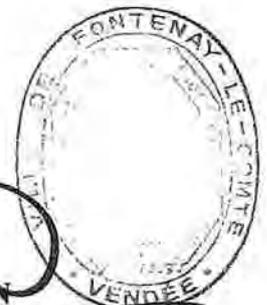
Copie du présent arrêté sera adressée à M. Anthony CHARRIER, Brigadier-chef principal de la Police municipale, à M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie, à la Direction Santé Publique et Environnement de Vendée de l'Agence régionale de Santé (ARS).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville,  
le 04 NOV. 2020

Le Maire,

Ludovic HOCBON



Notifié à l'intéressé par LRAR le : 04 NOV. 2020

Affiché en Mairie du 04/11 au 31/12/2020

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté - Égalité - Fraternité*

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**A 2020-0835**

Réf. : MS  
Service mutualisé prévention-sécurité

**Objet : ERP Sécurité/Accessibilité**

**Le MAIRE,**

**Visite de réception partielle de travaux  
avant ouverture  
PC 85 092 19 F0028  
Extension du pôle d'innovation automobile  
N° 28620**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** le décret modifié n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 juin 1982 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type X),

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 juin 1982 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type N),

**Vu** l'arrêté ministériel modifié du 5 février 2007 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type L),

**Vu** l'arrêté municipal du 16 juillet 2020, donnant délégation de signature à Madame Arielle MÉMETEAU, Conseillère Municipale, pour les actes relatifs aux commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP de toutes catégories,

**Vu** le procès-verbal de réception de travaux avant ouverture de la commission communale de sécurité en date du 14 octobre 2020 émettant :

- un avis **FAVORABLE** à la réception partielle des travaux du PC 85 092 19 F0028 concernant la construction d'un bâtiment de 4537 m<sup>2</sup> abritant des salles à usages multiples, un établissement sportif couvert (karting électrique) et un bar,
- un avis **FAVORABLE** à l'ouverture au public de l'extension du Pôle d'innovation automobile.

*118*

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées n°1 établie par M. Jérémy ROY de ALPES Contrôles en date du 19 octobre 2020,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'établissement recevant du public dénommé **Extension du Pôle d'Innovation Automobile**, situé 60 rue de Chambouin - 85200 Fontenay-le-Comte, classé en 2<sup>ème</sup> catégorie de type L.X.N (effectif : 724 personnes au titre du public et 20 pour le personnel) est autorisé à ouvrir au public à compter du 15 octobre 2020 suite à l'avis favorable émis par la commission communale de sécurité le 14 octobre 2020.

**Article 2 :** La Direction de l'établissement est chargée de réaliser les prescriptions émises par la commission dans les délais impartis, à savoir :

### • SÉCURITÉ

#### A. Prescriptions relatives aux documents étudiés

*La commission réceptionne ce jour le permis de construire PC 85 092 19 F0028. La commission prend note de la déclaration de l'architecte indiquant qu'un escalier extérieur a été ajouté à la terrasse pour l'évacuation du public. Cet ajout n'a pas fait l'objet de déclaration.*

- A1. Régulariser la situation administrative de l'établissement suite à l'ajout d'un escalier de secours par le dépôt, auprès du service urbanisme de la Ville, d'un PC modificatif. (Code de l'urbanisme, Article L.111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation)

**Délai : 15 jours**

*La commission prend note de la déclaration de l'architecte indiquant que les panneaux photovoltaïques n'ont pas été posés sur l'établissement : par conséquent, la visite de réception sera réalisée partiellement.*

*Il est précisé que les panneaux doivent être installés en 2021.*

- A2. Communiquer à la commission le RVRAT correspondant à l'installation des panneaux photovoltaïques sur l'établissement. (Article R.123-45 du Code de la Construction et de l'Habitation)

**Délai : 12 mois**

*La commission prend note que l'exploitant de l'établissement est la SEML : le personnel a été formé à l'utilisation des extincteurs par l'entreprise VIAUD et au fonctionnement de l'alarme incendie par SEBELEC. Entre deux à sept personnes seront présentes sur le site et communiqueront par radio ou téléphone.*

*L'homologation du site pour un roulage loisirs de 16 kartings est en cours auprès des services de l'Etat.*

#### B. Prescriptions relevées au cours de la visite.

- B1. Calfeutrer les trous de passage de câbles situés notamment dans le local technique du 1<sup>er</sup> étage et dans le local de la source centrale d'éclairage de sécurité au RDC. (Article CO 28)

**Mesure immédiate**

**B2.** Abaisser la coupure générale électrique actuellement située à environ 2.40 m du sol de manière à ce qu'elle soit facilement accessible aux secours. (Article EL11 § 4)

**Mesure immédiate et permanente**

**B3.** Ajouter un bloc d'éclairage au-dessus de l'issue de secours située à gauche de l'office, côté salle de réception. (Article CO 42)

**Mesure immédiate et permanente**

*Essai : activation d'un déclencheur manuel dans la salle de réception située au RDC*

→ Bon fonctionnement de l'alarme incendie

→ Mise en situation du personnel de la SEML

*Puis coupure électrique générale*

→ bon fonctionnement de l'alarme incendie

→ bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité.

**La commission prend note de la déclaration de la SEML indiquant que le plan d'intervention est en cours de réalisation. La commission recommande à l'exploitant de ne pas faire apparaître sur le plan d'intervention les extincteurs et d'y ajouter l'emplacement de la coupure ventilation, de la coupure générale électrique et de l'EAS.**

#### • **ACCESSIBILITÉ**

**CP101.** Les points identifiés comme ne respectant par l'arrêté sont, lorsqu'ils existent, listés ci-dessous : Le parking définitif n'est pas encore réalisé. Il sera réalisé après les ombrières solaires (chantier à part). En attendant, une place de stationnement PMR a été créée sur le parking existant. Elle est reliée par un cheminement accessible à l'entrée du bâtiment.

**Délai : 12 mois**

**Article 3 :** Les délais courent à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4 :** La prochaine visite périodique aura lieu en octobre 2023.

**Article 5 :** L'établissement doit être maintenu en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité et qui sera notifié au Président de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée. Copie du présent arrêté sera transmise au Commandant de la Brigade de

Gendarmerie et à Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Vendée.

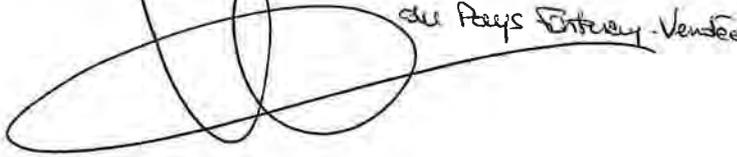
Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Contrôle de légalité le 12/11/2020.

Notifié à l'intéressé le 16/11/2020

Le Président de la Communauté de Communes  
du Pays Fontenay-Vendée



Ludovic HOCBEN

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 4 novembre 2020.

**L'élue chargée de la sécurité,**



**Arielle MÉMETEAN**  
Conseillère Municipale

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

ELV - DAJ - Service Patrimoine

**Objet : Délégation signature en matière de bornages et délimitations**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**A2020-0864**

Envoyé en préfecture le 25/11/2020

Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 085-218500924-20201120-A2020\_0864-AI

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19 et L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2020 modifiant la délégation du Conseil municipal au Maire du 10 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer la signature des opérations et pièces préalables aux actes de bornage et de délimitations, les documents modificatifs du parcellaire cadastral et les procès-verbaux de bornage, régulièrement dressés par un géomètre-expert ;

CONSIDERANT que pour garantir le bon fonctionnement du service il convient d'accorder la signature au Directeur affaires juridiques ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Éric LE VOUËDEC, Directeur des affaires juridiques, reçoit délégation de signature pour statuer sur les opérations et pièces préalables aux actes de bornage et de délimitations, les documents modificatifs du parcellaire cadastral et les procès-verbaux de bornage, régulièrement dressés par un géomètre-expert, à compter du 23 novembre 2020.

**Article 2 :** En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Éric LE VOUËDEC, Monsieur Alexandre LOUVEL, Directeur des services techniques, reçoit délégation de signature pour statuer sur les opérations et pièces préalables aux actes de bornage et de délimitations, les documents modificatifs du parcellaire cadastral et les procès-verbaux de bornage, régulièrement dressés par un géomètre-expert, à compter du 23 novembre 2020.

**Article 3 :** Les opérations de constatations matérielles sur site pourront être effectuées par :

- Mme Bérengère BONNIN
- M. Jean-Claude GRELIER
- M. Éric LE VOUËDEC
- M. Alexandre LOUVEL
- M. Jérémy RAVARD

**Article 4 :** Cette délégation sera exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire et est révocable à tout moment.

**Article 5 :** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont deux exemplaires seront adressés à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité. Il sera notifié aux intéressés, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée aux intéressés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié aux intéressés le : 28/11/2020  
Signature :

Affiché en Mairie du 23/11/2020 au 22/01/2021  
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-4

Fait à l'Hôtel de Ville,  
le 20 novembre 2020



Le Maire,

Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDEE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**A2020-0877**

Réf. : Direction affaires juridiques /VR

**Objet** : Délégation de signature au Chef de la Police Municipale

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-19,

VU l'arrêté A2020-0481 du 16 juillet 2020 portant délégation à M. Jean-Pierre PÉTORIN, Adjoint au Maire.

CONSIDERANT que le Maire peut donner en toute matière délégation de signature à certains agents municipaux,

CONSIDERANT que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature des autorisations temporaires de voirie sans emprise au sol en cas d'absence de M. PÉTORIN, Adjoint au Maire,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il est donné délégation à M. David BARTHELEMY, Chef de la Police Municipale pour signer les arrêtés relatifs **aux autorisations temporaires de voirie sans emprise au sol** (réservation de stationnement, échafaudage, dépôts de bennes ou de matériaux...).

**Article 2** : Cette délégation s'exerce **en cas d'absence de M. Jean-Pierre PÉTORIN**, Adjoint au Maire, titulaire de la délégation par arrêté susvisé.

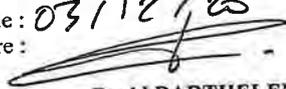
**Article 3** : Cette délégation de signature s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sera révoicable à tout moment.

**Article 4** : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité par voie dématérialisée. Il sera notifié à l'intéressé, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée aux intéressés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

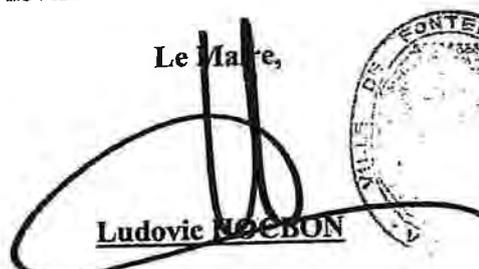
Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 26 novembre 2020

Notifié le : 03/12/20  
Signature :



**David BARTHELEMY**

Le Maire,

  
**Ludovic NOËBON**



Affiché en Mairie du 04/12 au 02/02/2021  
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-4

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

A 2020-0880

Réf. : *Direction des Affaires juridiques*  
ELV/AG

**Objet : Délégation à M. Benjamin VERGNAUD, deuxième adjoint au Maire**

**LE MAIRE DE FONTENAY-LE-COMTE,**

**Vu** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à ses adjoints ;

**Vu** la délibération n° 2020-04-04 portant élection des adjoints au Maire,

**Considérant que** M. Benjamin VERGNAUD a été élu deuxième Adjoint au Maire,

**Vu** les arrêtés de délégation du maire consentis aux adjoints et conseillers municipaux ;

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à des corrections et précisions dans les délégations du maire au bénéfice des adjoints et conseillers municipaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n° A 2020-0475 est abrogé.

**Article 2 :** Il est donné délégation à M. Benjamin VERGNAUD, deuxième adjoint, pour intervenir particulièrement dans l'instruction des dossiers relatifs aux thèmes suivants :

- Urbanisme (plan local d'urbanisme, autorisations et actes d'urbanisme et tous documents d'urbanisme,
- Opérations de gestion immobilières (cession, location, vente),
- Plan de prévention du risque inondation (PPRI),
- Renouvellement urbain (ANRU),
- Habitat et logement.

**Article 3 :** M. Benjamin VERGNAUD reçoit délégation pour présider la commission **Urbanisme et Renouvellement urbain.**

**Article 4 :** M. Benjamin VERGNAUD reçoit délégation aux fins de signer :

- Les permis et déclarations préalables d'urbanisme,
- Les pièces relatives aux autorisations administratives liées au droit à construire et notamment les certificats et attestations divers,
- Les lettres et certificats administratifs relatifs aux taxes liées aux autorisations à construire,
- Les certificats de numérotation,
- Les arrêtés d'alignement,
- Les lettres, attestations et certificats relatifs aux procédures d'expulsions locatives relatives,
- Les courriers, états des lieux et déclarations aux impôts sur les loyers commerciaux,
- Les légalisations de signature,
- Les attestations et certificats divers concernant des situations juridiquement établies,

124

- La certification du caractère exécutoire des actes des autorités communales.

La présente délégation ne s'étend ni aux lettres en forme, ni aux décisions réglementaires, ni aux pièces comptables autres que celles expressément énumérées ci-dessus et aux domaines visés à l'article 2.

**Article 5 :** M. Benjamin VERGNAUD reçoit délégation pour instruire et signer les dépôts de plaintes et actes de procédure afférents pour les dommages dont la Ville est victime dans le cadre de ses activités pour les équipements relevant de la délégation prévue à l'article 1 et des autres secteurs de compétence de la Ville en cas d'empêchement des adjoints référents de chaque secteur.

Sont explicitement exclus de cette délégation les avis à victime, les constitutions de partie civile et les actions en justice relevant du Conseil municipal.

**Article 6 :** Cette délégation sera exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**Article 7 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé au contrôle de légalité. Il sera notifié à l'intéressée, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée au Trésorier municipal.

Le Maire :

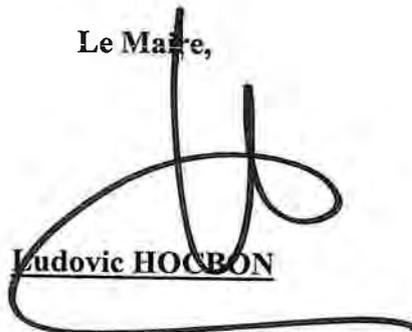
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et publication.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 27 novembre 2020

Le Maire,

Notifié à l'intéressé le  
Signature :

*10/12/2020*  


  
Ludovic HOCBON

Affiché en Mairie du *10/12/2020* au *10/02/2021*

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020- 4

Reçu en Préfecture le *02/12/2020*.

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le 09/12/2020

ID : 085-218500924-20201127-A2020\_0272-AI

## ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2020-0881

Réf. : *Direction des Affaires juridiques*  
*ELV/AG*

**Objet** : Délégation à Mme Christelle ROUHAUD, troisième adjointe au Maire

### LE MAIRE DE FONTENAY-LE-COMTE,

**Vu** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à ses adjoints,

**Vu** la délibération n° 2020-04-04 du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au Maire,

**Considérant que** Mme Christelle ROUHAUD a été élue troisième adjointe au Maire,

**Vu** les arrêtés de délégation du maire consentis aux adjoints et conseillers municipaux ;

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à des corrections et précisions dans les délégations du maire au bénéfice des adjoints et conseillers municipaux ;

### ARRÊTE

**Article 1** : L'arrêté n° A 2020-476 est abrogé.

**Article 2** : Il est donné délégation à Mme Christelle ROUHAUD, troisième adjointe au Maire, pour intervenir particulièrement dans l'instruction des dossiers relatifs aux thèmes suivants :

- Affaires scolaires : enseignement primaire, relation avec l'éducation nationale, relation avec les établissements de l'enseignement secondaire, restauration scolaire, projet d'accueil individualisé (PAI), sectorisation scolaire, accueil périscolaire,...
- Jeunesse : Pôle jeunesse dont Forum des jeunes, contrat enfance jeunesse ;

**Article 3** : Mme Christelle ROUHAUD reçoit délégation pour présider la commission **Enseignement, jeunesse**.

**Article 4** : Mme Christelle ROUHAUD reçoit délégation aux fins de signer :

- Les lettres et documents relatifs à la tarification scolaire et périscolaire (demande de justificatifs, refus d'attribution de tarif social),
- les courriers relatifs à la mise à disposition des salles périscolaires et locaux scolaires,
- Les courriers relatifs aux demandes de subventions aux associations relevant des domaines visés à l'article 2 et la notification des attributions de subvention en exécution d'une délibération du conseil municipal,
- Les légalisations de signature,
- Les attestations et certificats divers concernant des situations juridiquement établies,
- La certification du caractère exécutoire des actes des autorités communales.

12/6

Envoyé en préfecture le 01/12/2020  
Reçu en préfecture le 01/12/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 085-218500924-20201127-A2020\_0272-AI

La présente délégation ne s'étend ni aux lettres en forme, ni aux déclarations, ni aux pièces comptables autres que celles expressément énumérées ci-dessus et aux domaines visés à l'article 2.

**Article 5 :** Mme Christelle ROUHAUD reçoit délégation pour instruire et signer les dépôts de plaintes et actes de procédure afférents pour les dommages dont la Ville est victime dans le cadre de ses activités pour les équipements relevant de la délégation prévue à l'article 2 et des autres secteurs de compétence de la Ville en cas d'empêchement des adjoints référents de chaque secteur. Sont explicitement exclus de cette délégation les avis à victime, les constitutions de partie civile et les actions en justice relevant du Conseil municipal.

**Article 6 :** Cette délégation sera exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**Article 7 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé au contrôle de légalité. Il sera notifié à l'intéressée, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée au Trésorier municipal.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et publication.

Notifié à l'intéressée le  
Signature :



Affiché en Mairie du 09/12/2020 au 09/12/2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-4

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 27 novembre 2020

Le Maire,



**Ludovic HOCBON**

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2020-0882

Réf. : *Direction des Affaires juridiques*  
ELV/AG

**Objet : Délégation à M. Philippe MIGNET, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire**

### LE MAIRE DE FONTENAY-LE-COMTE,

**Vu** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à ses adjoints,

**Vu** la délibération n° 2020-04-04 du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au Maire,

**Considérant que** M. Philippe MIGNET a été élu quatrième adjoint au Maire,

**Vu** les arrêtés de délégation du maire consentis aux adjoints et conseillers municipaux ;

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à des corrections et précisions dans les délégations du maire au bénéfice des adjoints et conseillers municipaux ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n°A2020-0477 est abrogé.

**Article 2 :** Il est donné délégation à M. Philippe MIGNET, quatrième adjoint au Maire, pour intervenir particulièrement dans l'instruction des dossiers relatifs aux thèmes suivants :

- au sport et à la vie associative,
- au prêt de matériel et équipements communaux (à l'exception des équipements sportifs),
- au label Ville active et sportive.

**Article 3 :** M. Philippe MIGNET reçoit délégation pour présider la commission **Vie associative et sport**.

**Article 4 :** M. Philippe MIGNET reçoit délégation aux fins de signer :

- les courriers relatifs aux demandes de subventions aux associations sportives et la notification des attributions de subvention en exécution d'une délibération du Conseil municipal,
- les courriers relatifs à la mise à disposition de matériels et équipements communaux (à l'exception des équipements sportifs),
- les conventions d'occupation des équipements culturels et les contrats relatifs aux activités culturelles ainsi que les courriers de transmission et lettres correspondantes à ces décisions ;

La présente délégation ne s'étend ni aux lettres en forme, ni aux décisions réglementaires, ni aux pièces comptables autres que celles expressément énumérées ci-dessus et aux domaines visés à l'article 2.

**Article 5 :** M. Philippe MIGNET reçoit délégation pour instruire et signer les dépôts de plaintes et actes de procédure afférents pour les dommages dont la Ville est victime dans le cadre de ses

activités pour les équipements relevant de la délégation prévue à l'article 2 et des autres secteurs de compétence de la Ville en cas d'empêchement des adjoints référents de chaque secteur.  
Sont explicitement exclus de cette délégation les avis à victime, les constitutions de partie civile et les actions en justice relevant du Conseil municipal.

**Article 6 :** Cette délégation sera exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

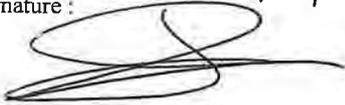
**Article 7 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé au contrôle de légalité. Il sera notifié à l'intéressé, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée au Trésorier municipal.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et publication.

Notifié à l'intéressé le  
Signature :

14/12/2020



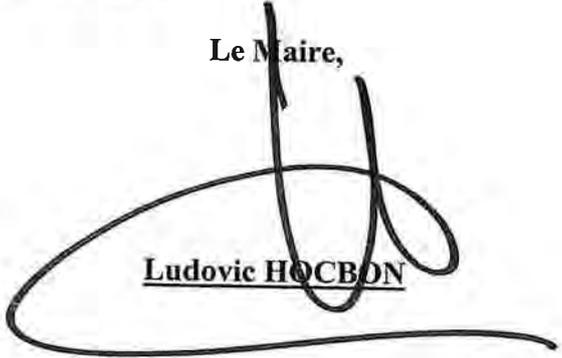
Affiché en Mairie du 09/12 au 10/02/2021.

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020- 4

Reçu en Préfecture le 01/12/2020

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 27 novembre 2020

Le Maire,

  
Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
A 2020-0883

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le 09/12/2020
ID : 085-218500924-20201127-A2020_883-AI

Réf. : Direction des Affaires juridiques  
ELV/AG

**Objet** : Délégation à Mme Sylvie SAINT-CYR, septième adjointe au Maire

**LE MAIRE DE FONTENAY-LE-COMTE,**

**Vu** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à ses adjoints,

**Vu** la délibération n° 2020-04-04 du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au Maire,

**Considérant que** Mme Sylvie SAINT-CYR a été élue septième adjointe au Maire,

**Vu** les arrêtés de délégation du maire consentis aux adjoints et conseillers municipaux,

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à des corrections et précisions dans les délégations du maire au bénéfice des adjoints et conseillers municipaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté n° A 2020-0480 est abrogé.

**Article 2** : Il est donné délégation à Mme Sylvie SAINT-CYR, septième adjointe au Maire, pour intervenir particulièrement dans l'instruction des dossiers relatifs aux thèmes suivants :

- Programmation culturelle : Musée de Fontenay-le-Comte, Médiathèque « Jim-Dandurand », Espace culturel et de congrès « René-Cassin », Théâtre municipal, Ricochets,...
- Gestion des collections et œuvres d'art (hors édifices et monuments historiques),
- Projet de rénovation du Musée de Fontenay-le-Comte et l'intégration du mémorial vendéen de la résistance et de la déportation.

**Article 3** : Mme Sylvie SAINT-CYR reçoit délégation pour présider commission **Culture**.

**Article 4** : Mme Sylvie SAINT-CYR reçoit délégation aux fins de signer :

- les courriers relatifs aux demandes de subventions aux associations relevant des domaines visés à l'article 2 et la notification des attributions de subvention en exécution d'une délibération du conseil municipal,
  - les courriers relatifs à la programmation culturelle et contrats de cession (achat de spectacles ou prestations artistiques),
  - les légalisations de signature,
  - les attestations et certificats divers concernant des situations juridiquement établies,
  - la certification du caractère exécutoire des actes des autorités communales,
- La présente délégation ne s'étend ni aux lettres en forme, ni aux décisions réglementaires, ni aux pièces comptables autres que celles expressément énumérées ci-dessus et aux domaines visés à l'article 2.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 085-218500924-20201127-A2020\_883-A1

**Article 5 :** Mme Sylvie SAINT-CYR reçoit délégation pour instruire et actes de procédure afférents pour les dommages dont la Ville est victime dans le cadre de ses activités pour les équipements relevant de la délégation prévue à l'article 2 et des autres secteurs de compétence de la Ville en cas d'empêchement des adjoints référents de chaque secteur. Sont explicitement exclus de cette délégation les avis à victime, les constitutions de partie civile et les actions en justice relevant du Conseil municipal.

**Article 6 :** Cette délégation sera exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**Article 7 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé au contrôle de légalité. Il sera notifié à l'intéressée, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée au Trésorier municipal.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et publication.

Notifié à l'intéressée le  
Signature :

4/12/2020

Affiché en Mairie du

09/12/2020 au

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-4

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 27 novembre 2020

Le Maire,

  
Ludovic HOUBON

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

A 2020-0884

Envoyé en préfecture le 01/12/2020  
 Reçu en préfecture le 01/12/2020  
 Affiché le **SLO**  
 ID : 085-218500924-20201127-A2020\_0884-AI

Réf. : *Direction des Affaires juridiques*  
 ELV/AG

**Objet : Délégation à M. Philippe GUYONNET, Conseiller municipal**

**LE MAIRE DE FONTENAY-LE-COMTE,**

**Vu** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à ses adjoints ou aux conseillers municipaux ;

**Vu** les arrêtés de délégation du maire consentis aux adjoints et conseillers municipaux ;

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à des corrections et précisions dans les délégations du maire au bénéfice des adjoints et conseillers municipaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n° A 2020-0486 est abrogé.

**Article 2 :** Il est donné délégation à M. Philippe GUYONNET, conseiller municipal pour intervenir dans l'instruction des dossiers relatifs :

- à la rénovation et la réhabilitation des bâtiments communaux (hors édifices et monuments historiques),
- à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

**Article 3 :** Cette délégation sera exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé au contrôle de légalité. Il sera notifié à l'intéressé, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée au Trésorier municipal.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et publication.

Notifié à l'intéressé le  
 Signature :

4-12-2020  


Affiché en Mairie du 27/11/2020 au

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-4

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
 le 27 novembre 2020

Le Maire,

  
**Ludovic HOCBON**

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
A 2020-0885

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le

ID : 085-218500924-20201127-A2020\_0885-AI

Réf. : Direction des Affaires juridiques  
ELV/AG

**Objet** : Délégation à M. Stéphane BOUILLAUD, Conseiller municipal

**LE MAIRE DE FONTENAY-LE-COMTE,**

**Vu** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à ses adjoints ou aux conseillers municipaux ;

**Vu** les arrêtés de délégation du maire consentis aux adjoints et conseillers municipaux ;

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à des corrections et précisions dans les délégations du maire au bénéfice des adjoints et conseillers municipaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté n° A2020-0487 est abrogé.

**Article 2** : Il est donné délégation à M. Stéphane BOUILLAUD, conseiller municipal pour intervenir dans l'instruction des dossiers relatifs :

- à l'agriculture,
- à l'aérodrome,
- aux mobilités (transport, plan vélo, Fontelys...) et conseil des mobilités douces,
- à la gestion des déchets,
- à la gestion des jardins des Horts et familiaux.

**Article 3** : M. Stéphane BOUILLAUD reçoit délégation aux fins de signer :

- les courriers, certificats et documents relatifs aux transports,
- les courriers relatifs à la gestion courante du jardin des Horts.

**Article 4** : Cette délégation sera exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**Article 5** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé au contrôle de légalité. Il sera notifié à l'intéressé, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée au Trésorier municipal.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et publication.

Notifié à l'intéressé le  
Signature :

Affiché en Mairie du 12/01 au 12/03/2021  
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020- 4

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 27 novembre 2020

Le Maire,

**Ludovic HOCBON**

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

A 2020-0886

Réf. : Direction des Affaires juridiques  
ELV/AG

**Objet** : Délégation à M. Matthieu FOULONNEAU, Conseiller municipal

**LE MAIRE DE FONTENAY-LE-COMTE,**

**Vu** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à ses adjoints ou aux conseillers municipaux ;

**Vu** les arrêtés de délégation du maire consentis aux adjoints et conseillers municipaux ;

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à des corrections et précisions dans les délégations du maire au bénéfice des adjoints et conseillers municipaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté n° A 2020-0488 est abrogé.

**Article 2** : Il est donné délégation à M. Matthieu FOULONNEAU, conseiller municipal pour intervenir dans l'instruction des dossiers relatifs aux thèmes suivants :

- Entretien, gestion et mise en valeur des édifices et monuments historiques -culturels, ainsi que leur contenu,
- Mise en valeur du patrimoine historique,
- Attractivité du cœur de ville,
- Label Ville d'Art et d'Histoire.

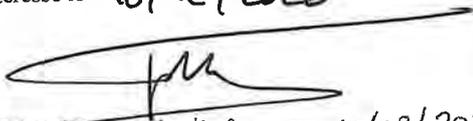
**Article 3** : Cette délégation sera exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**Article 4** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé au contrôle de légalité. Il sera notifié à l'intéressé, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée au Trésorier municipal.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et publication.

Notifié à l'intéressé le 10/12/2020  
Signature :-

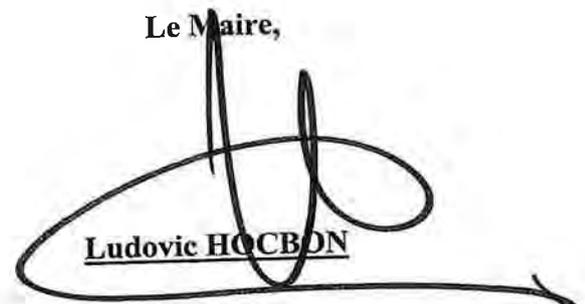


Affiché en Mairie du 20/12/2020 au 10/02/2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-4  
Reçu en Préfecture le 01/12/2020.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 27 novembre 2020

Le Maire,



**Ludovic HOCBON**

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**A 2020-0887**

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le 09/12/2020
ID : 085-218500924-20201127-A2020_887-AI

Réf. : Direction des Affaires juridiques  
ELV/AG

**Objet** : Délégation à Mme Christelle TRUDEAU, Conseillère municipale

**LE MAIRE DE FONTENAY-LE-COMTE,**

**Vu** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à ses adjoints ou aux conseillers municipaux ;

**Vu** les arrêtés de délégation du maire consentis aux adjoints et conseillers municipaux ;

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à des corrections et précisions dans les délégations du maire au bénéfice des adjoints et conseillers municipaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté n° A 2020-0489 est abrogé.

**Article 2** : Il est donné délégation à Mme Christelle TRUDEAU, conseillère municipale pour intervenir dans l'instruction des dossiers relatifs aux thèmes suivants :

- Vie et conseils des quartiers,
- Conseil des Sages,
- Accueil des nouveaux arrivants.

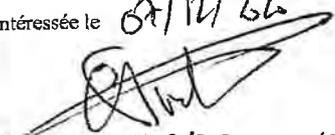
**Article 2** : Cette délégation sera exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**Article 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé au contrôle de légalité. Il sera notifié à l'intéressée, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée au Trésorier municipal.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et publication.

Notifié à l'intéressée le  
Signature :

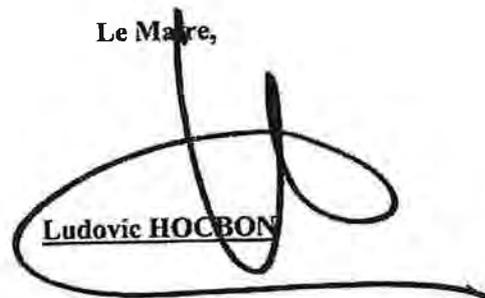
07/12/20  


Affiché en Mairie du 09/12/2020 au 10/02/2021

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020- 4

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 27 novembre 2020

Le Maire,

  
**Ludovic HOCBON**

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDEE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 01/12/2020  
 Reçu en préfecture le 01/12/2020  
 Affiché le 09/12/2020  
 ID : 085-218500924-20201127-A2020\_888-AI

## ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2020-0888

**Réf. :** Direction des Affaires juridiques  
 ELV/AG

**Objet :** Délégation à Mme Sophie DABIN, Conseillère municipale

**LE MAIRE DE FONTENAY-LE-COMTE,**

**Vu** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à ses adjoints ou aux conseillers municipaux ;

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à des corrections et précisions dans les délégations du maire au bénéfice des adjoints et conseillers municipaux ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n° A 2020-0490 est abrogé.

**Article 2 :** Il est donné délégation à Mme Sophie DABIN, conseillère municipale pour intervenir dans l'instruction des dossiers relatifs :

- Aux événements sportifs et gestion des équipements sportifs,
- Au label Terre de Jeux à la thématique du sport,
- A l'enfance : Maison de l'enfance : Multi accueil « la Farandole », lieu d'accueil enfants parents « la Capucine » ; relais des assistants maternels et Ludothèque.

**Article 3 :** Mme Sophie DABIN reçoit délégation aux fins de signer :

- les arrêtés d'interdiction de l'utilisation des terrains sportifs,
- les courriers relatifs à la mise à disposition des équipements sportifs,
- les courriers relatifs au fonctionnement de la Maison de l'enfance : Multi accueil « la Farandole », lieu d'accueil enfants parents « la Capucine » ; relais des assistants maternels et Ludothèque.

**Article 4 :** Cette délégation sera exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**Article 5 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé au contrôle de légalité. Il sera notifié à l'intéressée, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée au Trésorier municipal.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et publication.

Notifié à l'intéressée le 01/12/2020  
 Signature :

Affiché en Mairie du 09/12/2020 au

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-4

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
 le 27 novembre 2020

Le Maire,

  
 Ludovic HOCBECQ

136

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

ELV – DAJ – Service Patrimoine

**Objet : Délégation signature en matière de bornages et délimitations**

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19 et L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2020 modifiant la délégation du Conseil municipal au Maire du 10 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer la signature des opérations et pièces préalables aux actes de bornage et de délimitations, les documents modificatifs du parcellaire cadastral et les procès-verbaux de bornage, régulièrement dressés par un géomètre-expert ;

CONSIDERANT que pour garantir le bon fonctionnement du service il convient d'accorder la signature au Directeur affaires juridiques ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Éric LE VOUËDEC, Directeur des affaires juridiques, reçoit délégation de signature pour statuer sur les opérations et pièces préalables aux actes de bornage et de délimitations, les documents modificatifs du parcellaire cadastral et les procès-verbaux de bornage, régulièrement dressés par un géomètre-expert, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**Article 2 :** En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Éric LE VOUËDEC, Monsieur Alexandre LOUVEL, Directeur des services techniques, reçoit délégation de signature pour statuer sur les opérations et pièces préalables aux actes de bornage et de délimitations, les documents modificatifs du parcellaire cadastral et les procès-verbaux de bornage, régulièrement dressés par un géomètre-expert, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**Article 3 :** Les opérations de constatations matérielles sur site pourront être effectuées par :

- Mme Bérengère BONNIN
- M. Jean-Claude GRELIER
- M. Éric LE VOUËDEC
- M. Alexandre LOUVEL
- M. Jérémy RAVARD
- M. Éric RENARD

**Article 4 :** Cette délégation sera exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire et est révocable à tout moment. Elle annule celle antérieure.

**Article 5 :** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont deux exemplaires seront adressés à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité. Il sera notifié aux intéressés, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée aux intéressés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié aux intéressés le 01.12.2020  
 Signature : \_\_\_\_\_  
 Affiché en Mairie du 2020 au 2021  
 Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-4

Fait à l'Hôtel de Ville,  
 le 1<sup>er</sup> décembre 2020



Le Maire,

**Ludovic HOCBON**

**SERVICES TECHNIQUES**  
**URBANISME**  
**AMENAGEMENT DURABLE**

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDEE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

DGSTUAD - Service Environnement  
DB/Ch.C

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**A 2020-716**

**Objet : CAMPAGNE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS 2020**

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, relatifs à la sécurité et à la salubrité publique et au maintien de l'ordre,

VU l'article L.211-27 du Code Rural de la Pêche Maritime, par lequel le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes les mesures relatives à la circulation des chiens et chats et notamment d'interdire la divagation d'animaux et qu'il a été constaté une recrudescence de chats errants provoquant des nuisances et une insalubrité croissante,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : CAMPAGNE DE STERILISATION 2020**

La « campagne de stérilisation », décidée en application de l'article L.211-27 du Code Rural fait l'objet d'un ordre de service (acte réquisitoire) envoyé pour commande à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée quinze jours au moins avant le jour fixé pour l'intervention.

Cet ordre de service déclenche la « campagne de stérilisation » assurée par la société **Le Hameau Canin** située Chemin de la Colinerie - 85400 Luçon au 06 40 07 74 64, compétente pour la capture et la prise en charge des animaux errants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans.

Il est prescrit sur la rue de la Croix du Camp, rue Octave de Rochebrune, le quartier des Moulins Liot délimité entre l'avenue du Président Georges Pompidou et la rue du Moulin Fradet, rue de la Pommeraie, rue de Guinefolle, place Saint-Jean, rue André Tiraqueau, 22 rue des Jacobins, 15 allée de la Pierre aux fées, et rue de la Tuée.

**ARTICLE 2 : COMMUNICATION**

Une campagne d'information par affichage sera mise en place au moins une semaine avant les opérations prévues du lundi 23 novembre au vendredi 4 décembre 2020 inclus par la société **Le Hameau Canin**.

### **ARTICLE 3 : PROCEDURE**

Les chats seront gardés en convalescence, nourris et abreuvés dans de bonnes conditions pendant la durée réglementaire de 3 jours ouvrés et francs minimum pour les mâles et 6 jours pour les femelles, avant d'être remis en liberté. (Art L.211-11 du CRPM).

A l'issue de ce délai, l'animal sera tatoué, vacciné et stérilisé par le vétérinaire sanitaire.

Préalablement à la relâche des chats, la société **Le Hameau Canin** devra obtenir l'accord du vétérinaire sanitaire qui aura procédé à l'identification du chat au nom de la commune.

Elle procédera au lâché des chats dans les mêmes lieux de capture en accord avec le ou les représentants de la commune concernée. (Art L.211-27 du CRPM).

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REMISE DE L'ANIMAL**

La remise d'un chat à son propriétaire, ne se fera qu'après règlement des frais de garde, de transport et de ramassage par celui-ci.

### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PENALES**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 6 : EXECUTION**

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Préfet pour contrôle de légalité par voie dématérialisée.

Il sera notifié à la société **Le Hameau Canin**.

Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte
- Monsieur le Directeur Départemental des services vétérinaires
- Monsieur le Directeur Départemental de La Prévention des Populations
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Fontenay-le-Comte
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte
- La société le Hameau Canin

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte  
le 6 octobre 2020

Notifié le 07/10/2020

Signature :



Le Maire,  
  
Ludovic HOCBON

Affiché en Mairie du 07/10 au 07/11/2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020- 4

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
A 2020-861

Service Bâtiment  
GH/MM

**Objet : COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE - Désignation des membres représentants d'associations de personnes handicapées et d'associations d'usagers**

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3 ;  
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, notamment l'article 46, rendant obligatoire la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;  
VU la délibération du Conseil municipal n°2020-07-05 du 29 septembre 2020 créant la Commission communale d'accessibilité et désignant les élus à siéger ;  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner les représentants d'associations de personnes handicapées et d'associations d'usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les personnes ci-après sont désignées pour siéger à cette commission :

- Monsieur Alain FRELAND, représentant l'association FONTENAY HANDISPORT,
- Madame Catherine POITEVINEAU, représentant l'association ADAPEI-ARIA, IME Fontenay-le-Comte,
- Madame Thérèse VENDET, représentant l'association ADAPEI-ARIA, déléguée au territoire Sud Vendée.

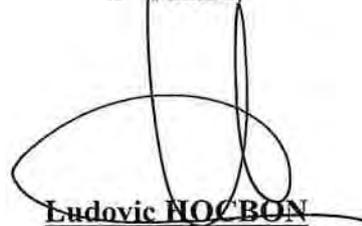
**Article 2 :** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé au contrôle de légalité par voie dématérialisée, notifié aux intéressés, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville,  
le 23 novembre 2020

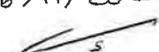
Notifié aux intéressés le 26/11/2020  
**Signature :**

Le Maire,

  
**Ludovic NOCBON**

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-4

 VENDÉE Thérèse  
26/11/20

Catherine Poitevineau  
26/11/2020  


Alain FRELAND  
  
141

# CULTURE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
A2020-0471

Réf. : CM/OL  
Service Culture

**OBJET : ESPACE CULTUREL ET DE CONGRES « RENE CASSIN – LA GARE » ET « THEATRE MUNICIPAL »**  
**Régie de recettes n° 68111– Location de salles**  
**Nomination Régisseur et mandataires**

**Le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles R1617-1 à R1617-18 ;  
VU le décret n° 227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
VU le décret n° 1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;  
VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2016 portant création d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) auquel l'indemnité de régisseur, s'il y a lieu, est intégrée,  
VU la Décision D2019-259 du 5 septembre 2019 modifiant la constitution de la régie et abrogeant toutes les dispositions antérieures ;  
VU l'arrêté A2018-0541 du 27 septembre 2018 portant nomination du régisseur et des mandataires.  
VU l'avis favorable émis par Monsieur le Trésorier de Fontenay-le-Comte, le 03 juillet 2020  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'astreindre le régisseur à constituer un cautionnement ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Mme Olivia LAMY est nommée régisseur de la régie de recettes Location de salles, de l'Espace Culturel et de Congrès « René Cassin – La Gare » et du Théâtre municipal, avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes de création de celle-ci.

**Article 2 :** Mme Amandine MAUPETIT et Mme Célia MARAIS sont désignées comme mandataires sur ladite régie, et remplaceront Mme Olivia LAMY si cette dernière est absente pour maladie, congé ou tout autre motif exceptionnel.

**Article 3 :** Mme Olivia LAMY, régisseur, est astreinte à constituer un cautionnement de 300,00 €.

**Article 4 :** Mme Olivia LAMY, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 €, dans le cadre du RIFSEEP. Elle sera versée à raison d'1/12<sup>ème</sup> chaque mois.

**Article 5 :** Mme Amandine MAUPETIT et Mme Célia MARAIS, mandataires, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 6 :** Le régisseur et les mandataires sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces

comptables qu'ils ont reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 7 :** Le régisseur et les mandataires ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

**Article 8 :** Le régisseur et les mandataires régisseurs suppléants seront tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

**Article 9 :** Le régisseur et les mandataires seront tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06 031 ABM du 21 avril 2006.

**Article 10 :** le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2018-0541 du 27 septembre 2018 portant nomination du régisseur et des mandataires.

**Article 11 :** Monsieur le Directeur Général des Services, le régisseur, les mandataires de la régie de l'Espace Culturel et de Congrès « René Cassin – La Gare » et du « Théâtre municipal » de Fontenay-le-Comte et Monsieur le Trésorier sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Copie du présent arrêté sera adressée au régisseur, aux mandataires de l'Espace Culturel et de Congrès « René Cassin – La Gare » et à Monsieur le Trésorier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie du 18/11/2020 au 31/12/2020

Notifié aux intéressés le 03/11/2020

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte

Le 05/11/2020

Le Maire,



**Eudovic HOCBON**

**Le Régisseur,**

**Les Mandataires,**

**Olivia LAMY**

**Amandine MAUPETIT**

**Célia MARAIS**

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

Service Culture  
VM / MTC / VR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**A2020-818**

**OBJET : Régie d'avances N°6819 « cachets des artistes, frais d'accueil et frais annexes »  
Modification de l'acte de nomination - Cautionnement**

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles R1617-1 à R1617-18 ;  
VU le décret n° 227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
VU le décret n° 1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;  
VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2016 portant création d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) auquel l'indemnité de régisseur, s'il y a lieu, est intégrée,  
VU la décision D2020-284 du 7 décembre 2020 instituant une régie d'avances n°6819 auprès de la Ville de Fontenay-le-Comte – Service Culture ;  
VU l'arrêté municipal n° A2018-0554 du 27 septembre 2018, nommant Mme Célia MARAIS, régisseur d'avances et Mmes Amandine MAUPETIT et Olivia LAMY, mandataires de ladite régie d'avances ;  
VU l'avis favorable émis par Monsieur le Trésorier le 30 novembre 2020;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le montant du cautionnement pour tenir compte de l'évolution du nouveau montant de l'avance à consentir au régisseur ;

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté n°A2018-0554 du 27 septembre 2018 est abrogé et repris comme suit.

**Article 2 :** Mme Célia MARAIS est nommée régisseur de la régie de recettes n°6819 « cachets des artistes, frais d'accueil et frais annexes », avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la Décision D2020-284 portant modification de l'acte de constitution initial.

**Article 3 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif exceptionnel, Mme Célia MARAIS, sera remplacée par Mme Olivia LAMY ou Mme Amandine MAUPETIT, mandataires, qui exerceront cette fonction sous sa responsabilité exclusive.

**Article 4 :** Mme Célia MARAIS, régisseur, est assujettie à constituer un cautionnement de 1800 €.

**Article 5 :** Mme Célia MARAIS, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 200 €, dans le cadre du RIFSEEP. Elle sera versée à raison de 1/12<sup>ème</sup> chaque mois.

**Article 6 :** Les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Le régisseur et les mandataires sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 8** : Le régisseur et les mandataires ne devront pas payer des dépenses autres que celles énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

**Article 9** : Le régisseur et les mandataires devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 10** : Le régisseur et les mandataires appliqueront, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06 031 ABM du 21 avril 2006.

**Article 11** : Le Directeur général des services, le régisseur et les mandataires, le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Il sera notifié au régisseur et aux mandataires.

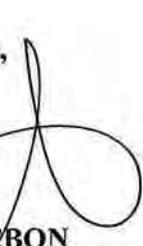
Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Trésorier, aux services mutualisés Finances et Ressources Humaines.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie du 16/12 au 16/01/2020  
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-4

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte  
Le 24/10/2020

Le Maire,  
  
  
**Ludovic HOCBON**

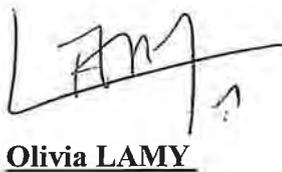
Notifié aux intéressées le 15. / 12. / 2020

**Porter la mention « Vu pour acceptation »**

**Le Régisseur,**

  
**Célia MARAIS**

*Vu pour Acceptation* . **Les Mandataires,**

  
**Olivia LAMY**

  
**Amandine MAUPETIT**

**SPORT – JEUNESSE**  
**VIE ASSOCIATIVE**

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
N°A2020-774

Réf. : CD/CP  
Pôle jeunesse

**Objet : Pôle jeunesse - Régie de recettes n°68127 - Nominations**

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique - article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes ;

VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2016 portant création d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) auquel l'indemnité de régisseur, s'il y a lieu, est intégrée,

VU l'arrêté A2019-319 du 3 mai 2019 portant nomination du régisseur et de ses mandataires ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Trésorier municipal du 12 octobre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier ces nominations compte tenu des mobilités de personnel ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Régisseur**

Mme Virginie BIBARD, Directrice du Forum jeunes, devient régisseur titulaire, avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création.

**Article 2 : Mandataire**

En cas d'absence pour congé, maladie ou tout autre motif, le régisseur sera remplacé par M. Kévin SAGOT, en qualité de mandataire.

**Article 3 : Cautionnement**

Mme Virginie BIBARD n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

**Article 4 : Indemnité**

Le régisseur et le mandataire ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le régisseur et le mandataire sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 6 :** Le régisseur et le mandataire ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision de création visée en tête du présent arrêté sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

**Article 7 :** Le régisseur et le mandataire devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 8 :** Le régisseur et les mandataires appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06 031 A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 9 :** Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions de l'arrêté A2019-319 du 03 mai 2019.

**Article 10 :** Le Directeur Général des Services, le régisseur et le mandataire, le Trésorier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié au régisseur et au mandataire. Un exemplaire sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Copie du présent arrêté sera adressée au régisseur et au mandataire, au service Finances, au Pôle Affaires juridiques (original) et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire :  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Fait à Fontenay-le-Comte,  
Le 14 OCT 2020

Affiché en Mairie du 14/10/2020 au 14/11/2020

Le Maire,  
  
Ludovic HOCBON

Publié au recueil des actes administratifs  
n°2020-4

Notifié aux intéressés le : 15 OCT 2020

**Régisseur titulaire,**

**Mandataire,**

(mention « vu pour acceptation »)

**Virginie BIBARD**

Vu pour acceptation



(mention « vu pour acceptation »)

**Kévin SAGOT**

Vu pour acceptation



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
N°A2020-828

Réf. : CD/CP

Pôle jeunesse

**Objet : Pôle jeunesse - Régie d'avance n°68125**  
**Modification régisseur**

**LE MAIRE,**

VU l'arrêté DSPJ15-006 du 10 juin 2015 instituant une régie d'avances permanente auprès du pôle jeunesse de la Ville de Fontenay-le-Comte ;

VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté A2018-0345 désignant un régisseur et des mandataires suppléants ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 novembre 2020,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Mme Virginie BIBARD, Directrice du Forum jeunes, est nommée régisseur de la régie d'avances instituée, en remplacement de Monsieur François PIED, avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création.

**Article 2 :** En cas d'absence pour congé, maladie ou tout autre motif, le régisseur sera remplacé par M. Kévin SAGOT, en qualité de mandataire.

**Article 3 :** Mme Virginie BIBARD n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

**Article 4 :** Le régisseur et le mandataire ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le régisseur et le mandataire sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 6 :** Le régisseur et le mandataire ne devront pas régler de dépenses autres que celles énumérées dans l'arrêté de création DSPJ15-006 sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

**Article 7 :** Le régisseur et les mandataires devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et tenir une comptabilité qui doit faire ressortir à tout moment la situation de l'avance régie.

**Article 8 :** Le régisseur et les mandataires appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06 031 A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 9 :** Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions de l'arrêté A2018-345 du 25 juin 2018

**Article 10 :** Le Directeur Général des Services, le régisseur et le mandataire, le Trésorier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié au régisseur et au mandataire. Un exemplaire sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Copie du présent arrêté sera adressée au régisseur et au mandataire, au service Finances, au Pôle Affaires juridiques (original) et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Affiché en Mairie du 25 / M au 25 / M / 2020

Publié au recueil des actes administratifs n°2020-4

Notifié aux intéressés le : 25 / M / 2020

**Régisseur titulaire,**

(mention « vu pour acceptation »)

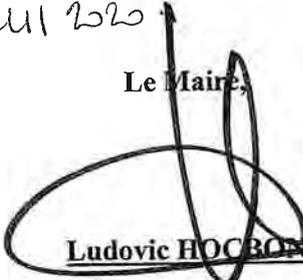
**Virginie BIBARD**

Vu pour acceptation  


Fait à Fontenay-le-Comte,

Le 25 / M / 2020

Le Maire,

  
**Ludovic HOCBON**



**Mandataire,**

(mention « vu pour acceptation »)

**Kévin SAGOT**

Vu pour acceptation



DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**A2020-980**

Réf. : Pôle Sports : CD / CP

**OBJET** : Interdiction d'utilisation des terrains engazonnés de la Plaine des sports, du stade municipal et du stade E. MURZEAU

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L. 2122-22 et suivants ;

VU l'avis du responsable du service Espaces Verts ;

VU la nécessité de limiter les activités sportives sur les terrains engazonnés cités en objet, en raison des intempéries ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Au vu des intempéries actuelles et des prévisions à venir, et compte tenu de l'état des terrains engazonnés cités en objet, les entraînements sont interdits sur tous ces terrains **du jeudi 24 décembre 2020 au dimanche 3 janvier 2021 inclus.**

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie. Copie du présent arrêté sera adressée aux clubs concernés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication . La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie à compter du 24 décembre 2020

Publié au recueil des actes administratifs N° 2020-4

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte  
Le 23 décembre 2020

**La Conseillère municipale**  
**déléguée au sport,**



**Sophie DABIN**



# **RESSOURCES HUMAINES**

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf. : VL  
RH – Ressources Humaines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A2020-720

**Objet : Désignation des représentants de la collectivité au Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.)**

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n°2018-04-10 en date du 05 juin 2018 fixant à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au CHSCT,

VU le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018, renouvelant le collège des représentants de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants titulaires et suppléants de la collectivité,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés membres du CHSCT :

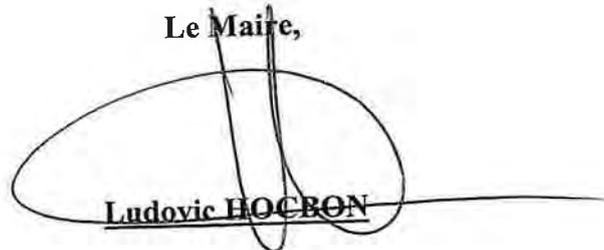
Titulaires	Suppléants
Ludovic HOCBON, Maire	Stéphane BOULLAUD, Conseiller municipal
Patricia DROUIN, Adjointe au Maire	Jean-Pierre PÉTORIN, Adjoint au Maire
Michel BIRÉ, Conseiller municipal	Claire LAUVRIÈRE, Conseillère municipale
Ghislaine LÉGERON, Adjointe au Maire	Philippe GUYONNET, Conseiller municipal

**Article 2** : M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres ci-dessus désignés, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à Fontenay-le-Comte,  
le 28 septembre 2020

Le Maire,

  
Ludovic HOCBON

Notifié aux intéressés le 02/10/2020.

Affiché en Mairie du 02/10 au 03/12 /2020  
Publié au recueil des actes administratifs n°2020-4

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
A2020-721

Réf. : VL

RH – Ressources Humaines

**Objet : Désignation des représentants de la collectivité au Comité Technique (CT)**

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret N° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n° 2018-04-9 en date du 05 juin 2018 fixant à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au Comité Technique,

VU le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018, renouvelant le collège des représentants du personnel,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants titulaires et suppléants de la collectivité à chaque installation d'un Comité Technique,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés membres du Comité Technique :

Titulaires	Suppléants
Ludovic HOCBON, Maire	Stéphane BOUILLAUD, Conseiller municipal
Patricia DROUIN, Adjointe au Maire	Jean-Pierre PÉTORIN, Adjoint au Maire
Michel BIRÉ, Conseiller municipal	Claire LAUVRIÈRE, Conseillère municipale
Ghislaine LÉGERON, Adjointe au Maire	Philippe GUYONNET, Conseiller municipal

**Article 2** : M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres ci-dessus désignés, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à Fontenay-le-Comte,  
le 28 septembre 2020

Le Maire.

**Ludovic HOCBON**

Notifié aux intéressés le 02/10/2020

Affiché en Mairie du 02/10 au 03/12 /2020  
Publié au recueil des actes administratifs n°2020-4

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**A2020-908**

Réf. : VL  
RH – Ressources Humaines

**Objet : Désignation des représentants du personnel Comité Technique (CT)**

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret N° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération en date du 5 juin 2018 fixant à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au Comité Technique,

VU le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018, renouvelant le collège des représentants du personnel,

CONSIDERANT le départ de 3 agents représentants du personnel par voie de mutation,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants du personnel titulaires et suppléants,

**ARRÊTE**

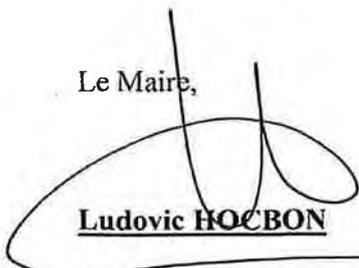
**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés membres du Comité Technique :

Titulaires	Suppléants
Virginie DUPUY-GARRIC, CFDT	Marie-Thérèse ROCHEFEUILLE, CFDT
Christophe RAYNEAU, CFDT	David BARTHELEMY
Françoise PETRAUD, CFDT	
Sandrine RENOU, CFDT	

**Article 2** : M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fontenay-le-Comte,  
Le 3 décembre 2020

Le Maire,

  
**Ludovic HOCBON**

Notifié le 15/12/2020  
Affiché le 15/12/2020